



Rapport Annuel 2019

SOGECLAIR

MESSAGE DU PRÉSIDENT



Philippe Robardey - Président Directeur Général

// NOS OFFRES DE TECHNOLOGIES AVANCÉES POUR LA MOBILITÉ CONSTITUENT UN POTENTIEL DE CROISSANCE DE LONG TERME //

SOGECLAIR, PRÉPARE L'AVENIR !

Plus que jamais ce motto, que SOGECLAIR fait sien, devient la clé pour notre entreprise.

En 2019, nous avons renforcé nos positions avec :

- L'intégration réussie de SYDAC en Australie, en Inde et en UK dans la simulation ferroviaire ;
- Les accords de partenariats, dans la simulation pour la voiture du futur, avec ANSYS et avec le CERAM ;
- La création de PrintSky pour l'ingénierie de la fabrication additive ;
- Le renforcement de nos activités produits qui pèsent plus de 80 M€ dans la défense, l'aéronautique commerciale et d'affaires, l'automobile et le ferroviaire. Ils représentent 43% de notre chiffre d'affaires ;
- Enfin, et surtout, la création de KEY'S qui regroupe 74 femmes et hommes clés de SOGECLAIR qui, ensemble, ont souscrit à une augmentation de capital de 4,8 M€ détenant alors 6,4% du capital de SOGECLAIR.

Nous abordons ainsi 2020 plus forts sur le plan de nos savoir-faire, de notre structure financière et de la mobilisation de nos équipes.

Les perspectives 2020 sont, depuis la fin du premier trimestre, bouleversées par les conséquences du COVID 19, en particulier pour l'aviation commerciale. Partout dans le monde, nous avons pris des mesures de protections de nos collaborateurs en préservant la continuité des activités.

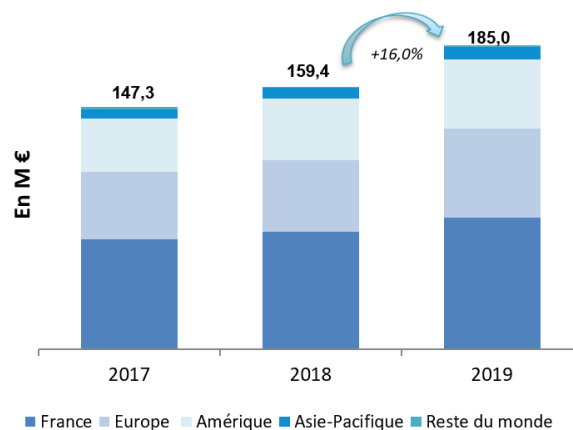
Nous nous organisons avec :

- Une sécurisation de nos ressources financières,
- Une activité commerciale renforcée notamment vers les secteurs de la Défense, de l'Espace,
- Des mesures d'organisation du travail, de flexibilité, de formation,
- Une R&D tournée vers des résultats à court et moyen terme,

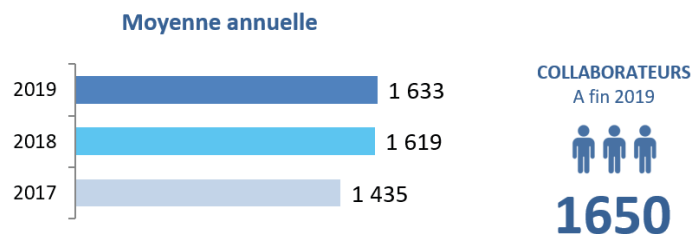
pour plus d'efficacité et d'agilité en nous préparant pour le rebond.

CHIFFRES CLÉS

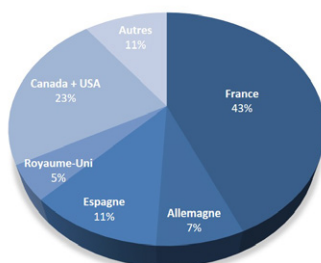
ÉVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES



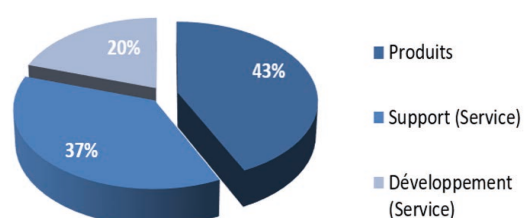
ÉVOLUTION DES EFFECTIFS (ETP)



RÉPARTITION DE L'ACTIVITÉ PAR PAYS (en %)

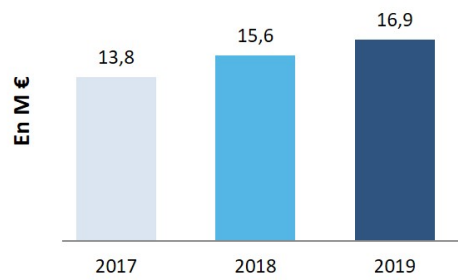


CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ACTIVITÉ (en %)

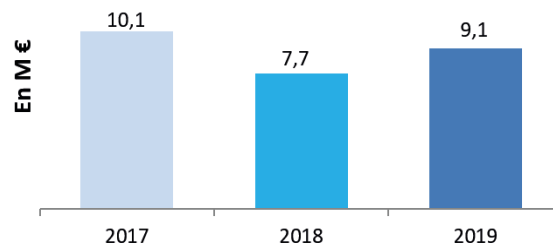




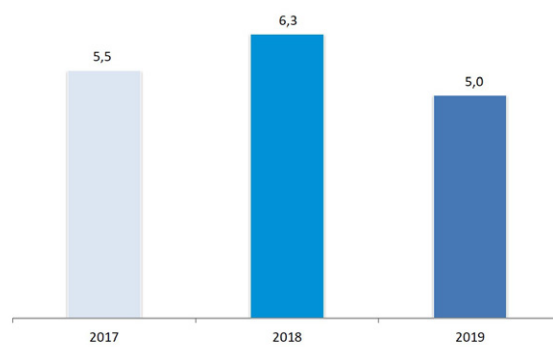
ÉVOLUTION DE L'EBITDA



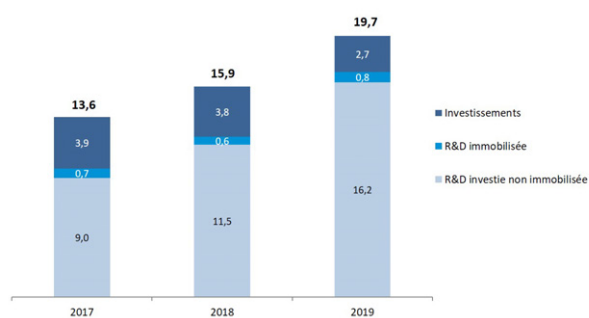
ÉVOLUTION DU RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT



ÉVOLUTION DU RÉSULTAT NET PART DU GROUPE (en M€)



ÉVOLUTION DES INVESTISSEMENTS (en M€)



DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2019

INCLUANT LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL



Le document d'enregistrement universel a été déposé auprès de l'AMF le 29 avril 2020, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) n°2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) n°2017/1129.

SOMMAIRE

1	PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS ET APPROBATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE	9	15.1 Mandats exercés par les mandataires sociaux .	44
1.1	Personnes responsables des informations	9	15.2 Contrat de services des mandataires sociaux auprès de l'émetteur	44
1.2	Attestation du responsable du document d'enregistrement universel	9	15.3 Comités	44
1.3	Déclaration d'expert	10	15.4 Conformité aux règles de gouvernement d'entreprise	45
1.4	Autres déclarations	10	15.5 Incidences significatives potentielles et modifications futures de la gouvernance	45
2	CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	11	16 SALARIÉS	46
2.1	Coordonnées	11	16.1 Répartition des effectifs	46
2.2	Responsables du contrôle des comptes ayant procédé à la vérification des comptes annuels présentés dans le document d'enregistrement universel	12	16.2 Participations et stock-options	46
3	INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES	13	16.3 Accord de participation au capital	46
3.1	Informations des périodes	13	17 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	47
3.2	Informations intermédiaires	15	17.1 Franchissements de seuils	47
4	GOVERNANCE ET GESTION DES RISQUES	16	17.2 Droits de vote multiples	47
4.1	Procédures de contrôle interne et procédures de gestion des risques	16	17.3 Contrôle de l'émetteur	48
4.2	Facteurs de risques inhérents à l'activité	18	17.4 Accords d'actionnaires	50
5	INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR	23	17.5 Principales données boursières	51
5.1	Histoire et évolution de la société	23	18 TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES	52
6	APERÇU DES ACTIVITÉS	24	19 INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ	53
6.1	Principales activités	24	19.1 Informations financières historiques	53
6.2	Principaux marchés	25	19.2 Informations financières pro-forma	53
6.3	Événements importants	26	19.3 États financiers (exercice clos le 31 décembre 2019)	54
6.4	Stratégie et objectifs	26	19.4 Audit des informations financières annuelles historiques	96
6.5	Risque de dépendance	26	19.5 Dates des dernières informations financières .	107
6.6	Concurrence	27	19.6 Informations financières intermédiaires et autres	107
6.7	Investissements importants	28	19.7 Politiques et distributions de dividendes	107
6.8	Propriétés immobilières, usines et équipements	29	19.8 Procédures judiciaires et d'arbitrage	108
7	STRUCTURE ORGANISATIONNELLE	30	19.9 Changement significatif de la situation financière	108
7.1	Organigramme fonctionnel	31	20 INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES	109
7.2	Organigramme juridique au 31/12/2019	32	20.1 Capital social	109
7.3	Rôle de l'émetteur vis-à-vis de ses filiales	33	20.2 Actes constitutifs et statuts	111
8	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT CONSOLIDÉ	34	21 CONTRATS IMPORTANTS	113
9	TRÉSORERIE ET CAPITAUX	35	22 DOCUMENTS DISPONIBLES	114
9.1	Capitaux et flux de trésorerie	35	22.1 Documents disponibles	114
9.2	Conditions de financement et conditions restrictives	35	22.2 Information des actionnaires et analystes	114
9.3	Sources de financement	35	23 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 14 MAI 2020	115
10	ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE	36	23.1 Situation du groupe - Progrès réalisés	115
11	INFORMATIONS SUR LES TENDANCES	37	23.2 Situation des sociétés du Groupe	120
12	PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DE BÉNÉFICES	38	23.3 Affectation du résultat	124
13	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION, DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE	39	23.4 Le capital de la société	125
13.1	Informations concernant les membres des organes d'administration et de direction de la société	39	23.5 Les commissaires aux comptes	127
13.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de la Direction Générale	42	23.6 Opérations sur titres des mandataires sociaux, des hauts responsables réalisées au cours du dernier exercice	127
14	RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES	43	ANNEXE 1 : DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE	128
15	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	44	24 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 14 MAI 2020	146
			24.1 Rapport sur le Gouvernement d'entreprise	146
			24.2 Rapport financier annuel	161

1

PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS ET APPROBATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE

1.1 PERSONNES RESPONSABLES DES INFORMATIONS

Monsieur Philippe ROBARDEY
Président Directeur Général
Tél : +33 (0)5.61.71.71.71
Email : philippe.robardey@sogclair.com

Monsieur Marc DAROLLES
Directeur Général Adjoint
Tél : +33 (0)5.61.71.71.71
Email : marc.darolles@sogclair.com

1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à l'effet, que les informations contenues dans le présent document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion, figurant au chapitre 23, présente un tableau fidèle de

l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les risques les plus matériels et spécifiques (occurrence, impact, effets potentiels sur le Groupe et mesures de réduction du risque) et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Blagnac, le 28 avril 2020
Monsieur Philippe ROBARDEY
Président Directeur Général



1.3 DÉCLARATION D'EXPERT

Néant

1.4 AUTRES DÉCLARATIONS

Néant

2

CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES

2.1 COORDONNÉES

Co-Commissaire aux comptes titulaire

EXCO FIDUCIAIRE DU SUD OUEST représentée par Monsieur **Christian DUBOSC**

2 rue des Feuillants

31076 TOULOUSE CEDEX 3

Renouvelé par l'Assemblée Générale ordinaire du 19 mai 2016, pour une durée de 6 exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale annuelle à tenir en 2022 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Co-Commissaire aux comptes titulaire

MOREREAU AUDIT SAS représentée par Monsieur **Didier GARRIGUES**

10 rue Reyer

31200 TOULOUSE

Renouvelé par l'Assemblée Générale Mixte du 20 mai 2015, pour une durée de 6 exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale annuelle à tenir en 2021 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Co-Commissaire aux comptes suppléant

Monsieur André DAIDE

2 rue des Feuillants

31076 TOULOUSE CEDEX

Renouvelé par l'Assemblée Générale ordinaire du 19 mai 2016, pour une durée de 6 exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale annuelle à tenir en 2022 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Co-Commissaire aux comptes suppléant

JPA LIMOGES

48 Cours Gay Lussac

87000 LIMOGES

Renouvelé par l'Assemblée générale Mixte du 20 mai 2015 pour une durée de 6 exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale annuelle à tenir en 2021 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.



2.2 RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES AYANT PROCÉDÉ À LA VÉRIFICATION DES COMPTES ANNUELS PRÉSENTÉS DANS LE DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

Nom et prénom	Date de renouvellement ou de première nomination	Expiration du mandat avec l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le :
Co-Commissaire aux Comptes Titulaire EXCO FIDUCIAIRE DU SUD OUEST représentée par M. Christian DUBOSC 2 rue des Feuillants – 31076 TOULOUSE CEDEX 3	Assemblée Générale du 19 mai 2016	31 décembre 2021
Co-Commissaire aux Comptes Titulaire MOREREAU AUDIT SAS représentée par M. Didier GARRIGUES 10 rue Reyer – 31200 TOULOUSE	Assemblée Générale du 20 mai 2015	31 décembre 2020

3

INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES

3.1 INFORMATIONS DES PÉRIODES

3.1.1 Principaux postes du compte de résultat

(en M€)	2019	2018	2017
Chiffre d'Affaires	184,97	159,44	147,32
EBITDA ⁽¹⁾	16,91	15,64	13,77
Résultat Opérationnel Courant	9,14	7,73	10,06
Autres produits et charges opérationnels	-0,32	1,39	-0,19
Résultat Opérationnel	8,81	9,12	9,88
Résultat avant impôt	7,80	8,06	8,39
Résultat net	5,83	6,96	6,48
Résultat net part du groupe	4,96	6,32	5,51

⁽¹⁾ résultat opérationnel – autres produits et charges opérationnels + dotations aux amortissements et provisions opérationnelles

3.1.2 Structure financière

(en M€)	2019	2018	2017
Fonds propres	66,04	56,90	55,83
Avances conditionnées (AC)	1,84	2,54	3,21
Trésorerie nette des dettes financières (hors AC)	-21,96	-22,92	-4,62
Ratio d'endettement net (hors AC)	33 %	40 %	8 %

3.1.3 Évolution de l'activité

Par zone géographique

(en M€)	2019	2018	2017
France	80,28	71,41	67,06
Europe (Hors France)	54,03	43,41	40,75
Amérique	41,92	37,76	32,45
Asie-Pacifique	7,99	6,30	5,70
Autres pays	0,75	0,56	1,36
TOTAL	184,97	159,44	147,32

Par divisions et filiales (contribution au chiffre d'affaires consolidé après éliminations des opérations intra-groupe)⁽¹⁾

(en M€)	2019		2018		2017	
Division Aerospace	147,79	79,9 %	134,69	84,5 %	127,74	86,7 %
SOGELAIR AEROSPACE SAS	65,20		62,32		60,02	
SOGELAIR AEROSPACE GMBH	8,61		8,84		8,20	
SOGELAIR AEROSPACE SA	5,30		4,84		5,08	
SOGELAIR AEROSPACE LTD	4,89		4,76		6,29	
SOGELAIR AEROSPACE SARL	0		0		0	
SOGELAIR AEROSPACE Maroc SARL ⁽²⁾	0		0		0	
AVIACOMP SAS	25,12		19,38		19,61	
S2E CONSULTING SAS	0		0		0	
CHECKAERO SARL	0		0		0	
RESSOURCES GLOBALES Inc	21,18		22,23		20,04	
MSB AEROSPACE LLC ⁽²⁾	2,35		1,21		0,05	
MSB DESIGN INC	10,28		8,96		7,44	
MSB GLOBAL RESOURCES CORP	4,86		2,15		1,01	
PRINTSKY SAS ⁽⁶⁾	0					
Division Véhiculier	2,24	1,2 %	3,00	1,9 %	3,69	2,5 %
SERA INGENIERIE SAS	2,24		3,00		3,69	
Division Simulation	34,94	18,9 %	21,75	13,6 %	15,89	10,8 %
A.V.SIMULATION SAS ⁽³⁾	20,86		10,08		4,95	
A.V.SIMULATION USA ⁽⁴⁾	0		0			
OKTAL SAS ⁽³⁾	4,26		4,81		7,47	
OKTAL USA ⁽⁴⁾	0		0			
OKTAL SE SAS	3,37		3,29		3,47	
SYDAC PTY LTD ⁽⁵⁾	3,17		2,06			
SYDAC LTD ⁽⁵⁾	2,72		1,51			
SYDAC SIMULATION TECHNOLOGIES INDIA PVT LTD ⁽⁵⁾	0,56		0			

⁽¹⁾ Hors holding

⁽²⁾ Filiales créées en 2017

⁽³⁾ A.V.SIMULATION SAS a été créée en 2017 par apport d'activité d'OKTAL SAS

⁽⁴⁾ Filiales créées en 2018

⁽⁵⁾ Filiales acquises en 2018

⁽⁶⁾ Filiale créée en 2019



3.1.4 Les moyens humains

(Équivalent Temps Plein)	2019	2018	2017
Ingénieurs, Cadres et Techniciens supérieurs	1 199	1 152	1 046
Techniciens et employés	434	467	389
TOTAL	1 633	1 619	1 435

Des informations complémentaires sont indiquées à l'annexe 1 du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale, présent au chapitre 23 du document d'enregistrement universel.

Durée du travail

Des informations complémentaires sont indiquées à l'annexe 1 du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale, présent au chapitre 23 du document d'enregistrement universel.

Politique de recrutement

Compte tenu de la politique de fidélisation des équipes, les besoins de recrutement sont mesurés. Néanmoins, l'entreprise utilise divers moyens à disposition pour satisfaire ses besoins en recrutement (équipe RH, sites internet, participation à des salons, parrainage, etc...).

Politique de formation (filiales françaises)

Des informations complémentaires sont indiquées à l'annexe 1 du rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale, présent au chapitre 23 du document d'enregistrement universel.

3.1.5 La clientèle de SOGECLAIR

Les grands clients nationaux et internationaux auxquels s'adresse SOGECLAIR sont principalement les constructeurs aéronautiques de l'aviation civile commerciale et d'affaires, de l'aviation militaire, les constructeurs automobiles, les opérateurs ferroviaires, les Ministères de la Défense et, dans une moindre mesure, les équipementiers. Les 3 premiers clients du Groupe sont Airbus, Bombardier et Dassault.

Tous marchés confondus, SOGECLAIR totalise sur l'exercice, 296 clients actifs.

SOGECLAIR intervient sur ses marchés nationaux et à l'export depuis ses implantations : France, Allemagne, Benelux, Canada, Espagne, Royaume-Uni, USA, Tunisie, Maroc, Australie et Inde. Le Chiffre d'Affaires hors France a représenté 56,6 % du Chiffre d'Affaires consolidé sur l'exercice.

En termes de récurrence des travaux, l'analyse du portefeuille clients montre une nouvelle fois une très grande fidélité de nos clients. Des informations détaillées sur le risque de dépendance envers nos clients sont indiquées au paragraphe 4.2 présent au chapitre 4 du document d'enregistrement universel.

Les projets traités pour nos clients peuvent aller de quelques semaines d'expertise (soit quelques dizaines de milliers d'euros) jusqu'à plusieurs années (et plusieurs dizaines de millions d'euros). Les spécificités commerciales des contrats ne font pas l'objet de communication afin de préserver les intérêts de SOGECLAIR vis-à-vis de la concurrence.

3.2 INFORMATIONS INTERMÉDIAIRES

Les informations intermédiaires publiées par l'émetteur sont disponibles sur le site internet www.sogclair.com au sein de la rubrique « investisseurs ».

4

GOUVERNANCE ET GESTION DES RISQUES

4.1 PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET PROCÉDURES DE GESTION DES RISQUES

Responsabilités assignées

La Direction Générale définit les objectifs en matière de contrôle interne et répartit les responsabilités pour assurer l'évaluation régulière des activités de l'ensemble des sociétés du groupe.

Dans le cadre du contrôle interne, les responsabilités suivantes ont été fixées aux différents organes de direction :

Direction Générale Groupe

La Direction Générale est responsable de la mise en place des systèmes de reporting comptables et opérationnels, de leurs structures, du choix d'indicateurs homogènes et de la fixation de délais raisonnables pour la remontée de l'information.

Elle fixe les objectifs des services financiers et facilite la mission des auditeurs.

Elle est également responsable du retour d'informations vers les filiales au niveau consolidé lors de réunions trimestrielles.

Direction financière

Les services financiers sont en charge des domaines suivants :

Consolidation, comptabilité, trésorerie, financement, contrôle de gestion et fiscalité, fusion-acquisition, communication et publication financière, juridique et assurances.

Ces services sont responsables de la collecte des données comptables et opérationnelles des filiales, de leur consolidation en données groupe, de l'interface avec les auditeurs des filiales et du groupe, de l'audit interne et du respect des procédures groupe, et du système de reporting interne et de son évolution.

Ils détectent et analysent les dérives, en informent la Direction Générale groupe et valident avec les filiales les plans d'actions tant correctifs que préventifs.

Ils disposent de l'autorité, des compétences et des outils nécessaires pour mener à bien ces missions de contrôle. Ces services sont responsables de la publication financière du groupe et assurent la coordination dans les domaines du juridique et des assurances.

Directions Générales des filiales

Elles sont responsables de la collecte de l'information des unités opérationnelles, fournissent aux services financiers leurs indicateurs de reporting.

Elles établissent des plans d'actions en cas de risque avéré ou probable de dérive, en informent leurs organes de direction ainsi que la Direction Générale groupe et mettent en œuvre les mesures validées.

Elles assurent, enfin, une information régulière vers leurs unités opérationnelles sur l'évolution des procédures de contrôle groupe, les dérives détectées et les mesures prises.



Directions opérationnelles des filiales

Elles sont responsables de la fiabilité des données comptables et opérationnelles relatives à leurs activités et de l'application au plus bas niveau des procédures de contrôle groupe.

À ce titre, elles ont pour responsabilité de sélectionner et mettre en œuvre les règles les plus appropriées pour prévenir les erreurs et/ou malveillances, déceler au plus tôt les écarts, limiter leurs effets et rendre compte sans délai à leur Direction Générale.

Objectifs poursuivis

Les objectifs fixés au contrôle interne sont de mettre en place des outils et des organisations permettant de garantir la fiabilité des informations financières communiquées, d'identifier les risques et d'en prévenir l'occurrence, de détecter des dysfonctionnements et de sécuriser la valeur des actifs de l'entreprise.

Les principaux risques identifiés sont des risques financiers et commerciaux et sont liés à des problèmes :

- D'estimation initiale et d'exécution des contrats,
- De financement des projets,
- De dépendance commerciale ou technique,
- De sensibilité aux facteurs économiques : taux, change, croissance ou décroissance des marchés.

Face à ces risques, un accent particulier est mis sur les instruments suivants rendus applicables à l'ensemble des filiales.

Arrêtés comptables

Les situations comptables trimestrielles sont arrêtées sous la responsabilité de chaque filiale et comptabilisées suivant des procédures et un plan harmonisés avec le groupe de façon à respecter les obligations légales nationales et faciliter leur présentation aux normes IFRS.

Ces données font l'objet, pour les sociétés anonymes et les sociétés par actions simplifiées du groupe, d'un examen par les commissaires aux comptes (limité pour le semestre, complet pour l'année), et pour toutes les sociétés d'un contrôle de vraisemblance par les services financiers du groupe (à la réception des situations et à tour de rôle suivant les filiales par un examen sur place).

Tableau de Bord de Reporting opérationnel

Un système de reporting opérationnel et financier visant à disposer d'une vision fréquente et prospective de la performance des diverses unités opérationnelles et filiales du groupe en France et à l'étranger, répond à un processus d'amélioration continue.

Ce système repose sur un Tableau de Bord de reporting mensuel, déployé sous un format unifié et permettant de disposer des éléments suivants :

- Prise de commandes et carnet de commandes,
- Facturation et niveau des travaux en cours,
- Effectifs, masse salariale et sous-traitance,
- Salaire moyen,
- Indicateurs de productivité,
- Trésorerie et investissements.

Les objectifs d'amélioration continue visent à :

- Accroître la visibilité du groupe sur les données des filiales,
- Procurer des capacités d'analyses multidimensionnelles (filiales, produits, marchés),
- Offrir aux dirigeants des indicateurs adaptés à leurs besoins de pilotage,
- Contrôler les affaires,
- Comparer les performances.

Les principales affaires sont suivies pendant leur exécution :

- En cours d'exécution, toutes les dépenses et les facturations relatives à chaque affaire sont comptabilisées sans délai grâce à un outil informatisé éprouvé depuis plusieurs années et offrant une visibilité en temps réel sur la production, les coûts engagés, le reste à faire et les écarts versus le budget initial,
- Les données issues de cet outil sont directement utilisées pour établir le suivi mensuel des affaires critiques inclus au Tableau de Bord de reporting,
- 1 ERP est en cours d'implémentation dans certaines filiales en vue d'un déploiement plus large.

Des réunions mensuelles avec chaque Directeur ont été mises en place afin d'analyser les indicateurs, la performance économique et l'activité commerciale de chaque entité.

Limites courantes

Le contrôle interne met tout en œuvre pour prévenir, détecter et corriger toutes les erreurs, anomalies, voire fraudes, notamment celles qui résulteraient de collusion ou de dysfonctionnement échappant à la vigilance normale et continue des personnels et de la hiérarchie de la société à tout niveau. Toutefois, comme tout système de contrôle interne, le dispositif mis en place ne peut fournir une garantie absolue que les risques soient éliminés.

Le contrôle interne repose également sur la fiabilité et la pertinence des indicateurs choisis, sur la performance des outils et des méthodes d'élaboration et de consolidation des données et sur les règles d'organisation mises en place à tous les niveaux pour garantir son indépendance.

Il n'a pas encore été à ce jour formalisé au travers d'un manuel de procédures, mais des instruments de contrôle sur les éléments décrits précédemment font l'objet d'un audit interne formalisé systématique, préalable à l'intervention de nos commissaires aux comptes.

Au cours de l'année 2019, le processus de contrôle interne n'a pas révélé de défaillances ou d'insuffisances majeures.



4.2 FACTEURS DE RISQUES INHÉRENTS À L'ACTIVITÉ

Les risques décrits ci-dessous sont classés dans chaque catégorie par ordre d'importance.

RISQUES CLIENTS

1) Risque d'exécution des contrats

Occurrence : Moyenne	Impact : Elevé
Description SOGECLAIR intervient auprès de ses clients selon 3 principaux types de contrats : • Assistance technologique à 20 % de l'activité : il s'agit en quasi-totalité de contrats en obligation de moyen qui ne comportent que peu de risques d'exécution, SOGECLAIR n'ayant qu'une obligation de moyens. • Work packages à 37 % de l'activité : il s'agit de contrats en obligation de résultat. • Produits et systèmes à 43 % de l'activité : il s'agit de contrats : - De développement et fourniture d'équipements sous la responsabilité de SOGECLAIR. - Comportant une offre associée à celle de SOGECLAIR (par exemple fabrication chez un partenaire). Ces contrats ont une durée longue avec des obligations de résultats pouvant aller jusqu'à 15 ans et plus. Les contrats de "work packages" et produits présentent de façon inhérente des risques d'exécutions dont les causes sont par ordre chronologique : a) Sous-estimation initiale dans l'offre, b) Spécifications techniques floues et clauses contractuelles très extensives, c) Demandes de travaux supplémentaires pendant la phase de développement sans accord commercial préalable formel, d) Difficultés techniques particulières et verrous technologiques, e) Conditions d'acceptation finales sujettes à interprétation. f) Travaux inhérents à la mise au point, à la production en série ou à la période de garantie peuvent exister.	Effets potentiels pour le Groupe Risque de pertes à terminaison non couvertes par la négociation d'avenants.
Mesures de réduction du risque Processus de sélection des affaires et de réponses aux appels d'offre. Sur la base d'outils de pilotage adaptés, réunions à minima mensuelles d'analyses de la production et trimestrielles d'analyse budgétaire pour mise en œuvre, le cas échéant, de mesures correctrices auprès des équipes internes, support et modification d'organisation, de planification, négociations fournisseurs. Analyse contractuelle et négociation d'avenants avec les clients. En cas de perte prévue, une provision est constituée en fonction de l'analyse technique et contractuelle. Le montant total provisionné au bilan pour ces pertes à terminaison s'élève à 2,3M€ en date de clôture.	



2) Risque de dépendance

Occurrence : Moyenne	Impact : Moyen
Description Trop forte dépendance client. Le positionnement B to B sur des segments d'expertises et sur des secteurs bien définis expose SOGECLAIR à un risque de dépendance clients. Mesures de réduction du risque Actions d'internationalisation et de diversification. L'objectif pour toutes les divisions du groupe est, en effet, de renforcer la gamme produits et le portefeuille clients. Ainsi, en 2019 tous marchés confondus, le Groupe a compté 296 clients actifs, c'est-à-dire facturés au cours de l'exercice, répartis sur l'ensemble des marchés, représentant une diversité suffisante, aussi bien de clientèle que de zones géographiques et de nombre de contrats, pour ne pas souffrir de dépendance gênante. Réciproquement, la qualité et la fidélité des clients du Groupe limitent le risque de volatilité et de solvabilité des créances. La taille et la qualité de ces clients constituent un gisement de marchés à développer pour SOGECLAIR. En termes chiffrés : • Les 50 premiers cumulent 90 % du chiffre d'affaires consolidé dont 2 sont de nouveaux clients en 2019, • Les 20 premiers cumulent 80 % du chiffre d'affaires consolidé dont 1 nouveau client en 2019, • Les 10 premiers cumulent 70 % du chiffre d'affaires consolidé et tous étaient déjà clients en 2018, • Les 5 premiers clients cumulent 57 % du chiffre d'affaires consolidé contre 60 % en 2018. Le chiffre d'affaires (avions commerciaux) de l'entreprise européenne AIRBUS est passé en cinq ans de 44% à 32 % alors que le CA groupe progressait de +45% (2015-2019). Nos relations contractuelles portent sur une centaine de contrats distincts de produits et de services répartis sur 5 entités qui composent AIRBUS : France, Deutschland, España, United Kingdom et Central Entity. Parallèlement, Bombardier Aerospace ca, représente 15 % du chiffre d'affaires consolidé.	Effets potentiels pour le Groupe Rupture de relations contractuelles et de pertes de chiffre d'affaires conséquentes.

3) Risque d'innovation

Occurrence : Moyenne	Impact : Moyen
Description Les politiques de R&D et d'investissements innovants sont essentiels à l'activité de SOGECLAIR, ces investissements permettent d'améliorer la performance des produits, d'en réduire les coûts et/ou les cycles ainsi que d'améliorer la sécurité des utilisateurs. Dans ce cadre, SOGECLAIR s'est notamment engagé dans des programmes aéronautiques en supportant tout ou partie des coûts non récurrents en contrepartie d'un engagement client de long terme, ces programmes font l'objet d'une immobilisation en Recherche et Développement et d'une politique d'amortissement linéaire dans le temps (contrats en risk sharing : programmes Airbus A350 en 2009 et A220 en 2011.). Le programme A380 est totalement amorti. <i>Cf référence annexe 19.3.2 « Annexes aux comptes consolidés » paragraphe 1.3.3</i> Mesures de réduction du risque SOGECLAIR accepte d'investir dans la mesure où le Groupe dispose de : • Perspectives commerciales claires : marché avéré, canaux de distribution directs et indirects existants, • Rentabilité prévisionnelle suffisante : y compris le coût du financement et sur un scénario dégradé, • Financement suffisant : partenaires, institutionnels ou banquiers. La politique d'immobilisation est, ainsi, très sélective. Elle est basée sur l'existence de contrats de long terme et/ou sur les perspectives de retour économique. Elle représente en moyenne sur une longue période entre 5% et 10% des dépenses de R&D et fait l'objet d'amortissement linéaire.	Effets potentiels pour le Groupe Echec des résultats de la R&D, perte de valeur des immobilisations.



RIQUES FINANCIERS

1) Risque de change

Occurrence : Elevée	Impact : Moyen
Description Risque de ne pas maîtriser ses flux en devises ainsi que la valorisation de ses filiales en dehors de la zone euro. L'essentiel des coûts de production sont en EUR et en CAD, alors que plusieurs contrats comprennent pour partie ou en totalité un paiement en dollar US. Ainsi le Chiffre d'Affaires réalisé en USD en 2019 est de 56,2 M€. Au cours de l'exercice 2019, l'impact sur les comptes est négatif pour 448 k€ contre un impact négatif de 433 k€ en 2018. La variation positive de l'écart de conversion des comptes des filiales en devises étrangères, constaté dans les comptes consolidés, s'établit à près de 1 195 k€ sur 2019, contre une variation négative de près de 637 k€ en 2018. Les informations sur l'évolution de ces écarts de conversion sont indiquées au paragraphe 2 des comptes consolidés du chapitre 19.3.1 du présent document d'enregistrement universel. Mesures de réduction du risque Le Groupe dispose ainsi d'une organisation dédiée qui lui permet de gérer de façon centralisée l'ensemble des risques de marché auxquels il est exposé. La direction financière a mis en place : • Le suivi de l'exposition aux devises, • Des échanges fréquents avec les partenaires financiers pour évoquer les évolutions des taux sur le court-terme ou sur le moyen-terme, • La participation à divers forums, débats, présentations. Dans ce cadre, les mesures suivantes ont été prises : • Existence de renégociations clients périodiques sur les activités de service pour prendre en compte les variations de parité des devises, • Mise en place d'une couverture naturelle par une politique d'achats en USD. Recours, par ailleurs, à une couverture partielle du risque résiduel, du type vente à terme (solde à fin 2019 de 11,0 M\$ US), • Mise en œuvre d'une politique de sous-traitance en USD et CAD.	Effets potentiels pour le Groupe Effets négatifs sur les capitaux propres et les résultats du groupe.

2) Risque de taux

Occurrence : Faible	Impact : Faible
Description Risque de ne pas maîtriser les coûts de financement. Mesures de réduction du risque Les différents emprunts de SOGECLAIR sont souscrits à taux fixe ou font l'objet de swap de taux. L'exposition à taux variable se limitait à fin décembre 2019 aux concours court-terme. Des informations complémentaires sont indiquées au paragraphe 1.3.4 de l'annexe consolidée présente au chapitre 19.3.2 du présent document d'enregistrement universel.	Effets potentiels pour le Groupe Pertes financières.



3) Risque de liquidité

Occurrence : Faible		Impact : Faible	
Description		Effets potentiels pour le Groupe	
Risque de ne pas pouvoir faire face à ses engagements financiers.		Renchérissement du coût du crédit.	
Mesures de réduction du risque			
Les sources de financement utilisées par la société se répartissent au sein de plusieurs établissements financiers et ne font l'objet d'aucun covenant financier.			
La société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.			
L'exercice 2019 n'a pas connu de risque de liquidité, l'utilisation des concours bancaires reste très inférieure aux montants maximum de crédit autorisés par nos partenaires bancaires.			

RISQUES JURIDIQUES

Occurrence : Moyenne		Impact : Moyen	
Description		Effets potentiels pour le Groupe	
Risque que les opérations conduites par le Groupe ne soient pas maîtrisées au plan juridique, réglementaire, social, fiscal et puissent entraver son développement international.		Non-respect des dispositions légales ou réglementaires engendrant des sanctions ou recherches de responsabilités.	
Mesures de réduction du risque			
Hormis les risques industriels et environnementaux, SOGECLAIR n’est soumise à aucune réglementation particulière ; l’exploitation de son activité n’est subordonnée à aucune autorisation légale, réglementaire ou administrative.			
Les risques de responsabilité civile professionnelle générale et produits aéronautiques sont couverts par des programmes internationaux d’assurances.			
À la connaissance de SOGECLAIR, il n’existe pas de procédure administrative, judiciaire ou d’arbitrage (y compris les procédures en cours ou menaces de procédure dont l’émetteur a connaissance) susceptible d’avoir ou ayant eu, au cours des 12 derniers mois, des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du groupe, au-delà des montants provisionnés.			
Toutefois, en cas de survenance de litiges, ceux-ci font l'objet d'une analyse dès que le fait est avéré. Il est prioritairement recherché une solution amiable et rapide. En cas de contentieux et après échec de règlement amiable, une provision peut être constituée en fonction de l'analyse technique et contractuelle et de l'analyse juridique éventuelle. Ces éléments sont la base de constitution de la provision.			
Il est indiqué que le montant total provisionné au bilan pour les litiges en cours s’élève à 461 k€.			
Les procédures juridiques en cours se poursuivent et ne laissent pas anticiper de risques autres que ceux déjà comptabilisés dans les comptes 2019.			
La direction du groupe, en liaison avec ses conseils, assure une veille législative et réglementaire permanente permettant, le cas échéant, d’adapter la prise de décision.			



RISQUES INFORMATIQUES

1) Risques liés aux cyberattaques

Occurrence : Moyenne	Impact : Moyen
Description Les systèmes d'information et les systèmes de production de nos 26 sites à travers le monde sont susceptibles de cyberattaques. Le Groupe étant connecté en direct au réseau de ses clients, SOGECLAIR peut servir de rebond pour attaquer ses clients.	Effets potentiels pour le Groupe Le vol de données propriétaires ou de données clients. L'arrêt de nos projets en cours.
Mesures de réduction du risque Mise en place de nouvelles politiques de sécurité sur nos serveurs d'annuaire AD (Active directory), application de différents niveaux de droit d'administration et restriction des privilèges sur les applications et dossiers. Déploiement de solutions d'authentification forte MFA (Multi-Factor Authentication) pour sécuriser nos accès internes mais aussi externes sur nos réseaux VPN (Virtual Privat Network).	

RISQUES SPECIFIQUES COVID-19

Occurrence : -	Impact : Elevé
Description Baisse du trafic aérien Le Covid 19 impacte directement l'investissement des compagnies aériennes et donc celui des constructeurs. Baisse momentanée de l'investissement Le fort ralentissement de l'économie mondiale pendant plusieurs semaines aura un impact significatif en 2020 sur l'investissement du secteur privé.	Effets potentiels pour le Groupe Baisse de chiffre d'affaires significative.
Mesures de réduction du risque • Sécurisation de la trésorerie en souscrivant les Prêts garantis par l'Etat et les mesures mises en place dans chaque pays. • Adaptation des effectifs via les dispositifs pays disponibles. • Diversification sectorielle vers les secteurs : - De la Défense et de l'Espace, - De l'aviation d'affaires.	

ASSURANCES

Les principaux risques des sociétés du groupe sont couverts par des assurances telles que décrites ci-dessous :

- Les risques liés aux matériels et à la perte d'exploitation (multirisque industrielle, bris de machine),
- Les risques liés aux activités des sociétés du groupe (responsabilité civile générale et produits aéronautiques).

Les contrats de responsabilité civile tous dommages confondus couvrent le risque contractuel prévu dans nos contrats commerciaux.

5

INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR

5.1 HISTOIRE ET ÉVOLUTION DE LA SOCIÉTÉ

5.1.1 Raison sociale

SOGECCLAIR SA

5.1.2 Lieu et enregistrement de l'émetteur

Numéro de Registre du Commerce et des sociétés : 335 218 269 RCS Toulouse

Numéro de SIRET : 335 218 269 00025

Code APE : 6420Z

Identifiant d'entité juridique (LEI) : 9695005NNHRB8KW54I35

5.1.3 Date de création et durée

Date de création : 16 avril 1986

Durée de vie : 60 ans à compter de la date d'immatriculation au Registre du Commerce, soit jusqu'au 16 avril 2046.

Exercice social : du 1^{er} janvier au 31 décembre.

5.1.4 Siège social, forme juridique et législation de l'émetteur

Siège social : 7, avenue Albert Durand - 31700 BLAGNAC CEDEX (France)

Téléphone : 33 (0)5.61.71.71.71 – Fax : 33 (0)5.61.71.71.00

Forme juridique : Société Anonyme à Conseil d'Administration, soumise aux dispositions du livre II du Code de Commerce.

Site Internet : www.sogecclair.com

Les informations figurant sur les sites internet mentionnés par les liens hypertextes:

- www.sogecclair.com, chapitre: 3.2, 5.1.4, 13.1.1, 19.5, 19.6, 22.1, 22.2, 24.1.1.
- www.amf-france.org, chapitre: 22.1
- www.middlenext.com, chapitre: 24.1

du présent document d'enregistrement universel à l'exception de celles incorporées par référence, ne font pas partie du présent document d'enregistrement universel. A ce titre, ces informations n'ont été ni examinées ni approuvées par l'AMF.

APERÇU DES ACTIVITÉS

6.1 PRINCIPALES ACTIVITÉS

Opérations et principales activités

Concepteur de solutions et produits innovants à forte valeur ajoutée pour les transports, SOGECLAIR apporte ses compétences en ingénierie et réalisation de haute technologie aux secteurs de pointe : aéronautique, aérospatial, automobile et ferroviaire. SOGECLAIR accompagne ses clients partenaires depuis la conception et la simulation jusqu'à la fin de vie du produit, à travers toute la chaîne de fabrication et la mise en service.

a) Un savoir-faire reconnu dans :

- L'ingénierie aéronautique et spatiale jusqu'à la fourniture de sous-ensembles d'aérostructures, d'intérieurs d'aéronefs, d'équipements simulés et d'équipements embarqués,
- L'ingénierie et la réalisation de véhicules spéciaux (véhicules industriels et militaires),
- Les simulateurs et les logiciels de simulation pour les études et l'entraînement.

b) Trois principaux modes contractuels :

Produits et Systèmes

Fourniture de produits, depuis la spécification et la conception jusqu'à la production... et au maintien en condition opérationnelle. SOGECLAIR peut dans certains cas associer ses compétences à celles d'industriels partenaires.

Cette activité s'appuie sur une grande capacité d'innovation, sur de la R&D ou des compétences de maître d'œuvre et de gestion de programmes. Il s'agit d'un engagement de performance.

Ces contrats peuvent offrir une visibilité à long terme.

Work-Packages

Dans l'externalisation de la conception ou du soutien à la production de tout ou partie de produits de ses clients, SOGECLAIR apporte sa connaissance des processus, méthodes et outils de ses clients. Ces contrats offrent une visibilité à moyen terme jusqu'à 3 à 5 ans. Pour cet axe de développement, SOGECLAIR est maître d'œuvre du projet et apporte son savoir-faire dans les domaines de la gestion de projet, des moyens et des méthodes, de la qualité et de la gestion de l'externalisation en général. Il s'agit de contrats sous forme d'engagement de résultat.

Assistance Technologique

Cet axe consiste à faire appel à des spécialistes qui intègrent les équipes clients sur des projets sous forme d'engagement de moyens.

c) Par division

La division Aerospace : CA 147,8 M€ (79,9 % de l'activité)

SOGECLAIR développe une offre :

- De services d'ingénierie en aérostructure, cabine, systèmes, manufacturing engineering et outillage,
- De conception et fabrication de produits thermoplastiques structuraux complexes, sous-ensembles métalliques, mobiliers et mécanismes de cabine, fabrication additive et équipements de cockpit (embarqués ou simulés).

Exemples de réalisations :

- Conception et calcul : caisson central et poutre ventrale d'avion commercial, sous-ensembles structuraux de programmes d'avion d'affaires, support au suivi série sur les programmes civils et militaires, câblages aéronautiques, charges utiles, antennes et équipements de tests pour satellites et lanceurs,



- Mobilier intérieur d'avions d'affaires, d'avions commerciaux et VIP (privés),
- Répliques d'équipements réels pour la simulation de modèles d'avions commerciaux,
- Support à l'ingénierie : assurance qualité, gestion de configuration, méthodes et processus,
- Manufacturing Engineering : support et optimisation à l'industrialisation (produits et process),
- Conception et réalisation : case de train avant d'avion de transport, d'avion militaire, meubles électriques, trappes de voilures d'avions commerciaux,
- Equipements aéronautiques.

La division Simulation : CA 34,9 M€ (18,9 % de l'activité)

SOGECLAIR intervient dans :

- a) l'édition de plateformes logicielles de simulation pour les marchés de R&D et d'ingénierie des secteurs aéronautique, automobile, défense et spatial,
- b) la conception et la fourniture de simulateurs clés en main (matériels et logiciels) pour les marchés de l'automobile (R&D, ingénierie, formation d'entraînement...), du ferroviaire (formation, études) et du trafic aérien.

La simulation pour la R&D et l'ingénierie permet de concevoir de nouveaux systèmes, de les valider, et de raccourcir ainsi la durée du cycle de mise au point.

Les simulateurs de formation et d'étude permettent de former et d'évaluer, sans risques, dans des conditions très réalistes et de manière économique, les futurs opérateurs dans leur formation initiale et continue.

Exemples de réalisations :

- Plateformes évolutives de simulation automobile pour l'étude et la mise au point des véhicules autonomes et connectés,
- Simulateurs automobiles pour l'étude des facteurs humains, de la conduite, de l'éco conduite, de la mise au point des éclairages (voitures, camions, engins spéciaux, etc.), du véhicule autonome,
- Simulateurs ferroviaires de formation à la conduite (train, métro, tramway, etc...),
- Simulateurs aéroportuaires d'entraînement aux procédures,
- Plateformes de simulation pour la formation des contrôleurs aériens,
- Logiciels d'environnements synthétiques :
 - Pour l'étude de systèmes d'armes et l'entraînement de missions,
 - Pour l'étude de phénomènes physiques dans les télécoms, la vision et la navigation.

La division Véhiculier : CA 2,2 M€ (1,2 % de l'activité)

SOGECLAIR fournit ses expertises dans le domaine de l'ingénierie de conception et de réalisation de véhicules spéciaux civils et militaires.

Exemples de réalisations :

- Conception et réalisation : véhicules spéciaux militaires, drones terrestres, plateformes multi-missions, adaptation de véhicules.

6.2 PRINCIPAUX MARCHÉS

SOGECLAIR fournit ses solutions et produits innovants à forte valeur ajoutée à l'industrie de l'aéronautique, spatiale, et des transports civils et militaires.

Peu de données sont disponibles sur ces secteurs. Si, globalement il est possible de se référer au secteur du conseil en technologies qui représente environ 20 milliards d'euros en Europe, celui-ci, plus large que l'offre de spécialité de SOGECLAIR, regroupe des activités très diverses allant de l'ingénierie produit à la documentation, en passant par les procédés et l'informatique technique et/ou embarquée. Les marchés adressés sont également très disparates : de l'aérospatial à la chimie/pharmacie en passant par les télécommunications et l'énergie...

La connaissance de ses marchés et sa position de spécialiste ont permis à SOGECLAIR, depuis de nombreuses années, d'innover, d'anticiper les évolutions majeures du secteur, et notamment d'opérer en 2014 une diversification géographique vers l'Amérique du Nord. L'activité 2019 de SOGECLAIR, en croissance de 16,0 % dont une croissance de 18,9 % à l'international, atteste de la pertinence de la stratégie d'internationalisation mise en œuvre.

En réponse aux demandes clients, SOGECLAIR réalise aujourd'hui des prestations globalisées au niveau européen et mondial. Forte de près de 20 ans d'expérience internationale avec près de 50 % de ses effectifs et 56,6 % de son chiffre d'affaires, SOGECLAIR a basé son modèle de développement international sur le partage d'expérience en partant soit de créations, soit d'acquisitions. L'offshore nearshore regroupe, d'une part, la réalisation de travaux en zone "low cost" pour réduire les coûts de production et, d'autre part, "l'offset" pour satisfaire en partie les objectifs de compensation et permettre de réduire l'impact de la forte variation des devises. Dans cette perspective, SOGECLAIR a une filiale en Tunisie depuis 2009, au Maroc depuis 2017, en Inde depuis 2018.

Afin d'aller plus loin dans la démarche de satisfaction clients, SOGECLAIR dispose également d'une offre globale, depuis la conception, l'accompagnement de la production, jusqu'au suivi du produit en service. Cet accompagnement des acteurs de la « vie en service » des appareils est rendu possible grâce à la structuration du savoir-faire et à l'expérience unique de SOGECLAIR en engineering et en production.



6.3 ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS

1986 : Création de SOGECLAIR pour conduire le développement des sociétés, créées en 1962.

À partir de 1992 : Renforcement des compétences et recentrage sur des métiers de haute technologie ; élargissement du portefeuille clients.

1998 : Introduction de SOGECLAIR à la Bourse de Paris (Second Marché).

2000 : Prise de contrôle dans la société OKTAL SAS, spécialisée dans la simulation et la réalité virtuelle.

2001 à 2005 : Implantation en Espagne (création) et en Allemagne (acquisition) - domaine Ingénierie Aérospatiale.

Création d'ADM en France en partenariat avec MECACHROME (détenue à hauteur de 35 % pour SOGECLAIR).

Implantation au Royaume-Uni (création).

2007 : Création de SERA INGENIERIE (ingénierie de véhicules spéciaux).

2008 : Création d'AVIACOMP, société spécialisée dans la conception, la fabrication et l'assemblage de sous-ensembles thermoplastiques complexes.

2009 : Implantation en Tunisie (création).

2013 à 2015 : Création de SOGECLAIR aerospace Inc. au Canada puis acquisition de 80 % du groupe MSB au Canada et aux USA.

2017 : Création aux USA de MSB Aerospace LLC (ingénierie aéronautique et fabrication).

Création d'A.V. SIMULATION (activité automobile) et partenariat avec RENAULT, détenue à hauteur de 65% pour SOGECLAIR.

Implantation au Maroc (création).

2018 : Implantations en Asie-Pacifique (Australie, Inde) grâce à l'acquisition de SYDAC, présent également au Royaume-Uni. Créations aux USA d'OKTAL USA et A.V. SIMULATION USA.

2019 : Augmentation de capital de SOGECLAIR par la société KEY'S (74 femmes et hommes de SOGECLAIR).

Création de PrintSky société spécialisée dans l'impression 3D, en partenariat avec la société ADDUP, détenue à hauteur de 51% pour SOGECLAIR.

Rachat total des minoritaires de SERA INGENIERIE et de MSB Design.

6.4 STRATÉGIE ET OBJECTIFS

La mobilité, qui se fonde sur des moyens de transports faisant largement appel à des technologies avancées, réduit les distances, rapproche les hommes et favorise la création de richesses dans le monde.

En offrant notre expertise dans les technologies mécaniques et dans la simulation ainsi que notre bonne connaissance des processus industriels, nous voulons être partenaire technologique de long terme pour les entreprises et les organisations à l'échelle internationale.

Les ingénieurs et techniciens de SOGECLAIR, sont engagés pour fournir des produits et des services innovants aux constructeurs et aux opérateurs pour rendre leurs matériels plus sûrs et plus performants.

Ce sont notre vision de long terme et nos valeurs d'innovation, de performance, de confiance et d'équité qui fondent notre identité et qui nous distinguent.

6.5 RISQUE DE DÉPENDANCE

Facteurs de risques

Les facteurs de risques sont indiqués au paragraphe 4.2 présente au chapitre 4 du présent document d'enregistrement universel.

Brevets et licences

Initialisées en 2006, les démarches relatives à la création d'un actif de Propriété Industrielle se sont poursuivies avec la publication et l'enregistrement de nouveaux brevets. Les marques et noms de domaines font l'objet de renouvellements réguliers.



6.6 CONCURRENCE

Acteur reconnu dans les secteurs de l'ingénierie à destination des marchés aéronautiques et spatiaux, l'ingénierie des véhicules spéciaux et la simulation, SOGECLAIR intervient dans la définition, dans le support à la production de produits nouveaux, en prestation partielle ou globale, voire en maîtrise d'œuvre pour ses clients. Par ailleurs SOGECLAIR dispose d'une gamme de produits de haute technologie.

Compte tenu des barrières d'entrée liées à chaque type d'intervention, aucun concurrent de SOGECLAIR ne dispose d'une offre aussi complète allant du Support aux Produits et Systèmes.

Division Aerospace

Les principaux concurrents de la division Aerospace s'analysent plutôt :

a) Par zone géographique pour la R&D externalisée :

Tous pays confondus : AKKA, ALTEN, ALTRAN, EXPLEO, SAFRAN ENGINEERING, P3, CT INGENIEROS, BERLETEX, AEROTEK, CABIN INNOVATIONS, NORAMTECH, STEECON, TECH MAHINDRA.

b) Pour les activités produits :

- Pour les produits composites : TODDS, BROKEHOUSE,
- Pour les meubles cabine : ENFLITE, GAL, LIST,
- Pour le Design and Built : LATECOERE, FIGEAC AERO.

Division Véhiculier

Les principaux concurrents sont :

PEARSON (UK), CSI (USA), IAI (ISRAEL), ECA, ROBOSOFT, ARQUUS (FR) , SHARK ROBOTICS (FR), MILREM (EST), CNIM (FR).

Division Simulation

Les principaux concurrents sont mondiaux et s'analysent plutôt par type de produits :

a) Fabricants de simulateurs : AB DYNAMICS, ADACEL, ALSTOM SIMULATION, CITEF, CORYS-TESS, CRUDEN, DRIVE-SAFETY, ECA-FAROS, FAAC, FORUM 8, HENSOLDT, IMTEC, INDRA, INNOSIMUATION, LANDER, KRAUSS-MAFFEL-WEGMANN, MICRONAV, MITSUBISHI PRECISION, NEOKON, RUAG, THALES TRAINING SIMULATION, TRAMPRO, TRANSURB, VIRES, XPRIMARY IMAGE, YUNDA.

b) Editeurs de logiciels de simulation : AIMSUN, COGNATA, D SPACE, ESI Groupe, INTEMPORA, IPG, METAMOTO, MSC SOFTWARE, QCRAFT, NVIDIA, R FACTOR, RIGHTHOOK, SIEMENS PRESCAN, VIRES.

c) Environnements synthétiques : éditeurs internationaux de logiciels comparables : BOHEMIA INTERACTIVE, CAE/PRESAGIS, JRM, SAIC, VT MAK ; sociétés de services en France : DIGINEXT, OPTIS (ANSYS).

SOGECLAIR assure une veille active de ses secteurs et de sa concurrence par la collecte et l'analyse de données et d'informations.

Les atouts de SOGECLAIR

SOGECLAIR bénéficie d'avantages différenciateurs sur ses marchés :

- Une connaissance des métiers industriels avec cinq usines dans le monde ;
- Une stratégie de spécialiste qui fait de SOGECLAIR un acteur de référence capable d'apporter à ses clients une forte valeur ajoutée ;
- Une capacité importante d'innovation et de R&D tant sur ses produits propres que sur les programmes clients qui fait de SOGECLAIR un incubateur puis un développeur de nouvelles technologies ;
- Une maîtrise du cycle produit par un accompagnement de celui-ci depuis la spécification, puis à la mise en service et jusqu'à la fin de vie ;
- Une synergie entre les offres de services et de produits ;
- Des services et produits capables de répondre à des besoins clients sur des marchés internationaux variés, tant en Europe, qu'en Amérique du Nord ou Asie ;
- Une légitimité basée sur plus de 40 années d'expérience ;
- Des compétences techniques reconnues.



6.7 INVESTISSEMENTS IMPORTANTS

6.7.1 Réalisés

Les investissements les plus significatifs de l'année 2019 ont été passés en charges pour 16,2 M€, certains ont fait l'objet de l'immobilisation de frais de développement pour 0,8 M€. Les moyens informatiques et réseaux ainsi que les moyens de production ont représenté 2,7 M€.

Les informations relatives aux frais de développement de l'émetteur sont indiquées au chapitre 23.1.4 du présent document d'enregistrement universel.

6.7.2 Programmés

Les frais de développement vont s'accélérer au cours des exercices à venir dans la ligne des programmes déjà initiés ainsi que pour le développement de nouveaux produits et procédés, en lien avec nos lignes de produits et de services.

6.7.3 En cours

Des investissements industriels sont en cours principalement pour développer l'activité équipement aéronautique et véhiculier ainsi que dans le domaine de la simulation automobile et ferroviaire.

6.7.4 Informations financières sur les participations

Les informations financières sur les participations sont indiquées au paragraphe 2 de l'annexe consolidée présente au chapitre 19.3.2 et à l'annexe 15 du chapitre 19.3.4 présente au chapitre 19 du document d'enregistrement universel.

Le tableau des filiales et participations est disponible dans l'annexe n°15 paragraphe 19.3.3 des comptes annuels au 31 décembre 2019 présenté au chapitre 19 du document d'enregistrement universel.



6.8 PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS

6.8.1 Politique d'investissements

(en milliers d'euros)	2019	2018	2017
Corporels et incorporels hors immobilisations en-cours et frais de développement	2 714	3 853	3 904

Les investissements portent principalement sur le renouvellement du parc de logiciels, de serveurs, de stations de travail informatique, de matériels bureautiques (PC, imprimantes...), ou d'équipements industriels. Ces investissements sont le plus souvent financés par crédit-bail, emprunt moyen terme, fonds propres et exceptionnellement par location financière.

Les investissements futurs concerneront les mêmes types d'équipements.

6.8.2 Frais de développement

La politique de l'émetteur en matière de frais de développement est indiquée au paragraphe 23.1.4 présent au chapitre 23 du document d'enregistrement universel. Les informations relatives aux frais de développement de l'émetteur sont indiquées au paragraphe 1.3.3 de l'annexe consolidée présent au chapitre 19.3.2 du document d'enregistrement universel.

6.8.3 Baux et loyers des sites d'exploitation

La société loue les locaux nécessaires à ses activités à différentes sociétés immobilières.

Plusieurs de ces sociétés, la SCI SOTER venant aux droits de la SCI SOLAIR et depuis 2019, la SCI ALAN ont un lien avec un administrateur de SOGECLAIR et plusieurs de ses actionnaires qui détiennent une fraction des droits de vote supérieure à 10 % (cf. rapport spécial des Commissaires aux Comptes).

Au 31 décembre 2019, SOGECLAIR compte 28 sites d'exploitations représentant une surface totale de plus de 27 340,50 m² soit plus de 16,57 m² par salarié pour un coût annuel total de 2 376 k€ HT.

France : en région toulousaine (4), en région parisienne (2), en région PACA (1), en région Aquitaine (1), en région Pays de Loire (2),

International : Benelux, Allemagne (Hambourg (2), Brême, Donauwörth, Stade), Espagne (Getafe, Séville), Royaume-Uni (Bristol, Broughton, Derby), Tunisie (Tunis), Canada (Montréal), USA (Wichita, Savannah), Maroc (Casablanca), Australie (Adélaïde) et Inde (Pune).

7

STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

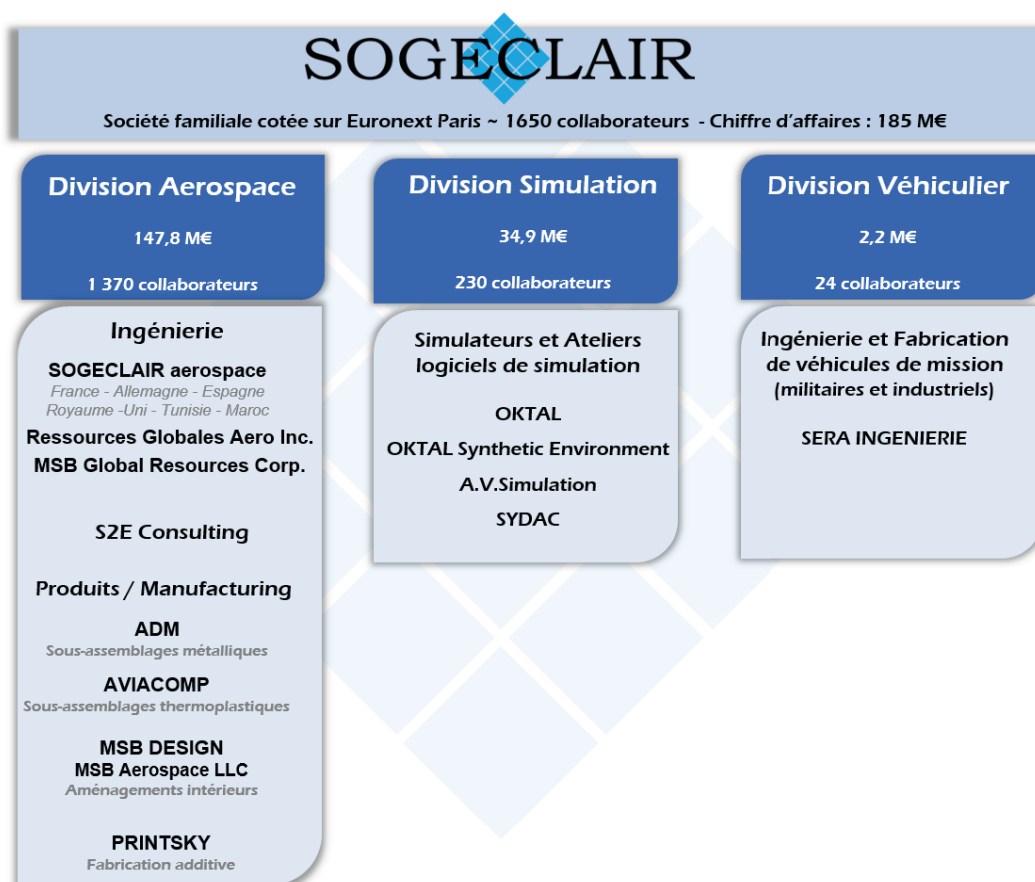
La répartition du capital de l'émetteur est indiquée au paragraphe 17.3 du présent document d'enregistrement universel.

La liste des filiales intégrées au sein du périmètre de consolidation est disponible au paragraphe 2 de l'annexe consolidée présent au chapitre 19.3.2 du document d'enregistrement universel.

Les informations financières sur les participations sont indiquées à l'annexe 15 du chapitre 19.3.4 du présent document d'enregistrement universel.

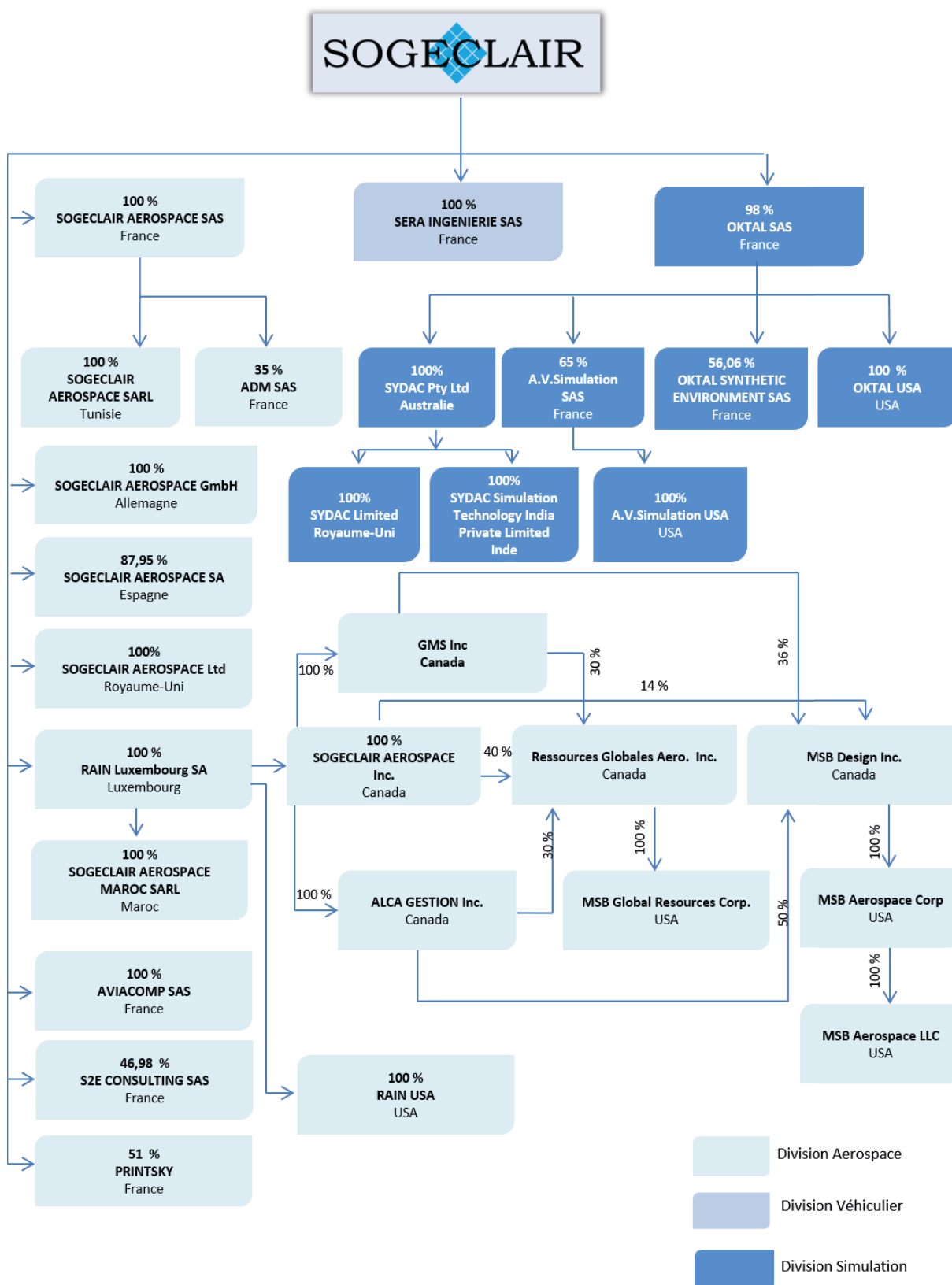


7.1 ORGANIGRAMME FONCTIONNEL





7.2 ORGANIGRAMME JURIDIQUE AU 31/12/2019





7.3 RÔLE DE L'ÉMETTEUR VIS-À-VIS DE SES FILIALES

La Direction Générale de SOGECLAIR assure pour l'ensemble du groupe les fonctions suivantes :

- Animation et orientation de la planification stratégique,
- Croissance externe et priorités d'allocation des ressources,
- Contrôle interne et gestion des risques, contrôle des engagements, assurances,
- Coordination de la politique d'investissement,
- Coordination de la R&D,
- Coordination du reporting opérationnel, contrôle des comptes individuels, établissement des comptes consolidés, interface avec les auditeurs,
- Politique de financement, optimisation de la structure financière,
- Cohérence, efficacité et fiabilité du système d'information de gestion,
- Communication institutionnelle et financière,
- Animation des coopérations et frontières entre filiales,
- Soutien commercial et contractuel.

En parallèle, SOGECLAIR prend en charge pour les filiales françaises consolidées en intégration globale leurs besoins en matière de :

- Gestion de trésorerie, du change et suivi des comptes de tiers,
- Comptabilité et déclarations réglementaires,
- Financement du besoin en fonds de roulement et des investissements,
- Paies, déclarations réglementaires et administration en général,
- Secrétariat juridique.

SOGECLAIR a étendu son périmètre pour les filiales en Allemagne, Benelux, Royaume-Uni, Tunisie et Maroc :

- Gestion de trésorerie, du change et suivi des comptes de tiers,
- Financement du besoin en fonds de roulement et des investissements,
- Secrétariat juridique.

Les filiales de SOGECLAIR comprennent des directions générales et/ou opérationnelles, responsables de leurs affaires et de leurs personnels.

Différents types de réunions ou comités sont planifiés en fonction des spécificités de chaque organisation :

- Des réunions « stratégie et budget » avec le comité de direction du groupe :
 - En fin d'année pour la préparation des budgets,
 - Au début de chaque trimestre pour constater les écarts éventuels et y apporter des solutions, si nécessaire ; et coordonner les actions opérationnelles.
- Des réunions mensuelles avec chaque directeur afin d'analyser les indicateurs, la performance économique et l'activité commerciale et opérationnelle de chaque entité ;
- Des revues de direction biannuelles liées au management de la qualité ;
- Des comités de direction opérationnels tous les mois selon les filiales, réunissant les responsables, pour examen des plans de charge, de l'action commerciale, des actions qualité ;
- Des réunions de directions commerciales avec les responsables et les ingénieurs commerciaux pour examen des devis, des carnets de commandes et des actions commerciales spécifiques à engager ;
- Des réunions de production mensuelles avec les responsables pour analyse de la production ;
- Des réunions qualité mensuelles ;
- Des revues de gestion prévisionnelle et de carrière où sont abordées les évolutions des cartographies des métiers et des compétences.

8

EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT CONSOLIDÉ

L'examen de la situation financière et des résultats consolidés de l'émetteur sont indiqués au paragraphe 23.1 du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale, présent au chapitre 23 du document d'enregistrement universel.

9

TRÉSORERIE ET CAPITAUX

9.1 CAPITAUX ET FLUX DE TRÉSORERIE

Les informations relatives aux capitaux et aux flux de trésorerie de l'émetteur sont indiquées au chapitre 19.3 du présent document d'enregistrement universel.

9.2 CONDITIONS DE FINANCEMENT ET CONDITIONS RESTRICTIVES

Les informations relatives aux conditions de financement et conditions restrictives de l'émetteur sont indiquées au paragraphe 4.11 de l'annexe consolidée présente au chapitre 19.3.2 du présent document d'enregistrement universel.

9.3 SOURCES DE FINANCEMENT

Les informations relatives aux conditions de financement de l'émetteur sont indiquées au paragraphe 4.11 de l'annexe consolidée présente au chapitre 19.3.2 ainsi qu'au chapitre 6.8.1 du présent document d'enregistrement universel.

10

ENVIRONNEMENT RÈGLEMENTAIRE

Les produits conçus et/ou fabriqués répondent à la réglementation en vigueur. L'ISO 14062 et les directives REACH et ROHS sont les exigences applicables et sont intégrées dans les produits conçus.

Les collaborateurs sont sensibilisés à l'intégration des exigences environnementales dans la conception et la fabrication de leurs produits. Les fournisseurs font partie intégrante du dispositif.

Dans l'aéronautique, nous avons des agréments EASA PART 21 G qui nous autorisent à fabriquer et libérer des équipements sous EASA Form1, c'est-à-dire bons pour le vol.

A ces agréments est associée une liste capacitaire qui comporte la liste des équipements que nous sommes autorisés à fabriquer sous ces agréments.

11

INFORMATIONS SUR LES TENDANCES

Depuis plusieurs années, SOGECLAIR a initié une démarche d'adaptation aux évolutions de ses secteurs d'activités et a mis en œuvre une stratégie qui lui a permis d'anticiper les nouveaux besoins clients et de capitaliser sur son savoir-faire pour y répondre.

Le renforcement des activités « produits » et la croissance internationale, avec une présence accrue en Amérique du Nord et en Asie Pacifique en sont la marque.

Les incertitudes portent principalement sur :

- À court terme, les conséquences du Coronavirus,
- À moyen terme l'évolution de la parité des devises :
 - € / USD,
 - CAD / USD.

Concernant le COVID 19, SOGECLAIR prend dans chaque pays les mesures de protection de ses collaborateurs en préservant au maximum la continuité de ses activités.

Les principaux risques spécifiques du COVID 19 sont :

- La baisse du trafic aérien

Celui-ci impacte directement l'investissement des compagnies aériennes et donc celui des constructeurs, il est probable que l'aviation d'affaires soit beaucoup moins impactée.

- La baisse momentanée de l'investissement

Le fort ralentissement de l'économie mondiale affectera en 2020 l'investissement du secteur privé.

A la date de rédaction du présent document, les conséquences de la crise du COVID 19 ainsi que leur durée ne peuvent être évaluées de façon fiable. Néanmoins SOGECLAIR anticipe un impact sur l'investissement en général, celui-ci sera très significatif sur le secteur aéronautique. Il devrait être plus long et plus important sur l'aviation commerciale que sur l'aviation d'affaires alors que les segments de l'Espace et de la Défense seraient peu impactés.

12

PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DE BÉNÉFICES

SOGECLAIR ne fournit pas de prévisions chiffrées en matière de chiffre d'affaires et de résultats.

13

ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION, DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE

13.1 INFORMATIONS CONCERNANT LES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ

13.1.1 Rôle et fonctionnement du Conseil d'Administration

La société est administrée par un Conseil d'Administration de trois membres au moins et de dix-huit au plus ; toutefois, en cas de fusion, ce nombre de dix-huit personnes pourra être dépassé dans les conditions et limites fixées par les dispositions du Code de Commerce.

Sauf lorsque le Code de commerce le dispense de cette obligation, chaque administrateur est tenu d'être propriétaire d'un nombre d'actions fixé à un.

La durée des fonctions des administrateurs est de six années. Le nombre des administrateurs ayant atteint l'âge de soixante-douze ans ne peut pas dépasser le tiers des membres du Conseil d'Administration. Lorsque l'âge limite est atteint, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

Le Conseil d'Administration est convoqué par le Président à son initiative et, s'il n'assume pas la Direction Générale, sur demande du directeur général ou encore, si le conseil ne s'est

pas réuni depuis plus de deux mois, sur demande du tiers au moins des administrateurs. Hors ces cas où l'ordre du jour est fixé par le ou les demandeurs, celui-ci est arrêté par le Président. Les réunions doivent se tenir au siège social ou en tout autre local ou localité indiqué dans la convocation mais du consentement de la moitié au moins des administrateurs en exercice.

Le conseil délibère et prend ses décisions dans les conditions prévues par le Code de Commerce.

Le conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente. Le règlement intérieur peut prévoir que sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication dans les limites et sous les conditions fixées par la législation et la réglementation en vigueur.



Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations, les affaires qui le concerne. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Le Conseil d'Administration met régulièrement à l'ordre du jour de ses travaux la question de la succession du dirigeant et des personnes clés en exercice.

Conformément au Code Middenext (R19), le Conseil procède chaque année à la revue des points de vigilance du code.

Le Président ou le Directeur Général de la société est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres son Président. Il détermine sa rémunération. La limite d'âge des fonctions de Président est fixée à soixante-douze ans.

Le Président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux de celui-ci. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société.

Il a été établi un règlement intérieur du Conseil d'Administration en date du 16 mars 2007 dont la dernière mise à jour date du 17 mars 2017. Il est disponible dans la rubrique « investisseurs » du site Internet de la société (www.sogclair.com).

13.1.2 Composition du Conseil d'Administration au 31 décembre 2019

Les informations concernant la composition du Conseil d'Administration sont indiquées au paragraphe 24.1.1.1 du rapport sur le Gouvernement d'entreprise présent au chapitre 24.1 du document d'enregistrement universel.

13.1.3 Expertises et expériences pertinentes des membres du Conseil d'Administration en matière de gestion

Chantal BOUCHER (administrateur indépendant)

Ancienne Directrice Banque de France région Midi-Pyrénées (Toulouse)

Ancienne Directrice des grands projets fiduciaires à la Banque de France – siège à Paris

Ancienne Directrice Générale Adjointe à la Direction Générale des Activités Fiduciaires et de Place à la Banque de France – siège à Paris.

Aurélien PICART (administrateur indépendant)

Déléguée Générale du Comité Stratégique de Filière Industries des nouveaux systèmes énergétiques

Ancienne Directrice de la Branche Développement - ACTIA Automotive.

Ancienne Directrice du Pôle Entreprises, Emploi et Économie - DIRECCTE (Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi) Midi-Pyrénées.

Alain RIBET (administrateur)

Plus de 40 ans d'expérience dans le secteur aéronautique. Dans le cadre de ses activités au sein du bureau d'études d'Airbus France, a assuré le management et la gestion budgétaire associée de tronçons d'avions.

Jean SEGUIN (administrateur indépendant)

Plus de 36 années d'expérience dans le domaine de l'aéronautique chez Bombardier et Canadair dans des postes de direction dans le domaine des opérations, des achats et de l'ingénierie.

KEY'S (administrateur) représentée par **Elise LEGENDRE**

Ancienne auditrice.

Directrice Financière chez SOGECLAIR.

Philippe ROBARDEY (Président directeur général)

Formation de gestion. Directeur Général de SOGECLAIR pendant 9 ans avant d'en prendre la Présidence en 2003. A conduit l'introduction en bourse de SOGECLAIR et son développement à l'international.

Henri-Paul BROCHET (censeur)

Thalès Alenia Space : Ancien Directeur de l'intégration lors de la fusion Alcatel Space avec Alenia Spazio.

Directeur général adjoint France : ancien conseiller du Président et Directeur du site de Toulouse.

Ancien Représentant de Thalès Alenia Space au Conseil d'Administration d'Intespace.

Ancien Administrateur de Thalès Alenia Space Belgium & Espana.

Membre du conseil de surveillance du Groupe Actia.

Michel GRINDES (censeur)

Ancien Président d'Airbus North America. A assuré des fonctions de Direction de contrôle de gestion, de Directeur Financier adjoint et de Direction des achats.

Jacques RIBA (censeur)

Entrepreneur. Fondateur de la société Chipie Junior puis Président de Chipie. A exercé des fonctions d'administrateur au sein de plusieurs sociétés cotées.



13.1.4 Informations particulières relatives aux mandataires sociaux

Au 31 décembre 2019, la société compte 3 administrateurs indépendants, choisis pour leurs compétences et la maîtrise qu'ils ont des enjeux stratégiques et/ou financiers de la société.

Il s'agit de Madame Chantal Boucher, Madame Aurélie Picart et Monsieur Jean Séguin.

Les critères qui ont été retenus sont ceux préconisés par le Code Middledent de gouvernement d'entreprise de septembre 2016. Le Conseil d'Administration ne comporte pas d'administrateurs élus par les salariés.

L'Assemblée Générale du 28 mai 2009, dans sa quinzième résolution a décidé de donner la faculté au Conseil d'Administration d'instituer un collège de censeurs et de compléter en conséquence les statuts de la société par un article 13 bis rédigé ainsi qu'il suit :

« Article 13 bis – Censeurs »

Le Conseil d'Administration peut nommer un ou plusieurs censeurs, personnes physiques ou morales, choisies parmi les actionnaires ou en dehors d'eux. Le nombre des censeurs ne peut excéder trois.

La durée de leurs fonctions est de six ans. Les fonctions d'un censeur prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenus dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

Les censeurs sont indéfiniment rééligibles, ils peuvent être révoqués à tout moment par décision du Conseil d'Administration.

Les censeurs assistent aux séances du Conseil d'Administration avec voix consultative. Leur droit d'information et de communication est identique à celui des membres du Conseil d'Administration.

Ils peuvent recevoir une rémunération prélevée sur le montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'Administration.

Les censeurs sont chargés de veiller à l'application des statuts. Ils peuvent émettre un avis sur tout point figurant à l'ordre du jour du conseil et demander à son Président que leurs observations soient portées à la connaissance de l'Assemblée Générale lorsqu'ils le jugent à propos. »

Monsieur Jacques Riba a été nommé, lors de la réunion du Conseil d'Administration du 27 mai 2011, en qualité de censeur, pour une durée de six ans devant prendre fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue dans l'année 2017 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé. Il a été renouvelé lors de la réunion du Conseil d'Administration du 17 mars 2017 à effet à l'issue de l'Assemblée Générale du 18 mai 2017, pour une durée de six années prenant fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale à tenir dans l'année 2023 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Monsieur Michel Grindes a été nommé lors de la réunion du Conseil d'Administration du 16 mai 2014, en qualité de censeur, pour une durée de six ans devant prendre fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2020 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Enfin, le Conseil d'Administration du 17 mars 2017, après avoir constaté la démission de Monsieur Henri-Paul Brochet en qualité d'administrateur de la Société à l'issue de l'Assemblée Générale du 18 mai 2017, a décidé de nommer Monsieur Henri-Paul Brochet en qualité de censeur, à effet à l'issue de l'Assemblée Générale du 18 mai 2017, pour une durée de six années prenant fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale à tenir dans l'année 2023 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Pour les besoins de leurs mandats sociaux, les membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale sont domiciliés au siège social de la société.

À la connaissance de la société et au jour d'établissement du présent document, aucune personne membre du Conseil d'Administration et de la Direction Générale, au cours des 5 dernières années :

- N'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude,
- N'a été concerné par une faillite, mise sous séquestre, liquidation ou placement d'entreprises sous administration judiciaire en ayant occupé des fonctions de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance,
- N'a fait l'objet d'une mise en cause et/ou sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire (y compris des organismes professionnels désignés),
- N'a été déchue par un tribunal du droit d'exercer la fonction de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

À la connaissance de la société et au jour de l'établissement du présent document, il n'existe aucun lien familial entre chacun des mandataires sociaux de la société.



13.1.5 Exercice de la Direction Générale

Les informations concernant l'exercice de la Direction Générale sont indiquées au paragraphe 24.1.1.1 du rapport sur le Gouvernement d'entreprise présenté au chapitre 24.1 du présent document d'enregistrement universel.

13.2 CONFLITS D'INTÉRÊTS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

À la connaissance de la société et au jour de l'établissement du présent document, aucun conflit d'intérêts potentiel n'est identifié entre les devoirs de l'une quelconque des personnes membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale à l'égard de la société et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs.

À la connaissance de la société et au jour de l'établissement du présent document, il n'existe pas d'arrangement ou d'accord conclu avec les principaux actionnaires ou avec des clients, fournisseurs ou autres, en vertu duquel l'une quelconque des personnes membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale a été sélectionnée en cette qualité.

À la connaissance de la société et au jour de l'établissement du présent document, il n'existe aucune restriction acceptée par l'une quelconque des personnes membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale concernant la cession dans un certain laps de temps, des titres de la Société qu'ils détiennent, à l'exception des engagements de conservation décrits au paragraphe 17.4 du présent document "Accords d'actionnaires".

14

RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES

Les informations concernant les rémunérations des organes d'administration et de direction de la société sont indiquées au paragraphe 24.1.3 à 24.1.5 du rapport sur le Gouvernement d'entreprise présent au chapitre 24.1 du présent document d'enregistrement universel.

15

FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

15.1 MANDATS EXERCÉS PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX

Les informations concernant les mandats des organes d'administration et de direction de la société sont indiquées au paragraphe 24.1.1.1 du rapport sur le Gouvernement d'Entreprise présent au chapitre 24.1 du présent document d'enregistrement universel.

15.2 CONTRAT DE SERVICES DES MANDATAIRES SOCIAUX AUPRÈS DE L'ÉMETTEUR

Actifs appartenant directement ou indirectement aux dirigeants ou aux membres de la famille :

Rente viagère constituée au profit de Monsieur Jean-Louis ROBARDEY en règlement d'un fonds de commerce totalement amorti.

Cette convention est décrite dans le rapport spécial des commissaires aux comptes figurant au paragraphe 19.4.1.

Contrat de services liant les mandataires sociaux à la société ou à l'une de ses filiales :

A la connaissance de la société et au jour de l'établissement du présent document, il n'existe pas de contrat de services liant les mandataires sociaux à la société ou à l'une de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages.

15.3 COMITÉS

Comité des rémunérations

Il existe un Comité des rémunérations qui comprend un administrateur (Chantal Boucher - Président) et deux censeurs (Henri-Paul Brochet et Jacques Riba). Le Comité analyse une fois par an la rémunération du Président Directeur Général. Il décide de l'évolution de sa rémunération et propose un cadre d'évolution pour les autres membres du Comité de Direction.



La méthode suivante a été mise en place pour fixer les rémunérations et leurs évolutions pour chacun des membres du Comité de Direction.

Personne concernée	Sur proposition du Président Directeur Général	Administrateurs consultés	Fréquence
Président Directeur Général	NON	Tous sauf le PDG	1 fois par an
Autres membres du Comité de Direction	OUI	Tous	1 fois par an

Le Conseil a décidé, lors de sa réunion du 12 mars 2009, d'étendre la mission du Comité des rémunérations à l'examen des nominations des administrateurs et dirigeants mandataires sociaux.

Des informations complémentaires sont indiquées au paragraphe 24.1.1.2 du rapport sur le Gouvernement d'entreprise présent au chapitre 24. du présent document d'enregistrement universel.

Conseil sous forme de comité d'audit

Suivant délibération en date du 14 décembre 2010, le conseil d'administration a décidé, conformément aux dispositions de l'article L. 823-20 et 823-19 du Code de commerce d'assurer lui-même les missions dévolues au comité d'audit.

Il se réunit au moins deux fois par an préalablement à l'arrêté des comptes annuels et semestriels.

Il est chargé des missions suivantes :

- Il suit le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formule des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- Il suit l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;
- Il émet une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale. Cette recommandation adressée au conseil est élaborée conformément à la réglementation ;

- Il émet également une recommandation au conseil lorsque le renouvellement du mandat du ou des commissaires aux comptes est envisagé dans les conditions définies par la réglementation ;
- Il suit la réalisation par le commissaire aux comptes de sa mission et tient compte des constatations et conclusions du Haut conseil du commissariat aux comptes consécutives aux contrôles réalisés en application de la réglementation ;
- Il s'assure du respect par le commissaire aux comptes des conditions d'indépendance dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation ;
- Il approuve la fourniture des services autres que la certification des comptes dans le respect de la réglementation applicable ;
- Il rend compte régulièrement au conseil de l'exercice de ses missions. Il rend également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

La Société précise qu'il n'y a pas eu de services autres que la certification des comptes.

Elle ajoute que le conseil sous forme de comité d'audit s'est assuré de l'indépendance des commissaires aux comptes et indique qu'il a renforcé ses travaux depuis la réforme de l'audit.

A l'occasion de l'établissement du rapport des commissaires aux comptes, il y a eu des échanges nourris entre le conseil sous forme de comité d'audit et les commissaires aux comptes.

15.4 CONFORMITÉ AUX RÈGLES DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Les informations relatives à cette partie sont indiquées dans l'introduction du paragraphe 24.1 intitulé "Code de gouvernement d'entreprise".

15.5 INCIDENCES SIGNIFICATIVES POTENTIELLES ET MODIFICATIONS FUTURES DE LA GOUVERNANCE

Les informations relatives à cette partie sont indiquées dans le paragraphe 24.1.1 sur la composition du Conseil d'Administration.

16

SALARIÉS

16.1 RÉPARTITION DES EFFECTIFS

Les informations concernant les salariés sont indiquées en annexe 1 du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale, présent au chapitre 23 du document d'enregistrement universel.

16.2 PARTICIPATIONS ET STOCK-OPTIONS

16.2.1 Participation des salariés

La proportion du capital que représentent les actions détenues par le personnel de la société et par le personnel des sociétés qui lui sont liées dans le cadre d'un plan d'épargne entreprise ou d'un fonds commun de placement est nulle.

En 2019, 74 collaborateurs de SOGECLAIR ont créé ensemble la société KEY'S laquelle a souscrit à une augmentation de capital de 4,86 M€ dans SOGECLAIR. Ils détiennent ainsi 6,39% du capital de la société SOGECLAIR.

16.2.2 Options de souscription et d'achat d'actions

Néant.

16.3 ACCORD DE PARTICIPATION AU CAPITAL

À ce jour, il n'existe aucun accord de participation des salariés au capital au sein de SOGECLAIR.

17

PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

17.1 FRANCHISSEMENTS DE SEUILS

Il n'existe aucune disposition statutaire concernant les franchissements de seuils. En conséquence, les dispositions légales s'appliquent. La composition de l'actionnariat de la société est indiquée au paragraphe 23.4.1 du chapitre 23 du présent document d'enregistrement universel.

17.2 DROITS DE VOTE MULTIPLES

L'Assemblée Générale des actionnaires du 22 juin 1998 a modifié les statuts de la façon suivante :

(Article 15 des statuts)

Chaque membre de l'Assemblée a droit à autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, sans limitation, sous réserve des dispositions légales ou statutaires pouvant restreindre l'exercice de ce droit.

Un droit de vote double est toutefois accordé aux titulaires d'actions nominatives, entièrement libérées, lorsque ces actions sont inscrites depuis deux ans au moins au nom d'un même actionnaire. Il est également conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire, à raison d'actions anciennes pour lesquelles ce dernier bénéficiait déjà de ce droit. Le droit de vote double, cesse de plein droit pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert de propriété sous réserve des exceptions prévues par la loi.

L'Assemblée Générale du 18 mai 2017 a complété l'article 15 des statuts de la façon suivante :

- En cas de démembrement de la propriété d'une action, le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires.
- En cas de transmission des titres dans le cadre des dispositions de l'article 787 B du Code général des impôts avec réserve d'usufruit, et par dérogation avec ce qui vient d'être indiqué ci-dessus, les droits de vote de l'usufruitier seront alors limités pour les actions données, aux seules décisions concernant l'affectation des bénéfices.

17.3 CONTRÔLE DE L'ÉMETTEUR

La société n'appartient pas à un groupe. La société est contrôlée comme indiqué ci-dessous.

Au 31 décembre 2019, l'actionariat et les droits de vote se répartissent de la façon suivante sur les 3 dernières années :

Actionnariat	Situation au 31/12/2019				Situation au 31/12/2018				Situation au 31/12/2017			
	Nombre d'actions	% du capital	% droits de vote		Nombre d'actions	% du capital	% droits de vote		Nombre d'actions	% du capital	% droits de vote	
			En AGO ⁽¹⁾	En AGE ⁽¹⁾			En AGO	En AGE			En AGO	En AGE
Monsieur Philippe Robardey	993 628	32,07	39,35	39,35	993 628	34,26	40,96	40,96	993 628	34,26	40,96	40,96
Monsieur Philippe Robardey au travers de KEY'S	97 037	3,13			-	-	-	-	-	-	-	-
Madame Anne Robardey	371 644	12,00	10,67	14,72	371 644	12,82	11,10	15,32	371 644	12,82	11,10	15,32
Monsieur Jean-Louis Robardey	224 780 ⁽²⁾	7,26	8,90	2,67	224 780 ⁽²⁾	7,75	9,27	2,78	224 780 ⁽²⁾	7,75	9,27	2,78
Madame Huguette Robardey	213 508 ⁽²⁾	6,89	8,46	2,54	213 508 ⁽²⁾	7,36	8,80	2,64	213 508 ⁽²⁾	7,36	8,80	2,64
Autres membres de la famille Robardey dont:	453 712	14,64	9,86	17,96	453 712	15,64	10,27	18,70	453 712	15,64	10,27	18,70
- Antoine Robardey	234 634 ⁽²⁾	7,57	5,24	9,29	234 634 ⁽²⁾	8,09	5,46	9,67	234 634 ⁽²⁾	8,09	5,46	9,67
- Alexandre Robardey	219 042 ⁽²⁾	7,07	4,62	8,67	219 042 ⁽²⁾	7,55	4,81	9,03	219 042 ⁽²⁾	7,55	4,81	9,03
- Paul Robardey	36	0,00	0,001	0,001	36	0,00	0,001	0,001	36	0,00	0,001	0,001
Total du concert familial Robardey	2 047 505	70,39	80,40	80,40	1 950 468	67,26	80,40	80,40	1 950 468	67,26	80,40	80,40
KEY'S	100 998	3,26%	3,92	3,92								
Public	809 686	21,84	15,68		803 713	27,71	19,60		803 250	27,70	19,60	
Auto-détention	139 846	4,51		-	145 819	5,03		-	146 282	5,04		-
TOTAL	3 098 035				2 900 000				2 900 000			

⁽¹⁾ Au 31 décembre 2019, le nombre total des droits de vote bruts s'élève à 5 050 014 et le nombre total des droits de vote exerçables en Assemblée Générale s'élève à 4 910 168

⁽²⁾ Actions faisant partiellement l'objet d'un démembrement de propriété pour 306 804 actions :

Anne Robardey, Antoine Robardey et Alexandre Robardey sont nus-propriétaires chacun de 102 268 actions dont l'usufruit est au bénéfice de Monsieur Jean-Louis Robardey pour 157 344 actions et de Madame Huguette Robardey pour 149 460 actions.

La différence entre le nombre d'actions et les droits de vote s'explique par l'existence d'un droit de vote double prévu à l'article 15 des statuts (Cf. Supra section 17.2).

SOGELAIR déclare qu'il y a eu une augmentation de capital réservée à la société KEY'S, société constituée par les femmes

et hommes clés de SOGECLAIR accompagnés de leur Président, Philippe Robardey (74 personnes). Cette augmentation de capital, réalisée le 15 juillet 2019, a été couronnée de succès avec l'émission de 198 035 actions nouvelles (de valeur nominale de 1€) souscrites au prix de 24,52€ pour un montant total de 4 855 818€.



A ce titre, la société KEY'S détient 6,39% du capital et 3,92% des droits de vote en assemblée générale ordinaire et en assemblée générale extraordinaire. Elle a donc franchit le seuil de 5% du capital.

Dans sa séance du 28 mai 2019, l'Autorité des marchés financiers a examiné les conséquences d'une évolution de l'actionnariat de la société SOGECLAIR au regard des dispositions de son règlement général relatif au dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique dans le cadre d'une augmentation de capital réservée à une personne nommément désignée, la société Key's, détenue par les « managers femmes et hommes clés » du groupe et M. Philippe Robardey.

L'Autorité des marchés financiers a constaté d'une part que le concert familial Robardey détient, avant toute opération, la majorité des droits de vote de la société SOGECLAIR et, d'autre part, que le concert initial demeurera prédominant de manière quantitative et qu'aucune disposition statutaire ni extra statutaire ne remettra en cause cette prédominance.

Sur ces bases, l'Autorité des marchés financiers a accordé à M. Philippe Robardey une dérogation au dépôt d'une offre obligatoire visant les actions SOGECLAIR sur le fondement de l'article 234-9, 6° du règlement général, et a constaté, sur le fondement de l'article 234-7, 1° du règlement général, qu'il n'y a pas lieu au dépôt par le concert élargi à la société Key's et à ses associés d'une offre publique obligatoire visant les actions SOGECLAIR (avis AMF n°219C0880 du 28 mai 2019).

Par courrier reçu le 19 septembre 2019, complété par un courrier reçu le 20 septembre 2019, l'Autorité des marchés financiers a été destinataire des déclarations de franchissements de seuils suivantes, à titre de régularisation, intervenus le 15 juillet 2019 :

- Le concert familial Robardey élargi, suite à l'adjonction de la société Key's, a déclaré avoir franchi en hausse, les seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 1/3, 50% et 2/3 du capital et des droits de vote de la société SOGECLAIR et détenir, à cette date et à ce jour, 2 148 503 actions SOGECLAIR représentant 4 098 971 droits de vote, soit 69,35% du capital et 81,17% des droits de vote de cette société.
- La société par actions simplifiée Key's (7 avenue Albert Durand, 31700 Blagnac) a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le seuil de 5% du capital de la société SOGECLAIR et détenir individuellement, à cette date et à ce jour, 198 035 actions SOGECLAIR représentant 198 035 droits de vote en AGO et en AGE, soit 6,39% du capital, 3,92% des droits de vote en AGO et en AGE de cette société
- Mme Anne Robardey a déclaré avoir franchi individuellement en baisse, le seuil de 15% des droits de vote en assemblée générale extraordinaire (AGE) de la société SOGECLAIR et détenir individuellement, à cette date et à ce jour, 371 644 actions SOGECLAIR représentant 538 752 droits de vote en assemblée générale ordinaire (AGO) et 743 288 droits de vote en AGE, soit 12,00% du capital, 10,67% des droits de vote en AGO et 14,72% des droits de vote en AGE de cette société.

Ces franchissements de seuils résultent d'une augmentation de capital de la société SOGECLAIR avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la société Key's.

Par courrier reçu le 20 septembre 2019, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« La société Key's déclare :

- avoir franchi en hausse, les seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25% 30%, 1/3, 50% et 2/3 du capital et des droits de vote suite à son adhésion au concert familial Robardey dans le cadre de sa souscription à l'augmentation de capital de SOGECLAIR réalisée à son profit, le 15 juillet 2019.

Cette souscription à l'augmentation de capital de SOGECLAIR a été financée par Key's :

- en partie au moyen de la souscription des femmes et hommes clés du groupe SOGECLAIR dans le capital de Key's ;et
- en partie au moyen d'un emprunt bancaire.
- agir de concert avec les membres de la famille Robardey (M. Philippe Robardey, Mme Anne Robardey, M. Jean- Louis Robardey, Mme Huguette Robardey, M. Antoine Robardey, M. Alexandre Robardey et M. Paul Robardey) ;
- qu'elle n'envisage pas de procéder à d'autres achats d'actions SOGECLAIR, ni d'acquérir seule le contrôle de la société SOGECLAIR ; étant précisé que le concert familial Robardey détient le contrôle de la société SOGECLAIR;
- qu'elle n'envisage pas de mettre en œuvre une stratégie spécifique vis-à-vis de SOGECLAIR et en particulier qu'elle n'envisage pas de réaliser l'une des opérations listées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF;
- qu'elle ne détient aucun des instruments financiers ou accords visés aux 4° et 4 bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
- qu'elle n'est partie à aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de la société SOGECLAIR ;
- qu'une assemblée générale ordinaire a été convoquée le jeudi 3 octobre 2019 à 15h00 à l'effet de statuer sur sa nomination au conseil d'administration de SOGECLAIR. »

Il est rappelé que (i) l'accroissement de la participation directe et indirecte de M. Philippe Robardey en capital et en droits de vote par l'intermédiaire de la société Key's qu'il contrôle, initialement comprise entre 30% et 50% du capital et des droits de vote, de plus de 1% sur moins de 12 mois consécutifs, a fait l'objet d'une décision de dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique, reproduite dans D&I 219C0880, mise en ligne le 28 mai 2019, et (ii) la mise en concert de la société Key's et de ses associés a fait l'objet d'un constat qu'il n'y avait pas matière au dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique, reproduit dans D&I 219C0880, mis en ligne le 28 mai 2019 (avis AMF n°219C1681 du 23 septembre 2019).

Afin d'éviter que le contrôle ne soit exercé de manière abusive, il y a eu la création d'un comité des rémunérations. Au sein du conseil d'administration, le nombre de membres indépendants est conforme aux recommandations du Code Middlednext. Il est d'ailleurs précisé que la famille qui contrôle le capital ne dispose, à date, que d'un administrateur sur six.

Enfin, conformément à l'article 2 du règlement intérieur du conseil, toute opération significative ou se situant hors de la stratégie annoncée doit être préalablement autorisée par le Conseil d'Administration.



17.4 ACCORDS D'ACTIONNAIRES

Il n'existe pas de pacte d'actionnaires. Toutefois, en date du 23 décembre 2013, des membres du concert familial Robardey ont conclu différents engagements de conservation des actions SOGECLAIR qu'ils détiennent, résumés dans le tableau ci-dessous :

	Pactes Dutreil 2013
Régime	Art. 885 I bis du CGI
Date de signature	20 et 23/12/2013
Durée de l'engagement collectif	2 ans
Durée contractuelle du pacte	2 ans
Modalités de reconduction	Tacite d'année en année
% du capital visé par le pacte à la date de signature du pacte	20 %
% des droits de vote visés par le pacte à la date de signature du pacte	20 %
Noms des signataires ayant la qualité de dirigeant	M. ROBARDEY Philippe M. DAROLLES Marc
Noms des signataires ayant des liens étroits avec les dirigeants	Mlle ROBARDEY Anne M. ROBARDEY Jean-Louis Mme ROBARDEY Huguette M. ROBARDEY Alexandre M. ROBARDEY Antoine
Noms des signataires détenant au moins 5 % du capital et/ou des droits de vote de la société	M. ROBARDEY Philippe Mlle ROBARDEY Anne M. ROBARDEY Jean-Louis Mme ROBARDEY Huguette M. ROBARDEY Antoine M. ROBARDEY Alexandre (en AGE)



17.5 PRINCIPALES DONNÉES BOURSIÈRES

17.5.1 Évolution du cours de bourse et des volumes de transactions depuis le 1^{er} janvier 2019

	Cours le plus haut en €	Cours le plus bas en €	Nombre de titres échangés	Capitaux en €
Janvier 2019	24,800	21,100	26 916	624 876,90
Février 2019	26,900	22,100	28 510	699 314,70
Mars 2019	28,000	24,500	23 071	602 997,90
Avril 2019	26,500	23,400	15 209	381 872,50
Mai 2019	26,900	22,600	31 122	796 370,50
Juin 2019	27,200	24,800	20 201	516 982,20
Juillet 2019	30,800	26,900	46 634	1 339 315,50
Août 2019	30,600	29,200	16 896	501 402,60
Septembre 2019	30,400	24,900	33 025	916 689,20
Octobre 2019	26,600	24,200	20 102	503 838,20
Novembre 2019	29,500	26,100	28 880	829 646,90
Décembre 2019	30,000	28,100	16 770	485 563,40

Capitalisation au 31/12/2019 : 90 772 425,5€

	Cours le plus haut en €	Cours le plus bas en €	Nombre de titres échangés	Capitaux en €
Janvier 2020	33,900	29,300	24 183	759 809,30
Février 2020	33,500	25,400	28 657	831 664,90
Mars 2020	27,000	13,600	28 879	590 289,85

Fiche signalétique

Euronext Paris – Compartiment C – Code ISIN : FR0000065864 – PEA PME 150

(Reuters SCLR.PA – Bloomberg SOG.FP)

17.5.2 Courbe de Bourse

L'action SOGECLAIR sur 2 ans



18

TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES

Les informations relatives aux opérations avec les apparentés sont indiquées au paragraphe 6 de l'annexe consolidée présente au chapitre 19.3.2 du présent document d'enregistrement universel.

19

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

19.1 INFORMATIONS FINANCIÈRES HISTORIQUES

Les informations financières historiques sont incluses dans la présentation des états financiers ci-après.

19.2 INFORMATIONS FINANCIÈRES PRO-FORMA

Sans objet.

19.3 ÉTATS FINANCIERS (EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019)

19.3.1 Comptes consolidés

1. ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE

ACTIF (en milliers d'euros)	NOTES	2019	2018	2017
Ecarts d'acquisition	1.3.2 & 4.1	15 154	14 589	14 559
Immobilisations incorporelles	4.1	7 411	8 431	8 680
Immobilisations corporelles	4.2	15 638	15 214	6 582
Titres mis en équivalence		230	83	77
Immobilisations financières	4.3	3 578	3 001	1 666
Actif non courant		42 012	41 318	31 565
Stocks et en-cours	4.4	12 565	12 129	8 652
Clients et comptes rattachés	4.5	69 967	60 334	50 515
Autres actifs courants		16 440	20 410	16 942
Impôts différés	4.6	5 804	5 269	4 379
Trésorerie et équivalent de trésorerie	4.7	18 960	19 466	24 216
Actif courant		123 735	117 608	104 704
TOTAL ACTIF		165 747	158 926	136 268

PASSIF (en milliers d'euros)	NOTES	2019	2018	2017
Capital	4.8	3 098	2 900	2 900
Primes liées au capital	4.8	7 269	2 630	2 630
Actions propres	4.8	-680	-712	-712
Réserves et résultats accumulés		50 662	46 625	42 095
Capitaux propres, part du groupe		60 349	51 443	46 913
Intérêts minoritaires	4.9	5 696	5 462	8 919
Capitaux propres de l'ensemble consolidé		66 044	56 904	55 832
Provisions à long terme	4.10	5 453	5 710	3 673
Avances conditionnées à long terme	4.11	1 227	1 406	2 402
Emprunts et dettes financières à long terme	4.11	24 349	24 151	16 986
Autres passifs long terme		1	1	1
Passif non courant		31 030	31 269	23 061
Avances conditionnées à court terme	4.11	614	1 130	806
Partie courante des emprunts et dettes financières à long terme	4.11	9 739	7 904	4 386
Emprunts et dettes financières à court terme	4.11	6 827	10 331	7 461
Provisions à court terme	4.12	332	565	193
Fournisseurs et autres créditeurs		21 177	18 696	13 296
Dettes fiscales et sociales		23 834	22 837	21 772
Impôts différés	4.13			5
Autres passifs courants		6 149	9 290	9 457
Passif courant		68 672	70 752	57 375
TOTAL PASSIF		165 747	158 926	136 268



2. TABLEAU DE RESULTAT GLOBAL

COMPTE DE RÉSULTAT (en milliers d'euros)	NOTES	2019	2018	2017
Chiffre d'affaires	4.14	184 972	159 439	147 322
Autres produits de l'activité	4.15	6 206	6 006	4 203
Achats consommés		-77 680	-61 833	-57 564
Charges de personnel		-94 296	-85 709	-77 837
Impôts et taxes		-1 344	-1 258	-1 229
Dotation aux amortissements et provisions		-7 768	-7 903	-3 710
Autres charges		-952	-1 007	-1 121
Résultat Opérationnel Courant		9 138	7 734	10 064
Résultat sur cession de participations consolidées	4.16			
Autres produits et charges opérationnels	4.17	-319	1 385	-194
Résultat Opérationnel avant résultat des mises en équivalence		8 819	9 119	9 870
Quote Part de résultat des sociétés mises en équivalence		-6	5	11
Résultat Opérationnel		8 813	9 125	9 881
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		-331	-389	-774
Coût de l'endettement financier brut		-745	-749	-605
Coût de l'endettement financier net	4.18	-1 076	-1 138	-1 379
Autres produits et charges financiers	4.19	62	74	-111
Résultat avant impôt		7 799	8 061	8 391
Charges d'impôt	4.20	-1 669	-1 104	-1 915
Résultat net		5 830	6 957	6 477
Part du groupe		4 959	6 315	5 510
Part des minoritaires		870	642	966
(en euros)				
Résultat par action ⁽¹⁾		1,68	2,29	2,00
Résultat dilué par action ⁽¹⁾		1,68	2,29	2,00

⁽¹⁾ Le calcul du nombre d'actions retenu est indiqué au paragraphe 4.8 de l'annexe consolidée présente au chapitre 19.3.2 du présent document.

ÉTAT DU RÉSULTAT NET ET DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES (en milliers d'euros)	2019	2018	2017
Résultat net	5 830	6 957	6 477
<u>Éléments qui seront reclassés ultérieurement en résultat net :</u>	1 180	-667	-881
Écart de change résultant de la conversion des entités à l'étranger	1 195	-637	-850
Réévaluation à la juste valeur des actifs et dettes à long terme	-15	-30	-31
<u>Éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net</u>	231	27	-421
Ecart actuariels au titre des régimes à prestations définies	311	36	-513
Impôts liés	-80	-9	91
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	1 411	-640	-1 302
Résultat global	7 241	6 317	5 175
Part des propriétaires de la société mère	6 364	5 756	4 436
Participations ne donnant pas le contrôle	877	561	738
Résultat global	7 241	6 317	5 175

3. TRÉSORERIE

3.1. TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉ

TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉ (en milliers d'euros)	NOTES	2019	2018	2017
Résultat net consolidé (y compris intérêts minoritaires)		5 830	6 957	6 477
+/- Dotations nettes aux amortissements et provisions (à l'exclusion de celles liées à l'actif circulant)		7 673	3 861	3 784
-/+ Gains et pertes latents liés aux variations de juste valeur		-28	-25	-18
-/+ Plus et moins-values de cession		-26	37	-109
-/+ Profits et pertes de dilution		458	27	-168
+/- Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence		6	-5	-11
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt		13 913	10 851	9 955
+ Coût de l'endettement financier net		628	704	460
+/- Charge d'impôt (y compris impôts différés)	4.20	1 969	1 104	1 915
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt (A)		16 510	12 660	12 329
- Impôts versés (B)		2 276	-5 666	-4 604
+/- Variation du B.F.R. lié à l'activité (y compris dette liée aux avantages au personnel) (C)		-10 145	-7 001	99
= FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ (D) = (A + B + C)		8 641	-7	7 824
- Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles		-3 642	-4 265	-4 356
+ Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles		142	72	485
- Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations financières (titres non consolidés)	4.3	-35	-33	-4
+/- Incidence des variations de périmètre			2 611	102
+ Dividendes reçus (sociétés mises en équivalence, titres non consolidés) * cf. traitement alternatif 7.2				
+/- Variation des prêts et avances consentis	4.3	-511	164	-361
+ Subventions d'investissement reçues			95	
= FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (E)		-4 047	-1 357	-4 134
Acquisition de participations ne donnant pas le contrôle		-1 272	-2 904	
+ Sommes reçues des actionnaires lors d'augmentations de capital		4 868	44	2 947
-/+ Rachats et ventes d'actions propres		174		
- Dividendes mis en paiement au cours de la période				
- Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	1.3.8	-1 845	-1 707	-1 708
- Dividendes versés aux minoritaires de sociétés intégrées		-239	-275	-217
+ Encaissements liés aux nouveaux emprunts	4.11	6 869	8 061	8 516
- Remboursements d'emprunts (y compris contrats de location financement)	4.11	-9 251	-8 791	-5 636
- Intérêts financiers nets versés (y compris contrats de location financement)		-713	-770	-380
= FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (F)		-1 410	-6 342	3 522
+/- Incidence des variations des cours des devises (G)		-188	86	-10
= VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE (D + E + F + G)		2 997	-7 620	7 202



3.2. TABLEAU DE VARIATION DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET

ENDETTEMENT FINANCIER NET (en milliers d'euros)		OUVRE- TURE	VARIATION	VARIATION			RECLA- SSEMENT	CLOTURE
				CHANGE -MENT DE MÉTHODE	DE LA JUSTE VALEUR	DIFFÉ- RENCES DE CHANGE		
Trésorerie brute	(a)	19 466	-567			61		18 960
Solde débiteurs et concours bancaires courants	(b)	10 331	-3 752			249		6 827
Trésorerie nette	(c) = (a) - (b)	9 135	3 185			-188		12 132
Endettement financier brut	(d)	26 113	690	-7	1	21		26 818
Endettement sur contrats de location	(e)	8 479	507	33		94		9 112
Endettement financier net	(d)+(e) - (c)	25 457	-1 988	25	1	303		23 798

Les sources de financement des investissements sont détaillées au paragraphe 6.7 et au chapitre 9 du document d'enregistrement universel 2019.

L'impact de la norme IFRS 16 sur l'endettement du groupe est de 9 112 k€ au 31 décembre 2019.

La mobilisation des créances commerciales et fiscales au 31 décembre 2019 est comprise dans la dette.

SOGELAIR dispose également de titres en auto détention dont la valeur de marché hors bilan (hors contrat de liquidité), basée sur le cours de bourse au 31 décembre 2019, s'élève à 4,05 M€, non comptabilisés dans la trésorerie.

4. TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

	PART DU GROUPE							
	GAINS ET PERTES				CAPITAUX PROPRES	CAPITAUX - PROPRES - PART DES MINORITAIRES	TOTAL CAPITAUX PROPRES	
(en milliers d'euros)	RÉSERVES LIÉES AU CAPITAL	TITRES AUTODÉ TENUS	RÉSERVES ET RÉSULTATS CONSOLIDÉS	COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAL	PART DU GROUPE			
Capitaux propres clôture N-2 (31 décembre 2017)	2 900	2 630	-712	43 492	-1 395	46 914	8 919	55 833
Opérations sur capital								
Paielements fondés sur des actions								
Opérations sur titres auto-détenus								
Dividendes				-1 707		-1 707	-275	-1 982
Résultat de la période				6 315		6 315	642	6 957
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					-560	-560	-80	-640
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				6 315	-560	5 756	561	6 317
Variation de périmètre								
Autres mouvements				522	-42	481	-3 744	-3 263
Capitaux propres clôture N-1 (31 décembre 2018)	2 900	2 630	-712	48 622	-1 997	51 442	5 462	56 904
Opérations sur capital	198	4 640				4 838		4 838
Paielements fondés sur des actions								
Opérations sur titres auto-détenus			32	101		133		133
Dividendes				-1 845		-1 845	-239	-2 084
Résultat de la période				4 959		4 959	870	5 830
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					1 405	1 405	7	1 411
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				4 959	1 405	6 364	877	7 241
Variation de périmètre								
Autres mouvements				-694 ⁽¹⁾	111	-584	-404	-987
Capitaux propres clôture N (31 décembre 2019)	3 098	7 269	-680	51 143	-481	60 348	5 696	66 044

⁽¹⁾ rachat intérêts minoritaires du groupe MSB et de Sera Ingénierie



19.3.2 Annexes aux comptes consolidés

1. INFORMATIONS RELATIVES AU RÉFÉRENTIEL COMPTABLE, AUX MODALITÉS DE CONSOLIDATION ET AUX MÉTHODES ET RÈGLES D'ÉVALUATION

1.1. Normes appliquées

En application du règlement N°1606/2002 adopté le 19 juillet 2002 par le Parlement et le Conseil Européen, les comptes annuels du groupe SOGECLAIR ont été établis conformément au référentiel IFRS tel qu'approuvé par l'Union Européenne.

Normes, amendements et interprétations aux normes IFRS applicables à compter du 1er janvier 2019

Nouvelles normes applicables au 1^{er} janvier 2019 :

- Norme IFRS 16 - contrats de location

Cette norme d'application obligatoire au 1^{er} janvier 2019 a été anticipée par le groupe SOGECLAIR au 1^{er} janvier 2018. Elle impose aux preneurs de comptabiliser pour les contrats éligibles, l'ensemble des loyers restant à payer sous forme d'un :

- 1) Droit d'utilisation, en immobilisations ;
- 2) Passif de location, en dette financière.

Le groupe a retraité l'ensemble des contrats éligibles, valorisés dans un logiciel dédié et a retenu la méthode rétroactive simplifiée en comptabilisant l'effet cumulé d'IFRS 16 dans les capitaux propres à la date de première application.

La première application de la norme au 1^{er} janvier 2018 s'est traduite par une augmentation de l'endettement du groupe et des actifs de l'ordre de 8,5M€ soit une hausse de 14,9% du ratio d'endettement (Gearing).

L'augmentation de l'endettement du fait de l'application de la norme IFRS 16 au 31 décembre 2019 est de 9,11M€ représentant 13,8% du Gearing.

Les autres nouvelles normes, interprétations et amendements notamment l'IFRS 23, qui sont d'application obligatoire à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2019 n'ont pas d'incidences significatives sur les comptes annuels du Groupe.

Normes non appliquées par SOGECLAIR

- Les nouvelles normes, révisions des normes IFRS et interprétations publiées par l'IASB non encore adoptées par la Commission Européenne ne sont pas appliquées par le Groupe SOGECLAIR.

1.2. Modalités de consolidation

Les sociétés d'importance significative contrôlées de manière exclusive et dans lesquelles le groupe exerce un contrôle direct ou indirect de plus de 50% du capital sont consolidées par intégration globale.

Les filiales sont des entreprises contrôlées par le groupe. Le contrôle suppose l'exercice d'un pouvoir sur des activités pertinentes, l'exposition à des rendements variables ainsi que la capacité à utiliser son pouvoir pour influencer sur ces rendements.

Les méthodes de consolidation applicables relèvent de la norme IFRS 11 en ce qui concerne les partenariats.

Les titres des autres participations non consolidées figurent sous la rubrique « immobilisations financières » pour leurs coûts d'acquisitions.

Par ailleurs, des sociétés sont exclues du périmètre de consolidation dès lors qu'elles ne représentent qu'un intérêt négligeable et que leur exclusion ne peut nuire au principe d'image fidèle.

Il s'agit, en l'espèce de :

- ADM (filiale à 35% de SOGECLAIR AEROSPACE SAS).

1.3. Méthodes et règles d'évaluation

1.3.1. Conversion des comptes des sociétés étrangères

La monnaie de présentation du groupe est l'euro, la monnaie fonctionnelle des sociétés étrangères du groupe est leur monnaie locale : la livre sterling pour Sogclair Aerospace Ltd et Sydac Ltd, le dinar tunisien pour Sogclair Aerospace Sarl, le dirham marocain pour Sogclair Aerospace Maroc Sarl, le dollar canadien pour Sogclair Aerospace Inc, MSB Design Inc et Ressources Globales Aéro Inc, le dollar américain pour MSB Globales Ressources Corp, MSB Aerospace Corp, MSB Aerospace Llc, Rain USA, Oktal USA et AV.Simulation USA, le dollar australien pour Sydac Pty Ltd, la Roupie indienne pour Sydac Simulation Technologies India Pvt Ltd.

Les comptes des sociétés étrangères du groupe sont établis dans leur monnaie fonctionnelle, leurs comptes étant ensuite convertis dans la monnaie de présentation du groupe comme suit :

- Les postes de bilan, à l'exception des capitaux propres maintenus au coût historique, sont convertis au cours de clôture.
- Les postes de compte de résultat sont convertis au taux moyen de la période.

L'écart de conversion en résultat est inclus dans les autres éléments du résultat global et n'impacte donc pas le résultat net (il sera recyclé en résultat lors de la perte de contrôle de la filiale).

Les écarts d'acquisitions dégagés lors du regroupement avec des sociétés étrangères sont traités comme des actifs et passifs de l'entité acquise : ils sont donc intégrés dans leur monnaie fonctionnelle et convertis en euros au cours de clôture. Il en résulte donc des variations de valeur d'actifs expliquées au sein du tableau du résultat global.



1.3.2. Ecart d'acquisition et assimilés

Conformément au référentiel IFRS, les écarts d'acquisition, gelés en 2004, font l'objet d'un test de dépréciation annuel (et/ou semestriel en cas d'apparition d'indices de pertes de valeur).

Une dépréciation est constatée dès lors que la valeur recouvrable de l'UGT à laquelle est affecté le goodwill est inférieure à sa valeur nette comptable.

Une Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) est le plus petit groupe identifiable d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie qui sont largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupe d'actifs.

Ainsi, les UGT identifiées dans le groupe sont les entités juridiques, étant précisé que lorsque des entités juridiques possèdent un lien économique fort, il est procédé à un regroupement de plusieurs entités au sein d'une UGT.

De plus, une UGT appartient nécessairement et exclusivement à un des secteurs opérationnels retenus par Sogclair au titre de l'application d'IFRS 8.

A ce titre, les entités juridiques dénommées Sogclair Aerospace (GmbH en Allemagne, Ltd au Royaume-Uni, SA en Espagne, SARL en Tunisie et Maroc, SAS en France) sont regroupées en une seule UGT compte tenu de leurs indivisions en tant qu'actifs économiques transactionnels et leurs liens forts envers l'industrie aéronautique. Il en est de même pour les entités canadiennes et américaines MSB Ressources Globales Inc, MSB Design Inc, MSB Globales Ressources Corp et MSB Aerospace Llc qui ont été regroupées au sein d'une seule UGT.

Les entités Oktal SAS, A.V.Simulation et Oktal Synthetic Environment SAS, complétées des sociétés Sydac Pty Ltd, Sydac Ltd et Sydac Simulation Technologies India Pvt Ltd acquises en 2018, sont regroupées en une seule et même UGT de par leur synergie technique.

La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur nette des coûts de sortie, lorsque celle-ci peut être déterminée et la valeur d'utilité.

La juste valeur nette des coûts de sortie correspond à la meilleure estimation de la valeur nette qui pourrait résulter d'une transaction réalisée dans des conditions de concurrence normales entre des parties bien informées et consentantes. Cette estimation est déterminée sur la base des informations de marché disponibles en considérant les situations particulières.

La valeur d'utilité retenue par Sogclair correspond à la valeur actualisée des cash-flows des UGT identifiées. Ces flux sont déterminés dans le cadre des hypothèses économiques et des conditions d'exploitation prévisionnelles suivantes :

- les flux de trésorerie utilisés sont issus des « Plans Moyen Terme » sur 3 ans des entités concernées disponibles à la date de l'évaluation et sont étendus sur un horizon de 5 ans,
- au-delà de cet horizon, la valeur terminale correspond à la capitalisation à l'infini du dernier flux de l'horizon, sur la base d'un taux à l'infini de 2%,

- le taux d'actualisation s'établissait à 7,96%, fin 2019, sur la base :

- du taux d'emprunt sans risque à 10 ans de -0,21%,
- d'une prime de marché de 5,9% affectée d'une moyenne sur 5 ans du coefficient Bêta spécifique à Sogclair, recoupé auprès de différentes sources (Bloomberg, Thomson, Infiniti), de 1,39.

Un « choc » dit « choc-mathématique » est appliqué aux paramètres sous-jacents les plus sensibles (croissance de l'activité, niveau de marge opérationnelle, investissements) pour éprouver la sensibilité de l'estimation à une évolution défavorable de l'environnement économique de l'UGT ; les hypothèses retenues pour le « choc mathématique » sont de diviser par deux le taux de croissance de l'activité, de réduire de 30% le niveau de marge opérationnelle (EBITDA) et diviser par deux le montant des investissements, par rapport aux valeurs du business-plan de base.

Les valeurs recouvrables, basées sur les valeurs d'utilité, sont alors comparées en fin d'année aux valeurs nettes comptables des écarts d'acquisition pour la détermination éventuelle des dépréciations.

Au 31 décembre 2019, aucun indice de perte de valeur ne permet de remettre en cause les tests de valorisation.

1.3.3. Immobilisations incorporelles – frais de développement

Concernant les travaux immobilisés en frais de développement, les montants activés comprennent l'ensemble des dépenses de développement jusqu'à l'achèvement des travaux conformément à l'IAS 38 ainsi que des frais financiers afférents conformément à l'IAS 23.

Les montants immobilisés sont amortis linéairement sur une période de 3 à 10 ans suivant les programmes, selon les perspectives les plus probables de retour économique des résultats des travaux.

Six principaux programmes ayant conduit à l'activation de dépenses de développement et des frais financiers afférents sont en cours :

(En milliers d'euros)	Période d'activation	Durée d'amortissement	Montant brut	Montant restant à amortir
Division Aerospace				
Sous-ensembles aéronautiques en thermo-compression	Depuis 2009	10 ans à compter des livraisons séries	7 741	2 993
Plateforme modulaire de formation aéronautique	Depuis 2014	4 ans à compter de la commercialisation des modules	60	23
Monuments intérieurs d'aéronefs	Depuis 2009	7 ans à compter des livraisons séries	1 219	345
Division Véhiculier				
Drone terrestre multi-missions	Depuis 2013	5 ans à compter de l'activation	173	2
Division Simulation				
Modeleurs de terrain (produit Agetim, Ray et Fast) pour simulateur	Depuis 2003	5 ans à compter de l'activation	2 488	439
Moteurs de simulation pour les secteurs :		5 ans à compter de l'activation	3 507	967
- Automobile (produit ScanNer),	Depuis 2005			
- Ferroviaire (produit OkSimRail)				
- Trafic aérien (produit ScanAds)				

1.3.4. Instruments financiers

Au titre de l'IFRS 7 il est à préciser que les emprunts contractés par le groupe sont à taux fixe ou couverts par un swap de taux, et qu'il n'existe pas d'instruments financiers hors-bilan, ni de titrisation du poste clients.

Dans le cadre de son exposition au risque de change, SOGECLAIR couvre depuis début 2012 certains de ses contrats en dollars US et en dollars Canadiens. Ces instruments sont à cours garantis et n'impliquent aucun retraitement au titre de la comptabilité de couverture. Les pertes et profits des couvertures sont comptabilisés en résultat lors de la réalisation de l'opération de change et à leur juste valeur à chaque arrêté semestriel/annuel.

Au 31 décembre 2019 les couvertures souscrites par SOGECLAIR s'élèvent à 11 millions de dollars US à échéance décembre 2020.

Il n'existe, à ce jour, au sein de SOGECLAIR SA ou du groupe, aucun engagement mettant en œuvre des instruments financiers complexes.

1.3.5. Actifs courants

Conformément à la norme IAS 1 (Présentation des états financiers), un actif est classé en courant si on s'attend à le réaliser ou à le vendre dans le cadre du cycle d'exploitation normal, ou à le réaliser dans les douze mois suivant la date de clôture, ou enfin s'il s'agit d'un actif de trésorerie.

Les actifs suivants sont donc classés en courant :

- Les stocks,
- Les avances et acomptes,
- Les créances clients et comptes rattachés,
- Les actifs d'impôt différé,
- La trésorerie et équivalents de trésorerie,
- Les charges constatées d'avance,
- Les autres créances.

1.3.6. Utilisation d'estimations

L'établissement des états financiers selon le référentiel IFRS nécessite l'utilisation d'estimations et d'hypothèses qui peuvent avoir un impact sur la valeur comptable de certains éléments du bilan et du compte de résultat.

Ces estimations et appréciations sont actualisées par la Direction sur la base de la continuité de l'exploitation en fonction d'informations disponibles à la date d'arrêté des comptes. Elles peuvent évoluer en fonction d'événements ou d'informations pouvant remettre en cause les circonstances dans lesquelles elles ont été élaborées.

Ces estimations concernent principalement :

- Les impôts différés actifs (Note 4.6),
- Les indemnités de fin de carrière et autres provisions (Note 4.10) ;
- Les contrats à long terme et pertes à terminaison, (Note 4.10)
- L'évaluation des écarts d'acquisition (Note 1.3.2),
- Les frais de développement (Note 1.3.3).

1.3.7. Passifs courants et non courants

Conformément à la norme IAS 1 (Présentation des états financiers), les passifs sont classés en courant et non-courant. Un passif est classé comme courant s'il doit être soldé dans le cadre de son cycle d'exploitation normal, ou s'il doit être réglé dans les douze mois suivant la date de clôture.

Les passifs exigibles suivants sont donc classés en courant :

- La part des dettes financières et avances conditionnées remboursables à moins d'un an à la date de clôture,
- Les dettes fournisseurs et comptes rattachés,
- Les dettes fiscales et sociales,
- Les provisions à court terme,
- Les impôts différés passifs,
- Les autres dettes.

Les autres passifs exigibles sont classés en non courant.



1.3.8. Dividendes versés

La répartition des dividendes au titre de l'exercice 2018 payés aux actionnaires de la société mère au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 est la suivante :

- Droit de vote simple 537 k€
- Droit de vote double 1 308 k€

1.3.9. Événements postérieurs à la clôture

Depuis le mois de Mars 2020 à des dates différentes dans chaque pays d'implantation, la crise du Covid19 a lourdement impacté l'économie mondiale. SOGECLAIR a immédiatement

mis en place des mesures visant à protéger ses salariés ce qui s'est matérialisé par la mise en place de mesures de télétravail pour environ 50% des effectifs productifs et un plan de réduction des unités industrielles en fonction de la disponibilité des approvisionnements et des possibilités de livraisons chez les clients. Par ailleurs, une attention particulière a été portée sur les conditions matérielles de redémarrage des activités. L'impact sur l'activité sera de forte ampleur à partir du deuxième trimestre 2020.

1.3.10. Autres informations

Néant.

2. PERIMETRE

Liste des sociétés consolidées

NOM	PAYS	ACTIVITÉ	% D'INTERETS 2019	% D'INTERETS 2018
Entreprises consolidées par intégration globale*				
Aviacomp SAS	France	Sous-ensembles structuraux aéronautiques et défense	100,00%	100,00%
A.V.Simulation SAS	France	Logiciels et Simulateurs	63,70%	63,70%
A.V.Simulation USA**	USA	Logiciels et Simulateurs	63,70%	63,70%
Checkaero SARL (fermée au 31/12/2019)	Luxembourg	Expertise en calcul	75,00%	75,00%
MSB Aerospace LLC	USA	Sous-ensembles intérieurs d'aéronefs	100,00%	86,00%
MSB Aerospace CORP	USA	Sous-holding	100,00%	86,00%
MSB Design INC	Canada	Sous-ensembles intérieurs d'aéronefs	100,00%	86,00%
MSB Global Ressources CORP	USA	Aérostructure, Installation de systèmes, Gestion de configuration, Equipements	100,00%	100,00%
Oktal SAS	France	Logiciels et Simulateurs	98,00%	98,00%
Oktal USA**	USA	Logiciels et Simulateurs	98,00%	98,00%
Oktal Synthetic Environment SAS	France	Environnements virtuels	54,95%	54,95%
Ressources Globales Aéro INC	Canada	Aérostructure, Installation de systèmes, Gestion de configuration, Equipements	100,00%	100,00%
Rain Luxembourg SA	Luxembourg	Sous-holding	100,00%	100,00%
Rain USA**	USA	Sous-holding	100,00%	100,00%
Séra Ingénierie SAS	France	Véhiculier	100,00%	80,00%
Sogclair SA	France	Holding	Mère	Mère
Sogclair Aerospace GMBH	Allemagne	Aérostructure, Installation de systèmes, Gestion de configuration, Equipements	100,00%	100,00%
Sogclair Aerospace INC	Canada	Sous-holding	100,00%	100,00%
Sogclair Aerospace LTD	Royaume-Uni	Aérostructure, Installation de systèmes, Gestion de configuration, Equipements	100,00%	100,00%
Sogclair Aerospace SA	Espagne	Aérostructure, Installation de systèmes, Gestion de configuration, Equipements	87,95%	87,95%
Sogclair Aerospace SARL	Tunisie	Aérostructure, Installation de systèmes, Gestion de configuration, Equipements	100,00%	100,00%
Sogclair Aerospace Maroc SARL	Maroc	Aérostructure, Installation de systèmes, Gestion de configuration, Equipements	100,00%	100,00%
Sogclair Aerospace SAS	France	Aérostructure, Installation de systèmes, Gestion de configuration, Equipements	100,00%	100,00%
Sydac Pty Limited***	Australie	Logiciels et Simulateurs	98,00%	98,00%
Sydac Limited***	Royaume-Uni	Logiciels et Simulateurs	98,00%	98,00%
Sydac Simulation Technologies India Pvt Ltd***	Inde	Logiciels et Simulateurs	98,00%	98,00%
Entreprises associées mises en équivalence				
S2E Consulting SAS	France	Ingénierie systèmes et électricité	46,98 %	46,98 %
PrintSky SAS****	France	Solutions d'impression 3D dans le domaine de l'Aéronautique, l'Aérospatial et la défense	51%	

* Hors 2 sociétés holding au Canada sans activités opérationnelles

** Sociétés créées en 2018

*** Acquisition du groupe SYDAC au 31 juillet 2018

**** Société créée en 2019

Au cours de l'exercice, SOGECLAIR a procédé au rachat des 14% de parts minoritaires restants de MSB Design conduisant à un pourcentage d'intérêt de 100% sur MSB Aerospace CORP et MSB Aerospace LLC.

SOGECLAIR a également procédé au rachat des 20% de parts de minoritaires sur la société Séra Ingénierie SAS.

Au 31 décembre 2019, SOGECLAIR détient 100% du véhiculier et des filiales nord-américaines de la division aerospace.

La société PrintSky détenue à hauteur de 51%, rentre également dans le périmètre de consolidation de SOGECLAIR. Cette co-entreprise créée en partenariat avec AddUp, est dédiée à la commercialisation de solutions d'impression 3D dans le domaine de l'aéronautique, de l'aérospatial et de la défense.

3. INFORMATIONS PERMETTANT LA COMPARABILITÉ DES COMPTES

Méthode

SOGECLAIR a opté pour l'anticipation de l'application de la norme IFRS 16 - Contrats de location au 1^{er} janvier 2018.

Informations complémentaires concernant la norme IFRS 16 Contrats de location

(en milliers d'euros)	OUVER- TURE	DOTA-TIONS OU AUGMEN- TATIONS EN N	CHANGE- MENT DE METHODE	SORTIES OU REDUCTION	EFFETS DES VARIA- TIONS DE CHANGE	RECLAS- SEMENT	CLOTURE
Dotations aux amortissements des droits d'utilisation, par catégorie de biens sous-jacents		-3 051					- 3 051
Biens immobiliers		-2 955					- 2 955
Biens mobiliers		-96					- 96
Charges d'intérêts sur les obligations locatives		-135					- 135
Biens immobiliers		-127					- 127
Biens mobiliers		-7					- 7
Charges comptabilisées relativement aux contrats de location à court terme		3 191					3 191
Biens immobiliers		3 089					3 089
Biens mobiliers		102					102
Valeur brute au titre de droits d'utilisation à la date de clôture, par catégorie de biens sous-jacents (1)	23 566	4 046	-121	-939	135	-246	26 441
Biens immobiliers	23 297	3 919	-142	-939	129	-246	26 018
Biens mobiliers	269	127	21		7		423
Amortissements cumulés à la date de clôture, par catégorie de biens sous-jacents (2)	- 15 238	-3 051	103	461	-35	246	- 17 515
Biens immobiliers	- 15 162	-2 955	104	461	-34	246	- 17 340
Biens mobiliers	- 76	-96	-1		-1		- 175
Valeur comptable des actifs au titre de droits d'utilisation à la date de clôture, par catégorie de biens sous-jacents (3) = (1)-(2)	8 328	995	-18	-479	100	0	8 926
Biens immobiliers	8 135	964	-38	-479	95	0	8 678
Biens mobiliers	193	31	20	0	5		249
Dettes relatives aux contrats de location	8 479	3 664	33	-3 157	94	0	9 112
Dette non courante	5 917	2 723	-23		73	-2 518	6 172
Dette courante	2 561	941	55	-3 157	21	2 518	2 940



4. EXPLICATIONS DES POSTES DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉS

4.1. Immobilisations incorporelles

VALEURS BRUTES (en milliers d'euros)	OUVERTURE	AUGMENTATIONS	ACTIFS GÉNÉRÉS EN INTERNE	SORTIES	EFFET DES VARIATIONS DE CHANGE	RECLASSEMENT	CLOTURE
Goodwill	15 674	20			545		16 239
Frais de développement	26 445		845	-11	76		27 355
Logiciels, marques et autres immob.incorporelles	11 200	754			143		12 097
Immobilisations en cours	40	53		-50			44
Total	53 360	827	845	-61	764		55 734

AMORTISSEMENTS ET PROVISION (en milliers d'euros)	OUVERTURE	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PERTES DE VALEURS	ACTIFS GÉNÉRÉS EN INTERNE	SORTIES	EFFET DES VARIATIONS DE CHANGE	RECLASSEMENT	CLOTURE
Goodwill	-1 085						-1 085
Frais de recherche et développement	-21 138	-1 397			-50		-22 585
Logiciels, marques et autres immob.incorporelles	-8 116	-1 314			-69		-9 499
Total	-30 339	-2 711			-119		-33 169

Valeur nette	23 021						22 565
---------------------	---------------	--	--	--	--	--	---------------

Le détail des dépenses immobilisées est indiqué au paragraphe 1.3.3 présent au chapitre 19.3.2 du présent document d'enregistrement universel.

4.2. Immobilisations corporelles

VALEURS BRUTES (en milliers d'euros)	OUVER- TURE	AUGMEN- TATIONS	CHANGE- MENT DE METHODE	SORTIES	EFFET DES VARIA- TIONS DE CHANGE	RECLAS- SEMENT	CLOTURE
Installations techniques, matériel & outillage	5 860	498		-1	67		6 424
Installations & agencements	4 443	176		-241	77		4 455
Droit d'utilisation immobilisations corporelles ⁽¹⁾	23 566	4 046	-121	-939	135	-246	26 441
Matériel informatique & bureau	8 092	1 109		-136	89	42	9 195
Immobilisations en cours	19	23		-			41
Autres	3 234	81		-35	27	-41	3 266
Total	45 213	5 934	-121	-1 353	394	-245	49 823

AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS (en milliers d'euros)	OUVERTURE	DOTATIONS AUX AMORTISSE- MENTS ET PERTES DE VALEURS	CHANGE MENT DE METHODE	SORTIES	EFFET DES VARIATIONS DE CHANGE	RECLAS- SEMENT	CLOTURE
Installations techniques, matériel & outillage	-2 936	-700			-48		-3 683
Installations & agencements	-2 685	-491		241	-39	-1	-2 974
Droit d'utilisation immobilisations corporelles ⁽¹⁾	-15 238	-3 051	103	461	-35	246	-17 515
Matériel informatique & bureau	-6 534	-808		114	-64	-5	-7 296
Autres	-2 607	-116		32	-24	1	-2 716
Total	-30 000	-5 166	103	848	-210	240	-34 185

Valeur nette	15 214	15 638
---------------------	---------------	---------------

(1) L'impact de la norme IFRS 16 au 31 décembre 2019 sur les immobilisations corporelles nettes du groupe est de 8 926 k€..

Les différences de change concernent les filiales australienne, tunisienne, marocaine et indienne : Sydac Pty limited, Sogclair Aerospace Sarl, Sogclair Aerospace Sarl Maroc et Sydac Simulation Technologies India Pvt Ltd, les sociétés britanniques : Sogclair Aerospace Ltd et Sydac limited, les filiales canadiennes : Sogclair Aerospace Inc, MSB Design Inc et Ressources Globales Aero Inc, les filiales américaines : MSB Global Ressources Corp et MSB Aerospace LLC.

Informations complémentaires concernant les contrats de location financement (IAS 17) :

Valeur nette comptable des contrats de location financement en cours :

(en milliers d'euros)	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENT	VALEUR NETTE COMPTABLE
Immobilisations incorporelles	1 894	-1 894	0
Immobilisations corporelles	6 865	-6 065	799
Total	8 759	-7 959	799

Échéancier des contrats de location financement en cours :

(en milliers d'euros)	À -1AN	DE 1 A 2 ANS	DE 3 A 5 ANS
Total	339	197	264



4.3. Immobilisations financières

VALEURS BRUTES (en milliers d'euros)	OUVERTURE	ENTREE PERIMETRE	AUGMEN- TATIONS	SORTIES	VARIATION DE LA JUSTE VALEUR	EFFET DES VARIATIONS DE CHANGE	CLOTURE
Titres de participations	163	153	35		-6		346
Titres immobilisés							
Prêts, cautionnements et autres créances	2 951		552	-41	14	17	3 493
Total	3 114	153	587	-41	8	17	3 838

AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS (en milliers d'euros)	OUVERTURE	ENTREE PERIMETRE	DOTATIONS AUX AMOR- TISSEMENTS	SORTIES	VARIATION DE LA JUSTE VALEUR	EFFET DES VARIA- TIONS DE CHANGE	CLOTURE
Titres de participations	-30						-30
Titres immobilisés							
Prêts							
Total	-30						-30

Valeur nette	3 084						3 808
---------------------	--------------	--	--	--	--	--	--------------

4.4. Stocks et en-cours

VALEURS BRUTES (en milliers d'euros)	OUVERTURE	VARIATIONS	SORTIES	EFFET DES VARIATIONS DE CHANGE	CLOTURE
Stocks matières premières, fournitures et autres approvisionnements	3 384	-469		122	3 037
Stocks d'en-cours de production	5 070	-329		33	4 773
Stocks de produits finis et intermédiaires	4 333	692		71	5 097
Total	12 787	-106		226	12 907

PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS (en milliers d'euros)	OUVERTURE	DOTATIONS AUX DÉPRÉCIATIONS ET PERTES DE VALEURS	REPRISES DE DÉPRÉCIATIONS ET PERTES DE VALEURS	EFFET DES VARIATIONS DE CHANGE	CLOTURE
Dépréciation des stocks de MP, fournitures et auto.app.					
Dépréciation des stocks d'en-cours de production	-447	-210	447		-210
Dépréciation des stocks de produits finis et intermédiaires	-210	-91	169		-132
Total	-657	-301	616		-342

Valeur nette des stocks	12 129				12 565
--------------------------------	---------------	--	--	--	---------------

La valeur brute des marchandises et approvisionnements est évaluée au prix d'achat (y compris les frais accessoires sous déduction des rabais, remises, ristournes et des escomptes).

Les produits fabriqués sont valorisés au coût standard de production comprenant :

- Les consommations de marchandises et approvisionnements.
- Les consommations d'achats selon le coût généralement constaté.

- Les consommations d'heures machines et d'heures hommes standards prévues dans les gammes de fabrication.
- Les provisions pour dépréciation du stock concernent principalement des produits fabriqués dont le coût de revient est, du fait de la courbe d'apprentissage, supérieur au prix de vente.

4.5. Clients et comptes rattachés

Les délais de règlements clients sont stables par rapport à l'exercice précédent et font l'objet d'un suivi attentif.

4.6. Impôts différés actifs

IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS (en milliers d'euros)	2019	2018	2017
Différences temporaires	1 513	1 336	1 171
Déficits fiscaux	4 250	3 935	3 323
Retraitements	40	-1	-115
Total	5 804	5 269	4 379

Un impôt différé actif est constitué sur les pertes fiscales et les différences temporaires s'il est probable que la société disposera de bénéfices fiscaux futurs sur lesquels elles pourront être imputées.

SOGELAIR limite le montant des impôts différés sur déficits fiscaux des filiales concernées, à 10% du chiffre d'affaires de l'exercice, lors de la clôture annuelle, ou du budget annuel lors de l'arrêté semestriel.

Seul l'impôt différé sur déficits fiscaux des sociétés nouvellement créées est comptabilisé dans son intégralité.

Le montant des déficits non activés au 31 décembre 2019 s'élève en cumul à 1,4 M€, représentant un impôt différé non comptabilisé de 0,4 M€.

4.7. Trésorerie et équivalents de trésorerie

(en milliers d'euros)	2019	2018	2017
Trésorerie	12 673	13 236	18 075
Équivalents de trésorerie	6 286	6 229	6 141
Total	18 960	19 466	24 216

Au 31 décembre 2019, les équivalents de trésorerie concernent des placements liquides sur :

- Compte à terme d'une durée d'un mois renouvelable,
- Compte rémunéré,
- Fonds européens à capital et taux minimum garanti avec possibilité de rachat annuel de quote-part sans pénalités significatives.

4.8. Capitaux propres part du groupe

SOGELAIR a procédé à une augmentation de capital de 198 k€ au cours de l'exercice avec une prime d'émission nette de 4 640 k€. Le capital social passe de 2 900 k€ à 3 098 k€ au 31 décembre 2019, composé de 3 098 035 titres d'une valeur nominale de 1 € chacun.

Il est à rappeler que conformément à l'avis 2002-D du Comité d'urgence du CNC du 18 décembre 2002 et selon délibération du Conseil d'Administration de Sogclair du 23 décembre 2002, les titres en auto-détention viennent en diminution des capitaux propres consolidés.

Au 31 décembre 2019, le solde de ces titres dans les livres de la société (hors contrat de liquidité) s'élève à 138 340 titres (4,47% du capital). Ce retraitement conduit à une réduction cumulée des capitaux propres consolidés de 680 k€.

La valeur de marché des titres auto-détenus représente 4,05 M€ au 31/12/2019. Le nombre de titres détenu dans le cadre du contrat de liquidité s'élève à 1 506 au 31/12/2019.

Des informations complémentaires sur les titres auto-détenus sont indiquées au paragraphe 4.3, chapitre 23 du document universel d'enregistrement référence 2019.

Rapprochement du nombre d'actions utilisé pour le calcul des résultats par action

Période du 1 ^{er} janvier au 31 décembre	2019	2018	2017
Actions ordinaires émises	3 098 035	2 900 000	2 900 000
Actions propres auto-détenus (hors contrat de liquidité)	(138 340)	(144 340)	(144 340)
Actions propres auto-détenus (contrat de liquidité)	(1 506)	(1 479)	(1 942)
Nombre d'actions retenu pour le calcul du résultat net par action part du groupe	2 958 189	2 754 181	2 753 718
Nombre d'actions retenu pour le calcul du résultat net dilué par action part du groupe	2 958 189	2 754 181	2 753 718



4.9. Intérêts minoritaires

(en milliers d'euros)	2019	2018	2017
Début de période	5 462	8 919	5 761
Variations des réserves	-636 ⁽¹⁾	-4 099 ⁽²⁾	2 192
Total des produits et charges comptabilisés au cours de la période	870	642	966
Fin de période	5 696	5 462	8 919

⁽¹⁾ Dont rachat intérêts minoritaires du groupe MSB et de Sera Ingénierie

⁽²⁾ Dont rachat intérêts minoritaires du groupe MSB

4.10. Provisions à long terme

PROVISIONS A LONG TERME (en milliers d'euros)	OUVERTURE	DOTATIONS	REPRISES	ECART ACTUARIEL	DIFFERENCES DE CHANGE	RECLASSEMENT	CLOTURE
Provisions pour indemnités de fin de carrière	2 811	366	-236	-311			2 630
Autres provisions pour charges	41		-23		2		21
Provisions pour pertes sur contrats	2 294	1 576	-1 551		21		2 340
Autres provisions pour risques	564	327	-429				462
Total	5 710	2 269	-2 239	-311	24		5 453

Les autres provisions pour risques concernent principalement des risques fiscaux et sociaux.

L'impact du reclassement de l'écart actuariel (IAS19R) en réserves s'élève à -311 k€..

Le taux d'actualisation utilisé concernant les engagements de retraite correspond au TEC 10 (Taux à Échéance Constante) qui s'établit à 0,09% au 31 décembre 2019.

4.11. Dettes financières courantes et non courantes

DETTE FINANCIÈRES NON COURANTES (en milliers d'euros)	OUVERTURE	AUGMENTATION	CHANGEMENT DE METHODE	REDUCTION	VARIATION DE LA JUSTE VALEUR	DIFFERENCES DE CHANGE	RECLASSEMENT	CLOTURE
Avances conditionnées (+ 1an)	1 406				1		-180	1 227
Emprunts et dettes auprès d'éts de crédit (+ 1 an)	17 392	6 197	14	-44			-5 888	17 671
Dette due au titre des contrats de location (+1 an) ⁽¹⁾	5 917	2 723	-23			73	-2 518	6 172
Autres passifs financiers non courants	841			-336				506
Total	25 557	8 920	-8	-380	1	73	-8 586	25 577

DETTE FINANCIÈRES COURANTES (en milliers d'euros)	OUVERTURE	AUGMENTATION	CHANGEMENT DE METHODE	REDUCTION	VARIATION DE LA JUSTE VALEUR	DIFFERENCES DE CHANGE	RECLASSEMENT	CLOTURE
Avances conditionnées courantes (-1 an)	1 130			-696			180	614
Emprunts et dettes auprès d'éts de crédit courants (-1 an)	5 258	726	-22	-5 104		21	5 888	6 768
Dette due au titre des contrats de location (-1 an) ⁽¹⁾	2 561	941	55	-3 157		21	2 518	2 940
Concours bancaires	10 331	-3 752				249		6 827
Autres passifs financiers courants	85	-54						31
Total	19 365	-2 138	34	-8 957		291	8 586	17 181

⁽¹⁾ L'impact de la norme IFRS 16 au 31 décembre 2019 sur l'endettement net du groupe est de 9 112k€.

L'évolution des emprunts bancaires moyen/long terme, hors crédit-baux est détaillée ci-dessous :

EMPRUNTS BANCAIRES MOYEN/LONG TERME (hors crédit-baux) (en milliers d'euros)	2019
Souscrits au cours de la période	6 923
Remboursés au cours de la période	4 672

L'échéancier de l'endettement financier brut est indiqué ci-après :

ÉCHÉANCIER DE L'ENDETTEMENT FINANCIER BRUT

(en milliers d'euros)	TOTAL	Moins de 1 an	Entre 1 et 2 ans	Entre 2 et 3 ans	Entre 3 et 4 ans	Au-delà
Avances conditionnées (+ 1an)	1 227		640	318		269
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit (+ 1 an)	17 671		4 771	4 254	3 569	5 078
Dettes due au titre des contrats de location (+1 an)	6 172		2 967	2 505	701	
Autres passifs financiers non courants	506		506			
Passif financier non courant	25 577		8 884	7 076	4 270	5 347
Avances conditionnées courantes	614	614				
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit courants	6 768	6 768				
Dettes due au titre des contrats de location courante	2 940	2 940				
Concours bancaires	6 827	6 827				
Autres passifs financiers courants	31	31				
Passif financier courant	17 181	17 181				

Caractéristiques des emprunts contractés	Dettes financières à date ⁽¹⁾	Conditions	Échéances	Couvertures	Covenants
Amortissables à taux fixe en euros	23 623	De 0,45 à 2,1%	2013-2026	N/A	Néant

⁽¹⁾ montant global à rembourser au 31 décembre 2019

4.12. Provisions à court terme

PROVISIONS À COURT TERME (en milliers d'euros)	OUVERTURE	DOTATION	REPRISES	DIFFÉRENCE DES DE CHANGE	RECLASSEMENT	CLOTURE
Autres provisions pour charges	8	34	-9	1		34
Autres provisions pour risques	557	78	-337			298
Total	565	111	-345	1		332

4.13. Impôts différés passifs

IMPÔTS DIFFÉRÉS PASSIFS (en milliers d'euros)	2019	2018	2017
Différences temporaires			
Retraitements			5
Total			5

4.14. Chiffre d'affaires

Au titre de l'IFRS 8, le Chiffre d'Affaires est présenté par division au niveau du paragraphe 5 du chapitre 19.3 du présent document d'enregistrement universel.

4.15. Autres produits de l'activité

AUTRES PRODUITS DE L'ACTIVITÉ (en milliers d'euros)	2019	2018	2017
Subventions d'exploitation et d'investissement	941	1 234	889
Autres produits	5 265	4 772	3 315
Total	6 206	6 006	4 203



Les subventions d'exploitation concernent principalement des projets d'innovation. Elles ont été enregistrées à leurs dates d'attributions et sont rattachées à la période en fonction de l'avancement des programmes.

Les autres produits comprennent pour partie le crédit d'impôt recherche.

4.16. Résultats sur cession de participations consolidées

Aucune cession de participations consolidées n'a été constatée durant les trois derniers exercices.

4.17. Autres produits et charges opérationnels

AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPERATIONNELS (en milliers d'euros)	2019	2018	2017
Risques sociaux (provisions, reprises, charges et produits de la période)	-41	-364	-27
Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations corporelles	26	17	97
Gains et pertes sur écart d'acquisitions		1 736	
Autres produits et charges	-304	-3	-264
Total	-319	1 385	-194

Les autres produits et charges opérationnels correspondent au résultat des autres opérations non courantes de la période notamment des coûts de restructuration du groupe SYDAC.

4.18. Coût de l'endettement financier net

Le coût de l'endettement financier net comprend :

- Les produits de trésorerie et d'équivalent de trésorerie, à savoir :
 - Les produits d'intérêt générés par la trésorerie et équivalents de trésorerie,
 - Le résultat de cession d'équivalents de trésorerie.
- Le coût de l'endettement financier brut, qui correspond principalement aux charges d'intérêt sur opérations de financement ainsi qu'aux écarts de changes.

Les pertes nettes de change s'élèvent à -448 k€ au 31 décembre 2019.

4.19. Autres charges et produits financiers

Les autres produits et charges financiers s'élèvent à 62 k€ sur la période et comprennent les produits et charges liés aux autres actifs financiers tels que notamment les produits financiers de participation, les dotations et reprises sur provisions financières et les écarts de conversion.

4.20. Charge d'impôt

La société SOGECLAIR SA a opté pour le régime d'intégration fiscale des sociétés suivantes : SOGECLAIR SA, SOGECLAIR AEROSPACE SAS, OKTAL SAS et AVIACOMP SAS au 31 décembre 2019.

CHARGE D'IMPÔT (en milliers d'euros)	2019	2018	2017
Impôts différés	611	605	-45
Impôt exigible ⁽¹⁾	-2 450	-1 656	-2 368
Produit ou charge lié à l'intégration fiscale	-130	-53	260
Contributions sur distributions de dividendes			238 ⁽²⁾
Total	-1 969	-1 104	-1 915

⁽¹⁾ y compris la CVAE

⁽²⁾ Remboursement des contributions versées en 2015 et 2016 suite à la décision du Conseil Constitutionnel

Au 31 décembre 2019, les impôts différés sur les sociétés françaises sont évalués sur la base d'un taux de 28,92% conformément à la baisse du taux normal de l'impôt sur les sociétés aux exercices ouverts à partir du 1^{er} janvier 2018.

La preuve de l'impôt est présentée ci-dessous :

PREUVE DE L'IMPÔT (en milliers d'euros)	2019	2018	2017
Bénéfice (perte) avant impôts	7 799	8 061	8 391
Taux d'impôt chez la mère	28,92%	28,92 %	34,43 %
Produit (charge) théorique d'impôts sur les bénéfices	-2 255	-2 331	-2 889
Différences permanentes et autres	-62	-41	-121
Revenus exonérés d'impôts et charges non fiscalement déductibles	-202	789	531
Effet des différentiels des taux d'imposition étrangers	-43	207	107
Résultats taxés à taux réduits ⁽¹⁾	-738	-617	-350
Impact des déficits fiscaux et amortissements différés	-99	-500	-864
Avoirs fiscaux et crédit d'impôts	1 431	1 389	1 673
Produit (charge) d'impôts constaté	-1 969	-1 104	-1 915

⁽¹⁾ Impact de la CVAE en France et de la Trade Tax en Allemagne

4.21. Effectif moyen

EFFECTIFS (en équivalent temps plein)	2019	2018	2017
Ingénieurs, Cadres et Techniciens supérieurs	1 199	1 152	1 046
Techniciens et autres non cadres	434	467	389
Total	1 633	1 619	1 435

4.22. Engagements financiers

ENGAGEMENTS HORS-BILAN (en milliers d'euros)	2019	2018	2017
Engagements donnés :			
Liés aux opérations de financement de la société			
Nantissements de titres de participation			
Créances cédées non échues			
Contre-garantie sur ligne de découvert			
Liés aux activités opérationnelles de l'émetteur			
Acquisitions d'immobilisations corporelles			
Contre-garantie sur caution			
Cautions de contre garanties sur marchés	2 877	2 233	15
Cautions de contre garanties sur appels d'offres			
Sous-total	2 877	2 233	15
Engagements reçus :			
Liés aux activités opérationnelles de l'émetteur			
Acquisitions d'immobilisations corporelles			
Cautions de contre garanties sur marchés		5	5
De la part de clients sur programmes à long terme ⁽¹⁾	105 000	115 000	108 000
Liés aux opérations de financement de la société			
Garanties de paiement reçues de la part de clients			
Sous-total	105 000	115 005	108 005

⁽¹⁾ Nous portons à votre attention que SOGECLAIR a reçu de ses clients des engagements sur ses contrats à long-terme conditionnés sur leurs ventes. Sur la base des commandes fermes reçues par ces clients, la valeur de ces revenus futurs actualisée, selon le TEC 20 (Taux à Échéance Constante) de 0,57% au 31 décembre 2019, est de 103 000 k€.

Des informations complémentaires sur les programmes en risk-sharing sont indiquées au paragraphe 1.6, chapitre 23 du document d'enregistrement universel.



5. INFORMATIONS SECTORIELLES

Au titre de l'IFRS 8, l'émetteur a choisi de présenter l'activité du groupe en 3 secteurs opérationnels correspondant aux secteurs revus par le principal décideur opérationnel. Il est précisé qu'aucun regroupement de secteur n'est effectué.

NOM	PAYS	ACTIVITÉ
Division Aerospace*		
Aviacomp SAS	France	Sous-ensembles structuraux aéronautiques et défense
Checkaero SARL (fermée au 31/12/2019)	Luxembourg	Expertise en calcul
MSB Aerospace LLC	USA	Sous-ensembles intérieurs d'aéronefs
MSB Design Inc	Canada	Sous-ensembles intérieurs d'aéronefs
MSB Global Resources CORP	USA	Aérostructure, Installation de systèmes, Gestion de configuration, Equipements
Ressources Globales Aéro INC	Canada	Aérostructure, Installation de systèmes, Gestion de configuration, Equipements
Sogeclair Aerospace GMBH	Allemagne	Aérostructure, Installation de systèmes, Gestion de configuration, Equipements
Sogeclair Aerospace LTD	Royaume-Uni	Aérostructure, Installation de systèmes, Gestion de configuration, Equipements
Sogeclair Aerospace SA	Espagne	Aérostructure, Installation de systèmes, Gestion de configuration, Equipements
Sogeclair Aerospace SARL	Tunisie	Aérostructure, Installation de systèmes, Gestion de configuration, Equipements
Sogeclair Aerospace Maroc SARL	Maroc	Aérostructure, Installation de systèmes, Gestion de configuration, Equipements
Sogeclair Aerospace SAS	France	Aérostructure, Installation de systèmes, Gestion de configuration, Equipements
S2E Consulting SAS	France	Ingénierie systèmes et électricité
PrintSky SAS	France	Solutions d'impression 3D dans le domaine de l'Aéronautique, l'Aérospatial et la défense
Division Simulation		
A.V.Simulation SAS	France	Logiciels et Simulateurs
A.V.Simulation USA	USA	Logiciels et Simulateurs
Oktal SAS	France	Logiciels et Simulateurs
Oktal USA	USA	Logiciels et Simulateurs
Sydac Pty Limited	Australie	Logiciels et Simulateurs
Sydac Limited	Royaume-Uni	Logiciels et Simulateurs
Sydac Simulation Technologies India Pvt LTD	Inde	Logiciels et Simulateurs
Oktal Synthetic Environment SAS	France	Environnements virtuels
Division Véhiculier		
Sera Ingénierie SAS	France	Véhiculier
Holding		
Sogeclair SA	France	Holding
Rain Luxembourg (Holding Am Du Nord)	Luxembourg	Sous-holding
Rain USA	USA	Sous-holding
Sogeclair Aerospace INC	Canada	Sous-holding
MSB Aerospace CORP	USA	Sous-holding

* hors 2 sociétés holding au Canada sans activités opérationnelles

Les principaux clients de SOGECLAIR sont indiqués au sein du document d'enregistrement universel disponible sur le site internet de la société (www.sogeclair.com).

SOGECLAIR est implantée en France, Allemagne, Australie, Canada, Espagne, Inde, Luxembourg, Maroc, Royaume-Uni, Tunisie et USA.

Hors implantations, les pays adressés par SOGECLAIR au 31 décembre 2019 sont : Afrique du sud, Autriche, Belgique, Brésil, Chine, Chypre, Corée du Sud, Danemark, Emirats Arabes Unis, Finlande, Irlande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, République Tchèque, Roumanie, Singapour, Slovaquie, Suède, et Suisse.

5.1. État de la situation financière consolidée par division

	AEROSPACE		VÉHICULER		SIMULATION		HOLDING	
ACTIF (en milliers d'euros)	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018
Ecart d'acquisition	10 655	10 110	20		4 476	4 476	3	3
Immobilisations incorporelles	4 900	5 715	13	12	2 357	2 491	142	213
Immobilisations corporelles	8 827	9 175	691	613	3 317	3 500	2 803	1 925
Titres mis en équivalence	230	83						
Immobilisations financières	1 193	1 077	9	17	1 561	1 372	815	534
Éliminations des titres	-29 374	-27 646	-650	-200	-2 823	-2 823	32 848	30 669
Actif non courant	-3 569	-1 485	83	442	8 887	9 016	36 611	33 344
Stocks et en-cours	12 474	11 998			91	131		
Clients et comptes rattachés	45 970	44 881	2 699	2 100	21 281	13 343	17	10
Autres actifs courants	3 084	3 216	580	359	5 995	2 990	6 780	13 844
Impôts différés	4 111	4 205	130	8	1 289	736	274	321
Trésorerie et équivalent de trésorerie	4 516	3 308	228	292	3 350	8 411	10 865	7 454
Actif courant	70 155	67 608	3 637	2 759	32 006	25 612	17 937	21 629
TOTAL ACTIF	66 586	66 122	3 720	3 202	40 894	34 628	54 547	54 973

	AEROSPACE		VÉHICULER		SIMULATION		HOLDING	
PASSIF (en milliers d'euros)	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018
Capital							3 098	2 900
Primes liées au capital							7 269	2 630
Actions propres							-680	-712
Réserves et résultats accumulés	15 437	15 713	2 030	2 146	13 948	14 000	19 247	14 766
Capitaux propres, part du groupe	15 437	15 713	2 030	2 146	13 948	14 000	28 934	19 583
Intérêts minoritaires	222	13		586	5 473	4 863		-1
Capitaux propres de l'ensemble consolidé	15 659	15 727	2 030	2 732	19 421	18 863	28 934	19 582
Provisions à long terme	1 913	2 043	75	34	3 016	3 157	448	476
Avances conditionnées à long terme	976	1 155			251	251		
Emprunts et dettes financières à long terme	6 219	6 794	408	291	2 305	1 947	15 417	15 119
Autres passifs long terme	1	1						
Passif non courant	9 110	9 993	483	325	5 573	5 355	15 865	15 596
Avances conditionnées à court terme	629	1 145			-15	-15		
Partie courante des emprunts et dettes financières à long terme	3 221	2 256	138	96	817	1 366	5 563	4 187
Emprunts et dettes financières à court terme	6 823	9 144			2		2	1 186
Provisions à court terme	204	164	64	45			64	356
Fournisseurs et autres créditeurs	10 667	12 850	675	709	9 440	4 670	395	468
Dettes fiscales et sociales	15 394	15 979	996	635	6 205	4 937	1 238	1 288
Autres passifs courants	1 243	1 432	160	220	4 746	7 638		
Éliminations intra-groupe	3 636	-2 567	-827	-1 559	-5 295	-8 185	2 486	12 311
Passif non courant	41 817	40 403	1 207	144	15 900	10 410	9 748	19 795
TOTAL PASSIF	66 586	66 122	3 720	3 202	40 894	34 628	54 547	54 973



5.2. Résultat opérationnel consolidé par division

	AEROSPACE		VÉHICULER		SIMULATION		HOLDING	
COMPTE DE RESULTAT (en milliers d'euros)	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018
Chiffre d'affaires	147 788	134 694	2 241*	3 004	34 943	21 738		3
Autres produits de l'activité	2 402	3 157	324	125	3 450	2 722	30	3
Achats consommés	-57 512	-50 605	-1 514	-1 219	-17 623	-8 961	-1 031	-1 048
Charges de personnel	-76 153	-73 499	-1 691	-1 065	-14 238	-8 892	-2 215	-2 253
Impôts et taxes	-815	-795	-51	-64	-238	-171	-240	-228
Dotation aux amortissements et provisions	-4 539	-3 823	-337	-315	-1 868	-2 910	-1 024	-856
Autres charges	-760	-786	-22	-1	-64	-91	-106	-128
Opérations d'exploitation Intra-Groupe	-4 588	-4 255	885	79	-1 757	-870	5 460	5 046
Résultat Opérationnel Courant	5 825	4 087	-165	543	2 604	2 565	874	539
Résultat sur cession de participations consolidées								
Autres produits et charges opérationnels	364	-23			-432	1 727	-251	-319
Résultat Opérationnel avant résultat des mises en équivalence	6 190	4 064	-165	543	2 171	4 292	623	220
Quote Part de résultat des sociétés mises en équivalence	-6	5						
Résultat Opérationnel	6 184	4 070	-165	543	2 171	4 292	623	220

*Le chiffre d'affaires 2019 du véhiculier hors neutralisation de l'intragroupe est en croissance de 3%

6. PARTIES LIÉES

6.1. Bail commercial

La SCI SOTER venant aux droits de la SCI SOLAIR ainsi que la SCI ALAN (depuis 2019) ont un lien avec un administrateur de SOGECLAIR et plusieurs de ses actionnaires qui détiennent une fraction des droits de vote supérieure à 10 % (se reporter au chapitre 6.8 du document d'enregistrement universel 2019). Les termes et conditions contractuels ont été rédigés dans les règles de marché.

Au 31 décembre 2019, les relations contractuelles avec la SCI SOTER et la SCI ALAN se déroulent de façon correcte et ne font pas anticiper de risques sur SOGECLAIR. Il n'existe pas de dettes envers la SCI SOTER et la SCI ALAN au 31 décembre 2019.

Les règlements futurs concerneront les règlements des loyers et charges afférents aux contrats de bail.

6.2. Conseil d'administration

Le nombre d'administrateurs indépendants respecte le seuil minimum recommandé par le Code Middenext. La rémunération versée aux membres du Conseil d'Administration est indiquée au paragraphe 24.1.4 du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale présent au chapitre 24 du présent document.

Il est également rappelé l'existence d'une rente annuelle et viagère au profit de Monsieur Jean-Louis ROBARDEY, suite au rachat d'un fonds de commerce intervenu le 27 décembre 1985 (se reporter au chapitre 15.2. du document universel d'enregistrement 2019).

6.3. Dirigeants

Sur la période, aucun changement n'est intervenu dans les avantages à court et à long terme des principaux dirigeants.



19.3.3 Comptes annuels

1. BILAN (en euros)

ACTIF	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017
Immobilisations incorporelles	141 642	212 987	208 767
Immobilisations corporelles	48 083	87 933	175 402
Immobilisations financières	27 422 202	26 569 635	26 458 205
ACTIF IMMOBILISE	27 611 926	26 870 555	26 842 374
Avances et acomptes versés sur commande	10 041	9 941	1 817
Créances clients et comptes rattachés	1 442 475	2 312 777	2 045 785
Autres créances	27 716 241	28 267 740	19 882 308
Disponibilités et VMP	10 852 750	7 436 582	14 277 295
Charges constatées d'avance	197 140	174 502	267 396
ACTIF CIRCULANT	40 218 648	38 201 542	36 474 601
TOTAL ACTIF	67 830 574	65 072 097	63 316 975

PASSIF	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017
Capital social	3 098 035	2 900 000	2 900 000
Prime d'émission	7 269 485	2 629 849	2 629 849
Autres réserves	1 442 551	1 442 551	1 442 551
Report à nouveau	11 586 802	10 914 764	10 768 088
Résultat de l'exercice	5 648 180	2 517 055	1 853 922
CAPITAUX PROPRES	29 045 052	20 404 218	19 594 409
PROVISIONS	511 949	832 763	419 400
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	17 201 156	16 568 084	11 322 026
Emprunts et dettes financières diverses	19 402 591	25 440 551	30 038 145
Avances et acomptes reçus sur commandes			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	387 737	528 757	527 536
Dettes fiscales et sociales	1 236 004	1 252 553	1 374 652
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		3 245	
Autres dettes			
Produits constatés d'avance	46 087	41 926	40 807
DETTES	38 273 573	43 835 116	43 303 166
TOTAL PASSIF	67 830 574	65 072 097	63 316 975



2. COMPTE DE RÉSULTAT (en euros)

	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017
CHIFFRE D'AFFAIRES	5 492 991	5 151 872	5 257 179
Reprises sur provisions, transferts de charges	28 498	418	1 274
Autres produits	30 087	3 172	28 972
PRODUITS D'EXPLOITATION	5 551 576	5 155 462	5 287 426
Achats et charges externes	1 983 532	1 779 370	1 978 236
Impôts, taxes et versements assimilés	294 414	279 554	243 705
Charges de personnel	2 196 909	2 214 007	1 810 295
Dotations aux amortissements	116 696	116 687	124 072
Dotations aux provisions sur actif circulant		83 846	149 548
Dotations aux provisions pour risques et charges			
Autres charges d'exploitation	105 722	128 111	111 209
RESULTAT D'EXPLOITATION	854 304	553 886	870 361
Produits financiers	6 070 994	3 213 504	2 342 979
Charges financières	873 787	817 833	367 528
RESULTAT FINANCIER	5 197 207	2 395 671	1 975 450
RESULTAT COURANT AVANT Impôts	6 051 511	2 949 557	2 845 811
PRODUITS EXCEPTIONNELS	465 447	46 352	143 468
CHARGES EXCEPTIONNELLES	574 349	425 439	1 344 877
RESULTAT EXCEPTIONNEL	(108 902)	(379 087)	(1 201 410)
Impôt sur les bénéfices	294 430	53 416	(209 520)
RESULTAT NET	5 648 180	2 517 055	1 853 922



19.3.4 Annexes aux comptes annuels

La société SOGECLAIR est une société anonyme à Conseil d'Administration cotée sur Euronext Paris – compartiment C.

L'exercice clos le 31/12/2019 présente un total de bilan avant répartition de 67 830 574 €, un total du compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste de 12 088 018 €, et dégage un bénéfice de 5 648 180 €.

L'exercice a une durée de 12 mois recouvrant la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Les notes (ou les tableaux) n° 1 à 15 ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 12 mars 2020, par le Conseil d'Administration.

SOMMAIRE

Élément n°	ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT DU 01/01/2019 AU 31/12/2019	Note n°	INFORMATIONS	
			Produites État fiscal	Non Produites Non signifi- catives Non appli- cables
	I – FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE			X
1	II - REGLES ET METHODES COMPTABLES			
	Méthodes d'évaluation	1		
	Calcul des amortissements et des provisions	1		
	Dérogations			X
	Informations complémentaires pour donner l'image fidèle			X
	III – COMPLÉMENTS D'INFORMATION RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT			
2	État de l'actif immobilisé	2		
3	État des amortissements	2		
4	État des provisions	3		
5	État des échéances des créances et des dettes	4		
6	Informations complémentaires sur :			
	Éléments relevant de plusieurs postes de bilan			X
	Réévaluation			X
	Frais d'établissement			X
	Frais de recherche appliquée et de développement			X
	Fonds commercial			X
	Intérêts immobilisés			X
	Intérêts sur éléments de l'actif circulant			X
	Différence d'évaluation sur éléments fongibles de l'actif circulant			X
	Avance aux dirigeants			X
	Charges et produits constatés d'avance	5		
	Composition du capital social	6		
	Charges et produits financiers vis-à-vis des entreprises liées	7		
	Résultat exceptionnel	8		
	Ventilation du chiffre d'affaires net			X
	Ventilation de l'impôt sur les bénéfices	9		
	Variation des capitaux propres	10		
	IV – ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS			
7	Crédit-bail			X
8	Engagements financiers	11		
9	Dettes garanties par des sûretés réelles			X
10	Incidence des évaluations fiscales dérogatoires			X
11	Accroissement et allègement de la dette future d'impôt	12		
12	Rémunération des dirigeants	13		
13	Effectif moyen	14		
14	Identité des sociétés mères consolidant les comptes de la société			X
15	Liste des filiales et participations	15		
	V – AUTRES ÉLÉMENTS SIGNIFICATIFS			X



ANNEXE NOTE N°1

REGLES ET METHODES COMPTABLES

METHODES D'EVALUATION

PRINCIPES ET CONVENTIONS GÉNÉRALES

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général 2016.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/1983, ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2015-06 et 2016-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

PERMANENCE DES METHODES

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

**PRINCIPALES METHODES COMPTABLES UTILISÉES****Immobilisations incorporelles**

Les brevets, concessions et autres valeurs incorporelles immobilisées ont été évalués à leur coût d'acquisition, mais à l'exclusion de frais engagés pour leurs acquisitions. Ces éléments sont amortis sur la durée de leurs utilisations pour l'entreprise (soit entre 3 et 10 ans).

Immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Méthode d'amortissements

La société applique le règlement ANC 2016-07.

Les amortissements pratiqués, tant au niveau comptable que fiscal, sont représentatifs de l'amortissement économique ; en conséquence, il n'a pas été constaté d'amortissement dérogatoire au passif du bilan.

Les durées d'amortissements, identiques dans les comptes individuels et les comptes consolidés, sont indiquées ci-dessous :

CATÉGORIE	MODE	DURÉE D'UTILITÉ
Logiciels	Linéaire	3 ans
Brevets	Linéaire	5 à 10 ans
Agencements et Aménagements	Linéaire	10 ans
Matériels de transport	Linéaire	3 ans
Matériels informatiques	Linéaire	3 à 5 ans
Mobiliers de bureau	Linéaire	5 à 10 ans

Immobilisations financières

Les titres de participation, ainsi que les autres titres immobilisés, ont été évalués au prix pour lequel ils ont été acquis, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Les tests de dépréciation consistent donc à vérifier que la juste valeur des flux de trésorerie futurs de chaque filiale est supérieure à sa valeur comptable, soit :

- Pour les comptes sociaux de la holding, la valeur comptable des titres de participation.

La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur nette des coûts de sortie, lorsque celle-ci peut être déterminée et la valeur d'utilité.

La juste valeur nette des coûts de sortie correspond à la meilleure estimation de la valeur nette qui pourrait résulter d'une transaction réalisée dans des conditions de concurrence normales entre des parties bien informées et consentantes. Cette estimation est déterminée sur la base des informations de marché disponibles en considérant les situations particulières.



La valeur d'utilité retenue par Sogclair correspond à la valeur actualisée des cash-flows des filiales et aux perspectives stratégiques à venir. Les flux sont déterminés dans le cadre des hypothèses économiques et des conditions d'exploitation prévisionnelles suivantes :

- Les flux de trésorerie utilisés sont issus des « Plans Moyen Terme » sur 3 ans des entités concernées disponibles à la date de l'évaluation et sont étendus sur un horizon de 5 ans,
- Au-delà de cet horizon, la valeur terminale correspond à la capitalisation à l'infini du dernier flux de l'horizon, sur la base d'un taux à l'infini de 2 %,
- Le taux d'actualisation s'établissait à 7,96 %, fin 2019, sur la base :

- Du taux d'emprunt sans risque à 10 ans de -0,21 %,

- D'une prime de marché de 5,9 % affectée d'une moyenne sur 5 ans du coefficient Bêta spécifique à Sogclair, recoupé auprès de différentes sources (Bloomberg, Thomson, Infiniti), de 1,39.

Un « choc » dit « choc-mathématique » est appliqué aux paramètres sous-jacents les plus sensibles (croissance de l'activité, niveau de marge opérationnelle, investissements) pour éprouver la sensibilité de l'estimation à une évolution défavorable de l'environnement économique ; les hypothèses retenues pour le « choc mathématique » sont de diviser par deux le taux de croissance de l'activité, de réduire de 30 % le niveau de marge opérationnelle (EBITDA) et diviser par deux le montant des investissements, par rapport aux valeurs du business-plan de base.

Les valeurs recouvrables, basées sur les valeurs d'utilité, sont alors comparées aux valeurs nettes comptables des titres pour la détermination éventuelle des dépréciations.

Au 31 décembre 2019, les valeurs recouvrables ainsi calculées excédaient, pour l'ensemble des titres, les valeurs nettes comptables. Les tests pratiqués se révèlent donc concluants et conduisent au maintien de la valeur des titres.

Actions propres

Conformément à l'avis 2002-D du Comité d'Urgence du CNC du 18 décembre 2002, les actions propres détenues par la société ont été classées en autres titres immobilisés. A compter du 1^{er} juillet 2013 le nombre d'actions a été multipliées par 4 suite à la division de leur valeur. Au 31 décembre 2019, SOGECLAIR détenait 138 340 actions propres pour une valeur comptable de 680 484 €. Au cours de l'exercice, 6 000 actions ont été vendues. Compte tenu des derniers cours du titre (29,30 € au 31 décembre 2019 représentant une valeur totale de 4,05 M€), aucune dépréciation n'a été constituée.

Évaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes ont été évaluées à leur valeur nominale.

Dépréciation des créances

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Équivalents de trésorerie

Au 31 décembre 2019, les équivalents de trésorerie concernent des placements liquides sur :

- Compte à terme d'une durée d'un mois renouvelable,
- Compte rémunéré,
- Fonds européen à capital et taux minimum garanti avec possibilité de rachat immédiat d'une quote-part significative sans pénalité.

**Évaluation des valeurs mobilières de placement**

Les valeurs mobilières de placement ont été évaluées à leur coût d'acquisition à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur des titres a été estimée selon la méthode "FIFO".

Dépréciation des valeurs mobilières

Les valeurs mobilières de placement ont pu être, le cas échéant, dépréciées par voie de provision pour tenir compte :

Pour les titres cotés, du cours moyen du dernier mois de l'exercice,

Pour les titres non cotés, de leur valeur probable de négociation à la clôture de l'exercice. Aucune dépréciation n'a été opérée au titre de l'exercice 2019.

Méthode de comptabilisation de l'intégration fiscale

La société SOGECLAIR a opté pour le régime d'intégration fiscale. Le périmètre de cette intégration comprend les sociétés suivantes : SOGECLAIR SA, SOGECLAIR AEROSPACE SAS, OKTAL SAS et AVIACOMP SAS.

La charge d'impôt est enregistrée dans les filiales sur la base de leur propre résultat fiscal. La société mère enregistre le solde par rapport au résultat d'ensemble.

Pour l'exercice 2019, SOGECLAIR enregistre, au titre de l'intégration fiscale, une charge d'impôt de 79 143 €.



ANNEXE NOTE N°2

ÉTAT DE L'ACTIF IMMOBILISÉ

Les mouvements de l'exercice sont les suivants :

VALEURS BRUTES	À L'OUVERTURE DE L'EXERCICE	AUGMEN- TATION	DIMINUTION	À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE DE L'EXERCICE
Immobilisations incorporelles	861 075 €			861 075 €
Immobilisations incorporelles en cours		5 500 €		5 500 €
Immobilisations corporelles	634 343 €			634 343 €
Immobilisations financières	26 600 125 €	884 200 €	31 633 €	27 452 692 €
	28 095 543 €	889 700 €	31 633 €	28 953 610 €

AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	À L'OUVERTURE DE L'EXERCICE	AUGMEN- TATION	DIMINUTION	À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE DE L'EXERCICE
Immobilisations incorporelles	648 087 €	71 346 €		719 433 €
Immobilisations corporelles	546 410 €	45 350 €		591 760 €
Immobilisations financières	30 490 €			30 490 €
	1 224 987 €	116 696 €		1 341 683 €



ANNEXE NOTE N°3

NATURE DES PROVISIONS	À L'OUVERTURE DE L'EXERCICE	DOTATIONS DE L'EXERCICE	REPRISES DE L'EXERCICE ⁽¹⁾	À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE
Provisions pour pensions et obligations similaires ⁽²⁾	476 389 €		28 498 €	447 891 €
Provisions pour créances douteuses	101 082 €			101 082 €
Provisions pour risques et charges ⁽¹⁾	356 374 €		292 316 €	64 058 €
Provisions pour dépréciation financière	30 490 €			30 490 €
	964 335 €	0 €	320 814 €	643 521 €

La société constitue une provision chaque fois qu'un risque constitue une obligation vis-à-vis d'un tiers et pour laquelle le passif probable peut être estimé avec une précision suffisante.

⁽¹⁾ dont provisions utilisées : 292 316 €

⁽²⁾ Le traitement des engagements relatifs aux indemnités de fin de carrière a pris en considération les changements introduits par la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites. La société applique les paramètres de calcul impactés par la réforme, se traduisant notamment par un relèvement progressif de l'âge légal de départ à la retraite, ainsi que de l'âge minimal requis pour bénéficier du taux plein.

L'allongement de la durée d'activité induite par cette réforme impacte le montant des indemnités de fin de carrière, la probabilité de présence dans l'entreprise et le nombre d'années sur lequel porte l'actualisation de l'engagement.



ANNEXE NOTE N°4

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES

CRÉANCES	MONTANT BRUT	LIQUIDITÉ DE L'ACTIF	
		À moins de 1 an	À plus de 1 an
Créances de l'actif immobilisé			
Prêts	915 €		915 €
Autres	814 349 €		814 349 €
Créances de l'actif circulant			
Créances clients et comptes rattachés	1 442 475 €	1 442 475 €	
Impôts et taxes	6 546 963 €	1 961 061 €	4 585 902 €
Autres	137 192 €	137 192 €	
Comptes courants des filiales	21 133 168 €	21 133 168 €	
Charges constatées d'avance	197 140 €	197 140 €	
TOTAL	30 272 202 €	24 871 036 €	5 401 166 €

DETTES	MONTANT BRUT	DEGRÉ D'EXIGIBILITÉ DU PASSIF		
		À 1 an au plus	À plus de 1 an	À plus de 5 ans
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
- À 1 an au maximum à l'origine	2 273 €	2 273 €		
- À plus de 1 an à l'origine	17 198 882 €	3 399 910 €	11 626 952 €	2 172 021 €
Emprunts et dettes financières - Divers	206 036 €	0 €	206 036 €	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	387 737 €	387 737 €		
Dettes fiscales et sociales	1 236 004 €	1 236 004 €		
Dettes sur immobilisations	0 €	0 €		
Groupe et associés	19 196 554 €	19 196 554 €		
Autres dettes	0 €	0 €		
Produits constatés d'avance	46 087 €	46 087 €		
TOTAL	38 273 573 €	24 268 564 €	11 832 988 €	2 172 021 €



DÉTAIL DES CHARGES À PAYER		MONTANT
Emprunts et dettes auprès des Établissements de Crédit		
	Intérêts courus sur emprunts	31 186 €
	Intérêts courus à payer	2 273 €
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		302 271 €
Dettes fiscales et sociales		
	Provisions Dettes/CP et CET	80 589 €
	Charges à payer sur salaires	422 000 €
	Charges/CP et CET	40 295 €
	Charges sociales à payer	211 000 €
	Impôts charges à payer	20 825 €
Autres dettes		0 €
TOTAL		1 110 439 €

ÉTAT DES CRÉANCES ET DETTES VIS-A-VIS DES ENTREPRISES LIÉES
(hors comptes courants, précisés dans le tableau des filiales et participations)

	CRÉANCES	DETTES
SOGECCLAIR AEROSPACE SAS	395 185 €	11 335 €
SOGECCLAIR AEROSPACE GmbH	151 819 €	
SOGECCLAIR AEROSPACE SA	240 505 €	
SOGECCLAIR AEROSPACE LTD	146 601 €	
SERA INGENIERIE SAS	10 929 €	
AVIACOMP SAS	74 417 €	
SOGECCLAIR AEROSPACE SARL	289 980 €	
MSB DESIGN	26 653 €	
MSB GRC	514 €	
MSBC LLC	461 €	
RESSOURCES GLOBALES AERO	64 732 €	
OKTAL SAS	6 526 €	
SYDAC AUSTRALIE	1 066 €	
OKTAL SYNTHETIC ENVIRONMENT SAS	32 936 €	
TOTAL	1 442 323 €	11 335 €



ANNEXE NOTE N° 5

CHARGES ET PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

	CHARGES	PRODUITS
Charges ou produits d'exploitation	197 140 €	46 087 €
Charges ou produits financiers		
Charges ou produits exceptionnels		
TOTAL	197 140 €	46 087 €



ANNEXE NOTE N °6

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

	NOMBRE	VALEUR NOMINALE
Actions/parts sociales composant le capital au début de l'exercice	2 900 000	1 €
Actions/parts sociales émises pendant l'exercice	198 035	1 €
Actions/parts sociales annulées pendant l'exercice		
Actions/parts sociales composant le capital en fin d'exercice	3 098 035	1 €

Par Assemblée Générale Extraordinaire du 16 mai 2019, les actionnaires ont procédé à une augmentation de capital correspondant à 198 035 actions au profit de la société Key's portant ainsi le capital social de 2 900 000€ à 3 098 035€.

Le nombre et la valeur des titres composant le capital social sont détaillés dans le chapitre 17 du document d'enregistrement universel.



ANNEXE NOTE N°7

CHARGES ET PRODUITS FINANCIERS VIS-A-VIS DES ENTREPRISES LIÉES

	CHARGES	PRODUITS
SOGECCLAIR AEROSPACE SAS		3 061 205 €
SOGECCLAIR AEROSPACE GmbH		7 958 €
SOGECCLAIR AEROSPACE SA		2 603 €
SOGECCLAIR AEROSPACE LTD		5 267 €
S2E CONSULTING SAS		187 €
SERA INGENIERIE SAS		201 874 €
AVIACOMP SAS		23 354 €
RAIN Luxembourg SA		62 024 €
OKTAL SAS		1 717 833 €
A.V.SIMULATION	21 471 €	771 €
OKTAL SYNTHETIC ENVIRONMENT SAS		6 €
TOTAL	21 471 €	5 083 084 €



ANNEXE NOTE N°8

Le résultat exceptionnel se décompose comme suit pour l'exercice 2019 :

RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Pénalités & amendes	-12 €
Produits sur litige	31 215 €
Charges intra-groupe	-2 500 €
Abandon de créances commerciales	-448 405 €
Plus-values sur actions propres	141 917 €
Reprise provisions exceptionnelles	292 316 €
Charges exceptionnelles fiscales	-123 432 €
	-108 902 €



ANNEXE NOTE N°9

VENTILATION DE L'IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

	AVANT IMPÔT	IMPÔT CORRESPONDANT	APRÈS IMPÔT
Résultat courant	6 051 511 €	245 780 €	5 805 732 €
Résultat exceptionnel	-108 902 €	-30 493 €	-78 409 €
Impôt lié à l'intégration fiscale		79 143 €	-79 143 €
	5 942 609 €	294 430 €	5 648 180 €

Il existe une convention d'intégration fiscale entre la société SOGECLAIR et ses filiales SOGECLAIR AEROSPACE SAS, OKTAL SAS et AVIACOMP SAS.

Selon les termes de la convention, l'économie d'impôt sur les sociétés éventuellement réalisée reste acquise à la société mère SOGECLAIR. Simultanément la surcharge d'impôt est supportée par SOGECLAIR.

Pour l'exercice 2019, une charge d'impôt de 79 143 € a été constatée liée à l'intégration fiscale.



ANNEXE NOTE N°10

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	À L'OUVERTURE DE L'EXERCICE	AFFECTATION DU RÉSULTAT	DIVIDENDES DISTRIBUÉS	AUTRES	RÉSULTAT DE L'EXERCICE	À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE
Capital social	2 900 000 €			198 035 €		3 098 035 €
Prime émission	1 591 982 €			4 639 636 €		6 231 618 €
Prime fusion	1 037 867 €					1 037 867 €
Réserve légale	290 000 €					290 000 €
Autres réserves	1 152 551 €					1 152 551 €
Report à nouveau	10 914 764 €	574 055 €		97 983 €		11 586 802 €
Résultat exercice	2 517 055 €	-2 517 055 €	1 943 000 €	574 055 €	5 648 180 €	5 648 180 €
TOTAL CAPITAUX PROPRES	20 404 218 €	-1 943 000 €	1 943 000 €	5 509 709 €	5 648 180 €	29 045 053 €



ANNEXE NOTE N°11

ENGAGEMENTS FINANCIERS

ENGAGEMENTS DONNÉS	MONTANT
Effets escomptés non échus	Néant
Avals et cautions	Néant
Nantissements	Néant
Autres engagements donnés	
Redevances de crédit-bail mobilier restant à payer	19 444€
Redevances de crédit-bail immobilier restant à payer	Néant
Garantie au profit de filiale	861 031€
ENGAGEMENTS REÇUS	MONTANT
Abandon de créances envers des filiales avec clause de retour à meilleure fortune :	
- Valable jusqu'au 31/12/2026	600 000 €
- Valable jusqu'au 20/12/2027	367 691 €
- Valable jusqu'au 29/12/2027	918 893 €
- Valable jusqu'au 20/12/2029	448 405 €



ANNEXE NOTE N°12

ACCROISSEMENT ET ALLÈGEMENT DE LA DETTE FUTURE D'IMPÔT

NATURE DES DIFFERENCES TEMPORAIRES	MONTANT	IMPÔT
Allègement		
À déduire l'année suivante		
Organic		
Plus-value latente	43 843 €	12 276 €
À déduire ultérieurement		
Provisions pour risques		
Provisions pour actions propres		
Provisions pour retraite		
TOTAL ALLÈGEMENT	43 843 €	12 276 €
Accroissement	Néant	Néant
TOTAL ACCROISSEMENT	0 €	0 €



ANNEXE NOTE N°13

RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

Elle comprend la rémunération du Président Directeur Général, du Directeur Général Adjoint et des Administrateurs (rémunération fixe et variable, rémunération d'activité et avantages en nature) pour un montant global de 877 352 €.



ANNEXE NOTE N°14

EFFECTIF MOYEN

Cadres et Techniciens supérieurs : 21.6



ANNEXE NOTE N°15

Tableau des filiales et participations

	CAPITAL	CAPITAUX PROPRES APRES RESULTAT	QUOTE-PART DU CAPITAL DETENU	VALEURS COMPTABLES DES TITRES DETENUS		PRETS ET AVANCES NON ENCORE REMBOURSES	MONTANT DES CAUTIONS ET AVALS DONNES	C.A. H.T. DU DERNIER EXERCICE CLOS	RESULTAT DU DERNIER EXERCICE CLOS	DIVIDENDES ENCAISSES AU TITRE DE 2017	OBSERVATIONS
				BRUTE	NETTE						
A) Renseignements détaillés concernant les filiales et participations											
1 - Filiales											
SOGECCLAIR AEROSPACE LTD	1 175 €	-394 131 €	100,00%	1 458 €	1 458 €	834 486 €		5 298 310 €	-677 735 €		
SOGECCLAIR AEROSPACE SAS	2 012 517 €	19 564 186 €	100,00%	4 162 655 €	4 162 655 €	-8 537 864 €		67 335 185 €	2 604 797 €	3 060 954 €	
SOGECCLAIR AEROSPACE SA	560 000 €	1 748 138 €	87,95%	640 748 €	640 748 €	425 157 €		6 013 087 €	331 597 €		
SOGECCLAIR AEROSPACE GmbH	26 000 €	-748 980 €	100,00%	4 772 264 €	4 772 264 €	1 284 011 €		11 680 787 €	-789 493 €		
RAIN Luxembourg SA	7 410 000 €	7 055 084 €	100,00%	7 410 000 €	7 410 000 €	11 158 230 €		0 €	11 708 €		
AVIACOMP SAS	4 729 670 €	4 592 928 €	100,00%	5 141 948 €	5 141 948 €	2 810 099 €		25 134 262 €	1 963 382 €		
CHECKAERO SARL	40 000 €	81 633 €	75,00%	30 000 €	30 000 €	0 €		0 €	-37 845 €		
OKTAL SAS	1 000 000 €	5 618 112 €	98,00%	2 814 875 €	2 814 875 €	-4 727 206 €		4 928 042 €	958 194 €	1 716 960 €	
SERA INGENIERIE SAS	250 000 €	2 546 399 €	100,00%	650 000 €	650 000 €	732 566 €		3 455 416 €	-176 961 €	200 000 €	
PRINTSKY	300 000 €	300 000 €	51,00%	153 000 €	153 000 €	8 €		0 €	0 €		
2 - Participations											
B) Renseignements globaux concernant les autres filiales et participations				149 505 €	149 505 €	-3 493 605 €				6 €	

En 2019, SOGECCLAIR détient 51% des titres de PRINTSKY, société au capital de 500 000€ créée le 1er novembre 2019. Cette filiale n'a pas eu d'activité en 2019.



19.4 AUDIT DES INFORMATIONS FINANCIÈRES ANNUELLES HISTORIQUES

19.4.1 Déclarations

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

MOREREAU AUDIT SAS

10, rue Reyer
31200 TOULOUSE

EXCO FIDUCIAIRE DU SUD-OUEST

2, rue des Feuillants
31076 TOULOUSE CEDEX 3

Commissaires aux Comptes

Membres de la Compagnie Régionale de Toulouse

S.A. SOGECLAIR

7, avenue Albert Durand
31700 - BLAGNAC

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS**

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019

Aux actionnaires de la société SOGECLAIR,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société SOGECLAIR relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par votre conseil d'administration le 12 mars 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au conseil d'administration réuni sous forme de comité d'audit.

FONDEMENT DE L'OPINION**Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS – POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.



ÉVALUATION DES GOODWILL

Risque identifié

Dans le cadre de son développement, le groupe a été amené à faire des opérations de croissance externe ciblées et à reconnaître plusieurs goodwill.

La direction s'assure lors de chaque exercice que la valeur comptable de ces goodwill, figurant au bilan pour un montant de 15 154 K€, n'est pas supérieure à leur valeur recouvrable et ne présente pas de risque de perte de valeur. Or, toute évolution défavorable des rendements attendus des activités auxquelles des goodwill ont été affectés, en raison de facteurs internes ou externes par exemple liés à l'environnement économique et financier dans lequel l'activité opère, est de nature à affecter de manière sensible la valeur recouvrable et à nécessiter la constatation d'une dépréciation. Une telle évolution implique de réapprécier la pertinence de l'ensemble des hypothèses retenues pour la détermination de cette valeur ainsi que le caractère raisonnable et cohérent des paramètres de calcul.

Les modalités du test de dépréciation mis en œuvre sont décrites dans la note 1.3.2.

La détermination de la valeur recouvrable des goodwill repose très largement sur le jugement de la direction, s'agissant notamment du taux de croissance retenu pour les projections de flux de trésorerie et du taux d'actualisation qui leur est appliqué. Nous avons donc considéré l'évaluation des goodwill comme un point clé de l'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre face au risque identifié

Nous avons examiné la conformité de la méthodologie appliquée par la société aux normes comptables en vigueur. Nous avons également effectué un examen critique des modalités de mise en œuvre de cette méthodologie et vérifié notamment :

- le caractère raisonnable des projections de flux de trésorerie par rapport au contexte économique et financier et la cohérence de ces projections avec les dernières estimations de la direction telles qu'elles ont été présentées au conseil d'administration dans le cadre des processus budgétaires ;
- la pertinence du taux de croissance retenu et du calcul du taux d'actualisation appliqué aux flux projetés.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration arrêté le 12 mars 2020.

S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport sur la gestion du groupe, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

INFORMATIONS RESULTANT D'AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société SOGECLAIR par l'assemblée générale du 7 juin 2004 pour le cabinet EXCO et du 28 mai 2009 pour le cabinet SAS MOREREAU AUDIT (ayant succédé à la nomination de M. MOREREAU au 13 mai 1997).

Au 31 décembre 2019, le cabinet EXCO était dans la 16^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet SAS MOREREAU AUDIT dans la 23^{ème} année.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au conseil d'administration réuni sous forme de comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre conseil d'administration.



RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDÉS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaires aux comptes relative à l'audit des comptes consolidés figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante

Rapport au conseil d'administration réuni sous forme de comité d'audit

Nous remettons au conseil d'administration réuni sous forme de comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au conseil d'administration réuni sous forme de comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au conseil d'administration réuni sous forme de comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le conseil d'administration réuni sous forme de comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Toulouse, le 22 avril 2020

Les Commissaires aux Comptes

MOREREAU AUDIT SAS

Didier GARRIGUES

EXCO FIDUCIAIRE DU SUD OUEST

Christian DUBOSC



ANNEXE AU RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Description détaillée des responsabilités du commissaire aux comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, les commissaires aux comptes exercent leur jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Ils identifient et évaluent les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissent et mettent en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueillent des éléments qu'ils estiment suffisants et appropriés pour fonder leur opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Ils prennent connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Ils apprécient le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- Ils apprécient le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de leur rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'ils concluent à l'existence d'une incertitude significative, ils attirent l'attention des lecteurs de leur rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, ils formulent une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Ils apprécient la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évaluent si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- Concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, ils collectent des éléments qu'ils estiment suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Ils sont responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

**Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels****MOREREAU AUDIT SAS**

10, rue Reyer
31200 TOULOUSE

EXCO FIDUCIAIRE DU SUD-OUEST

2, rue des Feuillants
31076 TOULOUSE CEDEX 3

Commissaires aux Comptes

Membres de la Compagnie Régionale de Toulouse

S.A. SOGECLAIR

7, avenue Albert Durand
31700 - BLAGNAC

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS**EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019**

Aux actionnaires de la société SOGECLAIR,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société SOGECLAIR relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par votre conseil d'administration le 12 mars 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au conseil d'administration réuni sous forme de comité d'audit.

FONDEMENT DE L'OPINION**Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS – POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

ÉVALUATION DES TITRES DE PARTICIPATION**Risque identifié**

Les titres de participation, figurant au bilan au 31 décembre 2019, pour un montant net de 25 926 K€ euros, représentent un des postes les plus importants du bilan. Ils sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition et dépréciés sur la base de leur valeur d'utilité représentant la valeur actualisée des cash-flows des filiales et des perspectives stratégiques à venir, le cas échéant, telle qu'indiquée dans la note « Immobilisations financières » de l'annexe.

L'estimation de la valeur d'utilité de ces titres requiert l'exercice du jugement de la direction dans son choix des éléments à considérer selon les participations concernées.

Dans ce contexte et du fait des incertitudes inhérentes à certains éléments et notamment à la probabilité de réalisation des prévisions, nous avons considéré que la correcte évaluation des titres de participation, constituait un point clé de l'audit.



Procédures d'audit mises en œuvre face au risque identifié

Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des valeurs d'utilité des titres de participation, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté principalement à vérifier que l'estimation de ces valeurs déterminée par la direction est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des éléments chiffrés utilisés et, selon les titres concernés, à :

- obtenir les prévisions de flux de trésorerie et d'exploitation des activités des entités concernées établies par leurs directions opérationnelles et apprécier leur cohérence avec les données prévisionnelles issues des derniers plans stratégiques, établis sous le contrôle de leur direction générale pour chacune de ces activités et approuvées par le conseil d'administration ;
- vérifier la cohérence des hypothèses retenues avec l'environnement économique et les perspectives stratégiques à venir, le cas échéant, aux dates de clôture et d'établissement des comptes ;
- comparer les prévisions retenues pour des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes afin d'apprécier la réalisation des objectifs passés.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration arrêté le 12 mars 2020 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêt des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce.

Nous attestons que la déclaration de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes annuels et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des

informations requises par les articles L.225-37-3 et L.225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

INFORMATIONS RESULTANT D'AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société SOGECLAIR par l'assemblée générale du 7 juin 2004 pour le cabinet EXCO et du 28 mai 2009 pour le cabinet SAS MOREREAU AUDIT (ayant succédé à la nomination de M. MOREREAU au 13 mai 1997).

Au 31 décembre 2019, le cabinet EXCO était dans la 16^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet SAS MOREREAU AUDIT dans la 23^{ème} année.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au conseil d'administration réuni sous forme de comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration.



RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Rapport au conseil d'administration réuni sous forme de comité d'audit

Nous remettons un rapport au conseil d'administration réuni sous forme de comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au conseil d'administration réuni sous forme de comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit. Ces points sont décrits dans le présent rapport.

Nous fournissons également au conseil d'administration réuni sous forme de comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant nous nous entretenons avec le conseil d'administration réuni sous forme de comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Toulouse, le 22 avril 2020

Les Commissaires aux Comptes

MOREREAU AUDIT SAS

Didier GARRIGUES

EXCO FIDUCIAIRE DU SUD OUEST

Christian DUBOSC



ANNEXE AU RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Description détaillée des responsabilités du commissaire aux comptes annuels

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, les commissaires aux comptes exercent son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Ils identifient et évaluent les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissent et mettent en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueillent des éléments qu'ils estiment suffisants et appropriés pour fonder leur opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Ils prennent connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Ils apprécient le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Ils apprécient le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de leur rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'ils concluent à l'existence d'une incertitude significative, ils attirent l'attention des lecteurs de leur rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, ils formulent une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Ils apprécient la présentation d'ensemble des comptes annuels et évaluent si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.



Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

MOREREAU AUDIT SAS

10, rue Reyer
31200 TOULOUSE

EXCO FIDUCIAIRE DU SUD-OUEST

2, rue des Feuillants
31076 TOULOUSE CEDEX 3

Commissaires aux Comptes

Membres de la Compagnie Régionale de Toulouse
S.A. SOGECLAIR
7, avenue Albert Durand
31700 - BLAGNAC

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019
RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'APPROBATION DES COMPTES
DE L'EXERCICE CLOS LE 31.12.2019

À l'assemblée générale,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de Commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À
L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements autorisés et conclus au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du Code de Commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants conclus au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

1. Avec la société SOGECLAIR AEROSPACE GmbH, au capital de 26 000 € et ayant son siège social à HAMBOURG (Allemagne) - 21147 - Georg Heyken Strasse, 4.

Actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% :

- SOGECLAIR SA au capital de 3 098 035 € et ayant son siège social à BLAGNAC -31700- 7, Avenue Albert Durand.

Nature de la convention :

- Abandon de créances :

En date du 20 décembre 2019, la société SOGECLAIR SA a consenti, au profit de sa filiale, un abandon de ses créances.

Les parties sont convenues, dans le cas où la société SOGECLAIR AEROSPACE GmbH reviendrait à meilleure fortune, que cette dernière reverse, à la société SOGECLAIR SA, le montant des sommes abandonnées par ladite convention, le tout sans intérêt. La clause de retour à meilleure fortune est limitée à 10 ans, à compter du 20 décembre 2019.

- Montant de l'abandon de créances : **448 405 €**

Motifs justifiant de son intérêt pour la société :

- Poursuite des activités commerciales du Groupe en Allemagne.

Autorisation :

- Conseil d'Administration du 12 mars 2020

2. Avec la SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE ALAN, au capital de 440 000 € et ayant son siège social à BLAGNAC -31700- 7, Avenue Albert Durand.

Administrateur concerné :

- Philippe ROBARDEY, Associé dans cette société.

**Nature de la convention :**

- Bail commercial conclu avec cette société concernant la location de locaux situés 5 rue de Caulet à Toulouse.

Les locaux loués sont séparés en 5 lots distincts dont un à usage partagé. L'ensemble représente une surface locative d'environ 4 470 m², 118 places de parking et 1 panneau d'affichage sur un terrain clôturé de 12 970 m².

Montant pris en charge: **44 207 €**

- Loyer 40 533 €
- Taxes foncières 3 674 €

Motifs justifiant de son intérêt pour la société :

- Support de l'outil de travail.

Date de conclusion:

- 5 septembre 2019

Autorisation :

- Conseil d'Administration du 16 Mars 2018

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs :

a) Dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé :

En application de l'article R.225-30 du Code de Commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. **Avec Jean-Louis ROBARDEY**, actionnaire disposant directement ou indirectement d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %.

Nature de la convention : Rente viagère

Au terme d'un acte sous seing privé en date à TOULOUSE du 27.12.1985, Jean-Louis ROBARDEY a cédé à la S.A. « ECLAIR-INTERIM », devenue « E.D.T. » et absorbée par la S.A.S. SOGECLAIR AEROSPACE le 31.10.2010 un fonds de commerce d'activité de travail temporaire exploité 39, Rue de Metz à TOULOUSE moyennant une somme de 304 998 € quittancée pour 45 734 €, le solde de 259 204 € ayant été converti en rente annuelle et viagère de 18 294 € à son profit toute sa vie durant et réversible après son décès sur la tête de son épouse, Huguette ROBARDEY, pendant le restant de sa vie.

Cette rente a été indexée sur le coût de la vie pendant tout le temps où elle sera due.

En 1994, suite à la mise en sommeil de « ECLAIR INTERIM » votre société a poursuivi les engagements contractés par sa filiale.

La somme réévaluée versée au titre de l'exercice à Jean-Louis ROBARDEY est de **32 148 €**

Intérêt du maintien de la convention : Support de l'outil de travail.

2. **Avec la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE SOTER**, au capital de 1 524,49 € et ayant son siège social à BLAGNAC - 31700 - 7, Avenue Albert Durand, venant aux droits de la société civile immobilière SOLAIR.

Administrateur concerné : Philippe ROBARDEY, associé dans cette société.

Nature de la convention :

Baux commerciaux conclus avec cette société concernant la location de locaux situés 7 avenue Albert Durand à Blagnac, se décomposant comme suit :

- Avenant n°7 au bail n° 2 portant sur une superficie de 1156m² et places de parking.
- Bail n° 3 portant sur une superficie de 100m² et places de parking.
- Bail n° 4 portant sur une superficie de 200m² et places de parking.
- Avenant n°1 au bail n° 5 portant sur une superficie de 2868m² et places de parking.
- Bail n° 6 portant sur une superficie de 76m².
- Bail n° 7 portant sur une superficie de 39m².
- Montant pris en charge : **848 364 €**
 - Loyer : 542 669 €
 - Charges locatives : 168 520 €
 - Assurances : 7 260 €
 - Taxes foncières : 129 916 €

Intérêt du maintien de la convention : Support de l'outil de travail.

3. **Avec la société SOGECLAIR AEROSPACE GmbH**, au capital de 26 000 € et ayant son siège social à HAMBURG (Allemagne) - 21147 - Georg Heyken Strasse, 4.

Actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % : SOGECLAIR SA au capital de 3 098 035 € et ayant son siège social à BLAGNAC - 31700 - 7, Avenue Albert Durand.

Nature de la convention : Abandon de créances

En date du 17 mai 2016, la société SOGECLAIR SA a consenti, au profit de sa filiale, un abandon de ses créances.

Les parties sont convenues, dans le cas où la société SOGECLAIR AEROSPACE GmbH reviendrait à meilleure fortune, que cette dernière reverse, à la société SOGECLAIR SA, le montant des sommes abandonnées par ladite convention, le tout sans intérêt. La clause de retour à meilleure fortune est limitée à 10 ans, à compter du 17 mai 2016.

Montant de l'abandon de créances : 600 000 €

Intérêt du maintien de la convention : Poursuite des activités commerciales du Groupe en Allemagne.

4. **Avec la société SOGECLAIR AEROSPACE GmbH**, au capital de 26 000 € et ayant son siège social à HAMBURG (Allemagne) - 21147 - Georg Heyken Strasse, 4.

Actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % : SOGECLAIR SA au capital de 3 098 035 € et ayant son siège social à BLAGNAC - 31700 - 7, Avenue Albert Durand.

Nature de la convention : Abandon de créances

En date du 20 décembre 2017, la société SOGECLAIR SA a consenti, au profit de sa filiale, un abandon de ses créances.

Les parties sont convenues, dans le cas où la société SOGECLAIR AEROSPACE GmbH reviendrait à meilleure fortune, que cette dernière reverse, à la société SOGECLAIR SA, le montant des sommes abandonnées par ladite convention, le tout sans intérêt. La clause de retour à meilleure fortune est limitée à 10 ans, à compter du 20 décembre 2017.

Montant de l'abandon de créances : 367 691 €

Intérêt du maintien de la convention : Poursuite des activités commerciales du Groupe en Allemagne.

5. Avec la société AVIACOMP SAS, au capital de 4 729 670 € et ayant son siège social à TOULOUSE – 31300- 7, Rue de Caulet.

Actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % : SOGECLAIR SA au capital de 3 098 035 € et ayant son siège social à BLAGNAC - 31700 - 7, Avenue Albert Durand.

Nature de la convention : Abandon de créances

En date du 29 décembre 2017, la société SOGECLAIR SA a consenti, au profit de sa filiale, un abandon de ses créances. Les parties sont convenues, dans le cas où la société AVIACOMP SAS reviendrait à meilleure fortune, que cette dernière reverse, à la société SOGECLAIR SA, le montant des sommes abandonnées par ladite convention, le tout sans intérêt. La clause de retour à meilleure fortune est limitée à 10 ans, à compter du 29 décembre 2017.

Montant de l'abandon de créances : 918 893 €

Intérêt du maintien de la convention : Poursuite des activités commerciales du Groupe.

b) Sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite de l'engagement suivant, déjà approuvé par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'a pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

1. Avec Philippe ROBARDEY, pris en sa qualité de personne physique.

Nature de l'engagement :

Le Conseil d'administration du 15.03.2013 a autorisé un engagement au profit de Philippe ROBARDEY, conformément aux dispositions de l'article L. 225-42.1 du Code du Commerce, aux termes duquel Philippe ROBARDEY percevra en cas de cessation de son mandat de Directeur Général de la société, sauf pour cause d'échec tel que défini au paragraphe ci-dessous ou de départ volontaire, une indemnité de 24 mois de rémunération (fixe et proportionnelle calculée sur la base de la dernière période précédant la rupture de son mandat).

Le versement de cette indemnité sera soumis à la condition que le groupe ait réalisé, au titre des cinq derniers exercices dont les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil avant la rupture, une moyenne de résultat opérationnel, augmenté des dotations aux amortissements et provisions, au moins égale à 7,5 % du chiffre d'affaires des exercices correspondants.

Fait à Toulouse, le 22 avril 2020

Les Commissaires aux Comptes

MOREREAU AUDIT SAS

Didier GARRIGUES

EXCO FIDUCIAIRE DU SUD OUEST

Christian DUBOSC



19.4.2 Autres informations vérifiées

Néant.

19.4.3 Autres informations non-vérifiées

Néant.

19.5 DATES DES DERNIÈRES INFORMATIONS FINANCIÈRES

Les dernières informations financières auditées sont celles établies au 31 décembre 2019.

19.6 INFORMATIONS FINANCIÈRES INTERMÉDIAIRES ET AUTRES

SOGELAIR remplit ses obligations au titre de l'information réglementée. Les communiqués de presse des premier et troisième trimestres ainsi que le rapport financier du premier semestre sont disponibles sur www.sogclair.com au sein de la rubrique "Investisseurs - Informations réglementées".

19.7 POLITIQUES ET DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES

19.7.1 Distribution des dividendes au titre des 3 derniers exercices

Le dividende 2019 proposé à l'Assemblée Générale est de 0,90 € par action, soit un montant total de 2 788 231,50 €.

Les dividendes et autres revenus distribués au titre des 3 derniers exercices sont indiqués ci-dessous :

	2019	2018	2017	2016
Montant total*	2 788 231,50 €**	1 943 000 €	1 798 000 €	1 798 000 €
Dividende global brut/action	0,90 €	0,67 €	0,62 €	0,62 €
Pourcentage du résultat net global consolidé	47,83%	27,93%	27,76%	28,17%

* Incluant le montant du dividende correspondant aux actions auto détenues non versé et affecté au compte Report à nouveau

**Proposé à l'Assemblée Générale du 14 mai 2020

19.7.2 Délai de prescription des dividendes

Le délai de prescription des dividendes est de 5 ans à compter de leur mise en paiement. Passé ce délai, les dividendes non réclamés sont reversés à l'État.



19.7.3 Politique future de dividendes

L'entreprise entend poursuivre sa politique de distribution des dividendes notamment dans la perspective d'accompagner ses salariés actionnaires au travers de la société KEY'S afin de permettre à cette dernière de faire face à ses engagements.

En conséquence, pour la période allant jusqu'en 2026, le dividende moyen annuel serait à minima de 1€. Toutefois, ce montant pourrait être revu à la hausse comme à la baisse en fonction de la performance de l'entreprise et de sa capacité à verser ce niveau de dividende.

19.8 PROCÉDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

Les facteurs de risques sont indiqués au para graphe 4.2 présent au chapitre 4 du présent document d'enregistrement universel.

19.9 CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Depuis le mois de Mars 2020 à des dates différentes dans chaque pays d'implantation, la crise du Covid19 a lourdement impacté l'économie mondiale. SOGECLAIR a immédiatement mis en place des mesures visant à protéger ses salariés ce qui s'est matérialisé par la mise en place de mesures de télétravail pour environ 50% des effectifs productifs et un plan de réduction des unités industrielles en fonction de la disponibilité des approvisionnements et des possibilités de livraisons chez les clients. Par ailleurs, une attention particulière a été portée sur les conditions matérielles de redémarrage des activités. L'impact sur l'activité sera de forte ampleur à partir du deuxième trimestre 2020.

20

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

20.1 CAPITAL SOCIAL

20.1.1 Capital émis et autorisé

Au 31 décembre 2019, le capital de SOGECLAIR s'élève à 3.098.035 €, divisé en 3.098.035 actions ordinaires souscrites de nominal de 1 € chacune.

Au 31 mars 2020, le nombre d'actions composant le capital social s'élève toujours à 3.098.035. Il représente 5.050.015 droits de vote théoriques (bruts) et 4.909.003 droits de vote réels (nets). L'écart entre le nombre de droits théoriques et le nombre de droits réels correspond au nombre d'actions auto détenues et celui entre le nombre d'actions et de droits de vote est lié à l'existence d'un droit de vote double.

Le tableau des délégations en cours en matière d'augmentation de capital figure au chapitre 24.1.1.1 du rapport sur le Gouvernement d'entreprise présent au chapitre 24.1 du document d'enregistrement universel.

20.1.2 Actions non représentatives du capital

Néant.

20.1.3 Actions auto-détenues

Les informations relatives aux actions auto-détenues sont indiquées au paragraphe 23.4.3 du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale, présent au chapitre 23 du document d'enregistrement universel.



20.1.4 Valeurs mobilières

À la date du 31 décembre 2019, la société n'a procédé à aucune émission de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Les informations relatives aux valeurs mobilières de placements sont indiquées à la note 4.7 de l'annexe consolidée présente au chapitre 19.3.2 du document d'enregistrement universel.

20.1.5 Conditions d'acquisitions

Néant.

20.1.6 Options ou accords

Néant.

20.1.7 Historique du capital

Date	Nature de l'opération	Montant de l'opération	Prime d'émission ou apport	Nombre d'actions créées	Nombre total d'actions	Capital après opération
16/04/1986	Création Société Anonyme	250 000 F	0	2 500	2 500	250 000 F
A.G.E. du 01/12/1988	Incorporation de réserves et création de 12 500 actions nouvelles	1 250 000 F	0	12 500	15 000	1 500 000 F
A.G.E. du 11/12/1989	Apport en nature	675 000 F	2 025 000 F	6 750	21 750	2 175 000 F
A.G.E. du 28/12/1989	Incorporation de la prime d'apport	2 025 000 F	0	20 250	42 000	4 200 000 F
Conseil d'Administration du 28/03/1997 sur délégation de l'A.G.E. du 27/03/1997	Apport en numéraire de la société SOFICLAIR	1 200 000 F	0	12 000	54 000	5 400 000 F
A.G.E. du 30/04/1998	Augmentation de capital par émission de 5 400 actions nouvelles	540 000 F	5 459 400 F	5 400	59 400	5 940 000 F
A.G.E. du 30/04/1998	Augmentation de capital par incorporation d'une partie de la prime d'émission et élévation du nominal de l'action de 100 à 190 F.	5 346 000 F	-	-	59 400	11 286 000 F
A.G.E. du 30/04/1998	Diminution du montant nominal de l'action de 190 à 20 F au moyen de l'échange de 2 actions anciennes de 190 F contre 19 actions nouvelles de 20 F	-	-	504 900	564 300	11 286 000 F
Conseil d'Administration du 08/09/1998 sur délégation de l'AGE du 22/06/1998	Émission en numéraire d'actions proposées au public	2 000 000 F	11 137 296 F	100 000	664 300	13 286 000 F
A.G.M. du 09/04/2001	Augmentation du capital par incorporation de la prime d'émission et écarts de réévaluation et conversion en euros.	4 144 089,40 F	807 978 F + écarts de réévaluation 3 336 111,40 F	-	664 300	17 430 089 F soit 2 657 200 €
A.G.M. du 07/06/2004	Augmentation du capital par émission d'actions nouvelles à la suite de la fusion par voie d'absorption de LPPI	1 641 808 €	-	410 452	1 074 752	4 299 008 €
A.G.M. du 07/06/2004	Réduction du capital par annulation de 349 752 actions	1 399 008 €	-	-	725 000	2 900 000 €
A.G.M. du 17/05/2013	Division par 4 de la valeur nominale de l'action	-	-	-	2.900 000	2 900 000 €
Conseil d'Administration du 14/06/2019 sur délégation de l'A.G.M. du 16/05/2019	Augmentation du capital par émission d'actions nouvelles avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit de la société KEY'S	198 035	-	198 035	3 098 035	3 098 035 €



20.2 ACTES CONSTITUTIFS ET STATUTS

20.2.1 Objet social

(Article 3 des statuts)

La société a pour objet, directement ou indirectement :

- La constitution d'un groupe par la prise de participation dans toutes entreprises dont l'activité principale relève de l'ingénierie technique dans les domaines de la simulation/conception, de la qualité de définition, du multimédia de formation, de l'ingénierie documentaire, de la gestion de configuration et de tous produits ou services annexes ou connexes,
- La prise de participation dans toutes sociétés, l'acquisition de toutes valeurs mobilières et toutes opérations se rattachant à la gestion du portefeuille et l'exercice de tous les droits découlant de la propriété des titres,

- L'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations,
- La fourniture de toutes prestations, la location de matériels, principalement au profit des sociétés du groupe et notamment l'accomplissement de fonctions d'animation, de direction, de gestion et de contrôle,
- Enfin, la participation directe ou indirecte de la société à toutes opérations civiles ou commerciales, sous quelque forme que ce soit, dès lors que ces opérations peuvent se rattacher directement ou indirectement à la gestion du patrimoine et de la trésorerie ou à l'objet social ou à tous objets similaires connexes ou complémentaires.

Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

20.2.2 Droits et privilèges des actions

Les informations relatives aux droits et privilèges des actions sont indiquées au paragraphe 17.2 présent au chapitre 17 du document d'enregistrement universel.

20.2.3 Assemblées Générales

(Article 15 des statuts)

Les Assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi et les règlements. Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu du même département.

Tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées Générales ou de s'y faire représenter, quel que soit le nombre de ses actions, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et inscrits en compte au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Tout actionnaire propriétaire d'actions d'une catégorie déterminée peut participer aux Assemblées spéciales des actionnaires de cette catégorie, dans les conditions visées ci-dessus.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'Assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par la réglementation en vigueur.

Les votes s'expriment soit à main levée soit par appel nominal. Il ne peut être procédé à un scrutin secret dont l'Assemblée fixera alors les modalités qu'à la demande de membres représentant, par eux-mêmes ou comme mandataires, la majorité requise pour le vote de la résolution en cause.

(Article 18 des statuts)

La différence entre les produits et les charges de l'exercice, après déduction des amortissements et des provisions, constitue le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et du prélèvement prévu ci-dessus et augmenté des reports bénéficiaires. Ce bénéfice est à la disposition de l'Assemblée Générale qui, sur proposition du Conseil d'Administration, peut, en tout ou en partie, le reporter à nouveau, l'affecter à des fonds de réserve généraux ou spéciaux, ou le distribuer aux actionnaires à titre de dividende.



En outre, l'Assemblée peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, le dividende est prélevé par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

L'Assemblée Générale, statuant sur les comptes de l'exercice, a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes, une option, entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividendes, en numéraire ou en actions.

S'agissant du boni de liquidation, l'actif net, après remboursement du nominal des actions, est partagé également entre toutes les actions.

20.2.4 Éléments de changement de contrôle

En dehors des informations indiquées aux paragraphes 17.2 à 17.3 du présent document d'enregistrement universel, il n'existe pas de disposition statutaire susceptible de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle.

20.2.5 Inscription en compte

(Article 9 des statuts)

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur au choix du titulaire. Elles ne peuvent revêtir la forme au porteur qu'après leur complète libération (dès cotation).

CM-CIC Market Solutions assure le service des titres et la gestion des comptes nominatifs purs. Tout renseignement peut être demandé au siège social de la société.

Il est précisé qu'il sera proposé à l'assemblée générale mixte du 14 mai 2020 de mettre en harmonie les statuts avec les dispositions légales et réglementaires en vigueur, s'agissant de la procédure d'identification des titulaires de titres au porteur, de la prise en compte par le conseil d'administration des enjeux sociaux et environnementaux et de la modification des références aux jetons de présence, cette notion ayant été supprimée par la loi Pacte.

Il sera également proposé à l'assemblée de modifier les statuts afin de prévoir la possibilité pour les administrateurs de prendre les décisions limitativement énumérées par la réglementation par voie de consultation écrite.

21

CONTRATS IMPORTANTS

Les contrats importants conclus par SOGECLAIR sont dans le cadre normal de ses activités. Des exemples de réalisations sont indiqués au chapitre 6 du présent document d'enregistrement universel.

DOCUMENTS DISPONIBLES

22.1 DOCUMENTS DISPONIBLES

Les statuts, procès-verbaux des Assemblées Générales et autres documents sociaux peuvent être consultés au siège social de la société.

Le présent document d'enregistrement universel est en ligne sur le site internet de la société www.sogeclair.com et sur celui de l'Autorité des Marchés Financiers, www.amf-france.org.

Des exemplaires du présent document d'enregistrement universel sont disponibles sans frais auprès de la société.

Pendant la durée de validité du présent document, les documents suivants peuvent être consultés sur le site de la Société (www.sogeclair.com) : la dernière version à jour des statuts.

22.2 INFORMATION DES ACTIONNAIRES ET ANALYSTES

SOGELAIR maintient depuis son introduction en Bourse, un programme régulier de communication avec, pour objectif, d'informer l'ensemble de ses actionnaires ainsi que la communauté financière.

Ces actions de communication se traduisent par un document d'enregistrement universel incluant le rapport financier annuel pour l'exercice, des communiqués de presse et avis financiers dans la presse écrite, une réunion d'information SFAF (le 18 mars 2020 pour les résultats annuels 2019), et d'autres réunions d'information avec les analystes, les journalistes et les investisseurs.

Afin de satisfaire aux obligations de diffusion effective et intégrale de l'information réglementée, SOGELAIR transmet par voie électronique l'information réglementée par un diffuseur professionnel inscrit sur la liste publiée par l'AMF. Cette information est disponible sur le site www.sogeclair.com, au sein de la rubrique « Finance - Informations Réglementées ».

Calendrier prévisionnel des publications en 2020

Chiffre d'affaires 2019	05 février 2020
Résultats annuels 2019	18 mars 2020
<i>Période d'embargo : du 04/03/2020 au 18/03/2020</i>	
Chiffre d'affaires du 1^{er} trimestre 2020	06 mai 2020
Chiffre d'affaires du 2^{ème} trimestre 2020	22 juillet 2020
Résultats du 1^{er} semestre 2020	09 septembre 2020
<i>Période d'embargo : du 26/08/2020 au 09/09/2020</i>	
Chiffre d'affaires du 3^{ème} trimestre 2020	04 novembre 2020

Ce calendrier est donné à titre indicatif. Les dates citées peuvent être sujettes à modification.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 14 MAI 2020

(Exercice clos le 31 décembre 2019)

Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale conformément à la loi et aux dispositions de nos statuts, à l'effet notamment de vous demander de statuer sur les comptes (sociaux et consolidés) de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Les convocations à la présente Assemblée ont été régulièrement effectuées. Les documents prévus par la réglementation en vigueur vous ont été adressés ou ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

Le présent rapport a notamment pour objet de vous présenter la situation de notre Société et celle de notre Groupe.

23.1 SITUATION DU GROUPE - PROGRÈS RÉALISÉS

La liste des filiales intégrées au sein du périmètre de consolidation est disponible au paragraphe 2 de l'annexe consolidée présente au chapitre 19.3.2 du présent document d'enregistrement.

23.1.1 Bilan de l'activité

Le chiffre d'affaires 2019 s'est élevé à 185,0 M€ en hausse de 16,0 % par rapport à 2018.

Le chiffre d'affaires à l'International représentant 56,6 % du chiffre d'affaires consolidé, connaît une croissance de 18,9 % sur la période. Cette croissance d'activité a porté sur l'ensemble des zones géographiques et l'ensemble des

divisions. En effet, le chiffre d'affaires du véhicule hors neutralisation de l'intra-groupe croît de 3%, celui de l'aerospace progresse de 9,7% alors que la simulation bondit de 60,7%.

Le résultat opérationnel courant s'établit à 4,9 % du chiffre d'affaires.



Les "Autres produits et charges opérationnels" qui représentent -0,3 M€ en 2019 contre 1,4 M€ en 2018, sont constitués notamment des coûts de restructuration de SYDAC. En 2018, il s'agissait du produit résultant de l'écart d'acquisition négatif (Badwill) suite à l'acquisition du groupe SYDAC. Le résultat net part du Groupe, que nous soumettons à votre approbation, s'élève à 5,0 M€ et représente 2,7 % du chiffre d'affaires.

Les capitaux propres de l'ensemble consolidé atteignent près de 66,0 M€ soit une augmentation de 16,1% par rapport à 2018. La trésorerie s'établit à près de 19,0 M€ avec un gearing à 36,0 % contre 44,7 % en 2018. Le Gearing (ratio Dette nette divisé par les capitaux propres) est impacté à la hausse de 13,8 % suite à l'application de la norme IFRS 16, cet impact était de 14,9 % en 2018.

23.1.2 Évolution prévisible

SOGECCLAIR affiche des fondamentaux solides grâce à ses investissements de transformation au travers de :

- La Recherche et Développement,
- Les produits propres,
- La diversification client,
- La globalisation géographique,

qui soutiennent sa croissance organique de long terme.

23.1.3 Événements importants survenus depuis la clôture

Depuis le mois de Mars 2020 à des dates différentes dans chaque pays d'implantation, la crise du Covid19 a lourdement impacté l'économie mondiale. SOGECCLAIR a immédiatement mis en place des mesures visant à protéger ses salariés ce qui s'est matérialisé par la mise en place de mesures de télétravail pour environ 50% des effectifs productifs et un plan de réduction des unités industrielles en fonction de la disponibilité des approvisionnements et des possibilités de livraisons chez les clients. Par ailleurs, une attention particulière a été portée sur les conditions matérielles de redémarrage des activités. L'impact sur l'activité sera de forte ampleur à partir du deuxième trimestre 2020.

23.1.4 Activités en matière de recherche et développement

La grande majorité des travaux d'ingénierie de SOGECCLAIR pour ses clients concerne des activités de recherche et développement.

SOGECCLAIR mène également, en propre, certains travaux de développement autofinancés. Seuls sont immobilisés ceux pour lesquels SOGECCLAIR dispose de :

- Perspectives commerciales claires : marché avéré, canaux de distribution directs et indirects existants,
- Rentabilité prévisionnelle suffisante : y compris le coût du financement et sur un scénario dégradé,
- Financement suffisant : partenaires, institutionnels ou bancaires.

Par défaut, les dépenses sont passées en charges au fur et à mesure de leur engagement. Par exception et en application des normes comptables internationales (IAS 38), les dépenses relatives à certains travaux de développement de longue durée sont immobilisées à l'actif du bilan dès lors qu'elles satisfont les critères d'activation fixés par ces normes. La majeure partie des projets autofinancés réalisés par la société relèvent de travaux de R&D sur ses produits dans le domaine de l'aéronautique, du spatial, de l'automobile et du ferroviaire, pour le civil et la défense.

Nous portons à votre attention que durant l'exercice nous avons immobilisé à l'actif du bilan (Frais de Développement) les dépenses de développement et frais financiers afférents à un certain nombre de projets, dans le respect et selon les principes fixés par les normes comptables applicables (IAS 23 et 38).



Travaux de développement ayant donné lieu à de nouvelles immobilisations en 2019

(en milliers d'euros)

Aerospace

Simulation

Travaux de développement immobilisés

231

614

Les travaux de développement ayant donné lieu à des amortissements concernent l'ensemble des programmes de la division Simulation, un programme de la division Véhiculier, le programme de sous-ensembles aéronautiques en thermocompression au sein de la division Aerospace.

Des informations détaillées sont indiquées au paragraphe 1.3.3 de l'annexe consolidée présente au chapitre 19.3.2 du présent document d'enregistrement universel.

Par ailleurs, des activités de développement non immobilisées ont été réalisées dans les domaines des logiciels pour simulateurs et environnements synthétiques, environnements avions, véhicules électriques et militaires.

La société a également effectué des travaux éligibles au crédit impôt recherche notamment dans les domaines suivants :

- Développement de nouveaux concepts d'équipements pour la cabine et le cockpit d'avions,
- Développement de nouvelles architectures (nouvelles solutions techniques de plancher composite et équipements associés),
- Développement de nouveaux process d'engineering,
- Développement de nouveaux concepts et processus pour l'obtention de sous-ensembles de grande taille en ALM (3D Printing),

- Développement d'outils d'enrichissement et d'extraction des données de maquette numérique,
- Développement de concepts dédiés à des procédés de fabrication innovants aux grands industriels (pultrusion / thermoplastique / réparation par fabrication additive),
- Recherche et sélection de solutions innovantes pour les nacelles,
- « BE (Bureau d'Études) du Futur » : développement de nouveaux process et outils liés à la transition numérique,
- Développement de modèles numériques dédiés aux analyses prédictives pour les Cies aériennes (Algorithmie),
- Recherche de solutions techniques dédiées à l'avion plus électrique (e-A/C) (Batterie / Organe / Routing),
- Recherche en matière de développement et d'industrialisation de nouveaux procédés de consolidation de matériaux composites,
- Recherche en matière de véhicules autonomes,
- Environnements synthétiques : thermiques, électromagnétiques, infrarouges et 3D,
- Véhicules de lutte contre les engins improvisés et véhicules électriques civils,
- Logiciels de simulation (automobile, ferroviaire, ...),
- Simulateurs de haute performance.

23.1.5 Analyse des comptes consolidés

Les comptes consolidés du groupe vous ont été communiqués selon le référentiel IFRS et vous sont commentés ci-après. Nous vous demanderons de les approuver.

23.1.5.1 Le compte de résultat consolidé

Le compte de résultat consolidé vous est présenté ci-dessous :

COMPTE DE RESULTAT (en milliers d'euros)	2019	2018	2017
Chiffre d'affaires	184 972	159 439	147 322
Autres produits de l'activité	6 206	6 006	4 203
Achats consommés	-77 680	-61 833	-57 564
Charges de personnel	-94 296	-85 709	-77 837
Impôts et taxes	-1 344	-1 258	-1 229
Dotation aux amortissements et provisions	-7 768	-7 903	-3 710
Autres charges	-952	-1 007	-1 121
Résultat Opérationnel Courant	9 138	7 734	10 064
Résultat sur cession de participations consolidées			
Autres produits et charges opérationnels	-319	1 385	-194
Résultat Opérationnel avant résultat des mises en équivalence	8 819	9 119	9 870
Quote Part de résultat des sociétés mises en équivalence	-6	5	11
Résultat Opérationnel	8 813	9 125	9 881
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	-331	-389	-774
Coût de l'endettement financier brut	-745	-749	-605
Coût de l'endettement financier net	-1 076	-1 138	-1 379
Autres produits et charges financiers	62	74	-111
Résultat avant impôt	7 799	8 061	8 391
Charges d'impôt	-1 969	-1 104	-1 915
Résultat net	5 830	6 957	6 477
Part du groupe	4 959	6 315	5 510
Part des minoritaires	870	642	966
(en euros)	2019	2018	2017
Résultat par action ⁽¹⁾	1,68	2,29	2,00
Résultat dilué par action ⁽¹⁾	1,68	2,29	2,00

⁽¹⁾ Le calcul du nombre d'actions retenu est indiqué au paragraphe 4.8 de l'annexe consolidée présente au chapitre 19.3.2 du présent document.

L'analyse du compte de résultat fait apparaître :

- Une croissance du chiffre d'affaires portée sur l'ensemble des zones géographiques et l'ensemble des divisions,
- Une hausse de la rentabilité opérationnelle courante notamment au niveau de la division Aerospace,
- Une variation significative des "Autres produits et charges opérationnels" sur la période. En 2018, ce poste était notamment constitué du produit résultant de l'écart d'acquisition négatif (Badwill) suite à l'acquisition du groupe SYDAC,
- Une baisse du résultat net part du groupe sur la période.



23.1.5.2 L'état de la situation financière consolidée

L'état de la situation financière vous est présenté ci-après :

ACTIF (en milliers d'euros)	2019	2018	2017
Ecart d'acquisition	15 154	14 589	14 559
Immobilisations incorporelles	7 411	8 431	8 680
Immobilisations corporelles	15 638	15 214	6 582
Titres mis en équivalence	230	83	77
Immobilisations financières	3 578	3 001	1 666
Actif non courant	42 012	41 318	31 565
Stocks et en-cours	12 565	12 129	8 652
Clients et comptes rattachés	69 967	60 334	50 515
Autres actifs courants	16 440	20 410	16 942
Impôts différés	5 804	5 269	4 379
Trésorerie et équivalent de trésorerie	18 960	19 466	24 216
Actif courant	123 735	117 608	104 704
TOTAL ACTIF	165 747	158 926	136 268

PASSIF (en milliers d'euros)	2019	2018	2017
Capital	3 098	2 900	2 900
Primes liées au capital	7 269	2 630	2 630
Actions propres	-680	-712	-712
Réserves et résultats accumulés	50 662	46 625	42 095
Capitaux propres, part du groupe	60 349	51 443	46 913
Intérêts minoritaires	5 696	5 462	8 919
Capitaux propres de l'ensemble consolidé	66 044	56 904	55 832
Provisions à long terme	5 453	5 710	3 673
Avances conditionnées à long terme	1 227	1 406	2 402
Emprunts et dettes financières à long terme	24 349	24 151	16 986
Autres passifs long terme	1	1	1
Passif non courant	31 030	31 269	23 061
Avances conditionnées à court terme	614	1 130	806
Partie courante des emprunts et dettes financières à long terme	9 739	7 904	4 386
Emprunts et dettes financières à court terme	6 827	10 331	7 461
Provisions à court terme	332	565	193
Fournisseurs et autres créditeurs	21 177	18 696	13 296
Dettes fiscales et sociales	23 834	22 837	21 772
Impôts différés			5
Autres passifs courants	6 149	9 290	9 457
Passif courant	68 672	70 752	57 375
TOTAL PASSIF	165 747	158 926	136 268

L'analyse de l'état de la situation financière fait apparaître :

À l'actif :

- Des écarts d'acquisition en hausse liés principalement aux variations de change,
- Des titres mis en équivalence en hausse suite à la création de la société Printsky détenue à 51%,
- Des créances clients en augmentation suite à une hausse d'activité, les délais de paiement étant stables sur la période,
- Des autres actifs courants en baisse suite à des remboursements et cessions de créances fiscales.

Au passif :

- Des capitaux propres en nette progression du fait notamment à l'augmentation de capital procédé au cours de l'exercice,
- Des avances conditionnées en diminution suite aux remboursements sur la période,
- Une hausse de l'endettement depuis 2018 compte tenu de l'augmentation de la dette liée à la norme IFRS 16,
- Des dettes fournisseurs et autres créditeurs en hausse sur la période liée à une augmentation des achats,
- Des autres passifs courants en baisse sur la période compte tenu de la baisse des produits constatés d'avance.

23.1.5.3 Le compte de résultat consolidé par division

Le compte de résultat consolidé par division, après élimination des opérations intra-groupe et des frais de fonctionnement de la holding se présente comme suit :

5.2 Résultat opérationnel consolidé par division

	AEROSPACE		VÉHICULIER		SIMULATION		HOLDING	
COMPTE DE RESULTAT (en milliers d'euros)	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018
Chiffre d'affaires	147 788	134 694	2 241	3 004	34 943	21 738		3
Autres produits de l'activité	2 402	3 157	324	125	3 450	2 722	30	3
Achats consommés	-57 512	-50 605	-1 514	-1 219	-17 623	-8 961	-1 031	-1 048
Charges de personnel	-76 153	-73 499	-1 691	-1 065	-14 238	-8 892	-2 215	-2 253
Impôts et taxes	-815	-795	-51	-64	-238	-171	-240	-228
Dotation aux amortissements et provisions	-4 539	-3 823	-337	-315	-1 868	-2 910	-1 024	-856
Autres charges	-760	-786	-22	-1	-64	-91	-106	-128
Opérations d'exploitation Intra-Groupe	-4 588	-4 255	885	79	-1 757	-870	5 460	5 046
Résultat Opérationnel Courant	5 825	4 087	-165	543	2 604	2 565	874	539
Résultat sur cession de participations consolidées								
Autres produits et charges opérationnels	364	-23			-432	1 727	-251	-319
Résultat Opérationnel avant résultat des mises en équivalence	6 190	4 064	-165	543	2 171	4 292	623	220
Quote Part de résultat des sociétés mises en équivalence	-6	5						
Résultat Opérationnel	6 184	4 070	-165	543	2 171	4 292	623	220

23.1.6 Facteurs de risques

Les risques inhérents à l'activité sont résumés au paragraphe 4.2 "Facteurs de risques inhérents à l'activité", présent au chapitre 4 du document d'enregistrement universel.

23.1.7 Engagements hors bilan

La présentation faite selon les normes comptables en vigueur n'omet aucun engagement hors bilan significatif.

Des informations détaillées sont indiquées au paragraphe 4.22 de l'annexe consolidée présente au chapitre 19.3.2 du présent document d'enregistrement universel.

23.2 SITUATION DES SOCIÉTÉS DU GROUPE

L'exercice 2019 a été marquée par:

- La création de KEY'S (74 personnes clés de SOGECLAIR ont investi 4,86 M€ sous forme d'augmentation de capital, elles détiennent ainsi 6,4% du capital de SOGECLAIR),
- L'intégration de SYDAC (activité simulation en Australie, Inde et Royaume-Uni) acquise en 2018 est désormais réussie,
- Les minoritaires de l'activité aéronautique en Amérique du Nord ainsi que ceux du véhiculer ont été rachetés, SOGECLAIR en détient ainsi 100%,
- Les coopérations intra-groupes ont été renforcées.



23.2.1 Activités et résultats de SOGECLAIR SA

La société SOGECLAIR SA a réalisé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019:

- Un chiffre d'affaires de 5.493 k€ (contre 5.152 k€ pour l'exercice précédent),
- Un bénéfice de 5.648 k€ (contre un bénéfice de 2.517 k€ l'exercice précédent).

Nous vous demanderons d'approuver ces comptes individuels.

Au présent rapport est annexé, conformément à l'article R.225-102 du Code du commerce, un tableau faisant apparaître les résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices.

Évolution prévisible

L'exercice 2020 sera marqué par la poursuite des activités de gestion, de support et de coordination au profit de l'ensemble des filiales.

Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Depuis le mois de Mars 2020 à des dates différentes dans chaque pays d'implantation, la crise du Covid19 a lourdement impacté l'économie mondiale. SOGECLAIR a immédiatement mis en place des mesures visant à protéger ses salariés ce qui s'est matérialisé par la mise en place de mesures de télétravail pour environ 50% des effectifs productifs et un plan de réduction des unités industrielles en fonction de la disponibilité des approvisionnements et des possibilités de livraisons chez les clients. Par ailleurs une attention particulière a été portée sur les conditions matérielles de redémarrage des activités. L'impact sur l'activité sera de forte ampleur à partir du deuxième trimestre 2020.

Activités en matière de Recherche et Développement

Les activités en matière de Recherche et Développement sont indiquées au paragraphe 23.1.4 présent au chapitre 23 du document d'enregistrement universel.

Rôle de la société mère

La Direction Générale de SOGECLAIR assure pour l'ensemble du groupe les fonctions suivantes :

- Animation et orientation de la planification stratégique,
- Croissance externe et priorités d'allocation des ressources,
- Contrôle interne et gestion des risques, contrôle des engagements, assurances,

- Coordination de la politique d'investissement,
- Coordination de la R&D,
- Coordination du reporting opérationnel, contrôle des comptes individuels, établissement des comptes consolidés, interface avec les auditeurs,
- Politique de financement, optimisation de la structure financière,
- Cohérence, efficacité et fiabilité du système d'information de gestion,
- Communication institutionnelle et financière,
- Animation des coopérations et frontières entre filiales,
- Soutien commercial et contractuel.

En parallèle, SOGECLAIR prend en charge pour les filiales françaises consolidées en intégration globale leurs besoins en matière de :

- Gestion de trésorerie, du change et suivi des comptes de tiers,
- Comptabilité et déclarations réglementaires,
- Financement du besoin en fonds de roulement et des investissements,
- Paies, déclarations réglementaires et administration en général,
- Secrétariat juridique.

SOGECLAIR a étendu son périmètre pour les filiales en Allemagne, Benelux, Royaume-Uni, Tunisie et Maroc :

- Gestion de trésorerie, du change et suivi des comptes de tiers,
- Financement du besoin en fonds de roulement et des investissements,
- Secrétariat juridique.

Informations sur les délais de paiement

En application de l'article L. 441-6-1 du Code de commerce, les sociétés dont les comptes sont certifiés par un Commissaire aux comptes doivent, pour leurs comptes afférents aux exercices ouverts à compter du 1^{er} juillet 2016 mentionner dans leur rapport de gestion les informations sur les délais de paiement de leurs fournisseurs et de leurs clients. L'article D. 441-4 précise les informations devant être communiquées à ce titre. Les modèles de tableaux récapitulant ces informations sont fixés par l'arrêté du 20 mars 2017.

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D.441-4)

Article D.441 I.-1° : Factures *reçues* non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu Article D.441 I.-2° : Factures *émises* non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

	0 jour (indicatif)) 31/12/ 2019	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)) 31/12/ 2019	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	4	X	X	X	X	12	0	X	X	X	X	132
Montant total des factures concernées HT en k€	39	-12	0	0	9	-3	0	-322	76	73	1 111	938
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice HT	1,7 %	-0,5%	0,0 %	0,0 %	0,4 %	-0,1 %	X	X	X	X	X	X
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice HT	X	X	X	X	X	X	0,0 %	-5,9%	1,4 %	1,3 %	20,2%	17,1 %
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues						Néant						Néant
Montant total des factures exclues HT en k€						Néant						Néant
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement						Délais légaux						Délais contractuels 45 jours fin de mois

Au 31 décembre 2019, le solde des créances à l'égard des clients, intra-groupe dans la totalité, s'élevait à 1 050 711 € contre 1 005 568 € l'année précédente.

Prises de participation et de contrôle

Des informations détaillées sont indiquées au paragraphe 2 de l'annexe consolidée présente au chapitre 19.3.2 du présent document d'enregistrement universel.

Sanctions pour pratiques anti-concurrentielles

Néant.

Conséquences sociales et environnementales de l'activité - risques financiers liés au changement climatique

Ces informations sont traitées en annexe 1 au présent rapport du conseil d'administration à l'Assemblée Générale.

Informations financières sur les participations

Néant.

23.2.2 Activités et résultats des filiales

Activités et résultats de la Division Aerospace*

L'activité est marquée notamment par :

- Le rachat des minoritaires en Amérique du nord : SOGECLAIR détient désormais 100% des filiales nord-américaines de la division aerospace
- Une forte croissance des composites thermoplastiques +5,7 M€,
- Un abandon de créances de 0,4 M€ octroyé par SOGECLAIR à la filiale SOGECLAIR aerospace GmbH,

- Un début d'activité de production en Inde,
- La Création officielle de la filiale Printskey dédiée à la fabrication additive (société créée avec AddUp).

Le chiffre d'affaires de la division aerospace (79,9% du CA consolidé) est en croissance de 9,7% bénéficiant de l'effet de change pour 2,8 M€ et portée particulièrement par les produits en Europe, au Canada et aux Etats-Unis. La rentabilité est en hausse de 51,9% sur la période après une baisse de 33,6 % en 2018.



Les principaux indicateurs chiffrés consolidés de la division aerospace vous sont présentés ci-dessous :

	2019 (k€)	2018 (k€)	Évolution
Chiffre d'Affaires	147 788	134 694	+9,7%
Résultat Opérationnel	6 184	4 070	+51,9%
Résultat net	3 344	2 445	+36,7%
Capitaux propres	15 659	15 727	-0,4%
Trésorerie nette de dette financière	-13 353	-17 187	ns
Effectif moyen (ETP)	1 355	1 363	-1%

**La liste des filiales de la division Aerospace est disponible aux paragraphes 2 et 5 de l'annexe consolidée présente au chapitre 19.3.2 du document d'enregistrement universel. Le tableau des filiales et participations de SOGECLAIR est disponible à l'annexe 15 du chapitre 19.3.4 du document d'enregistrement universel*

Activités et résultats de la Division Véhiculier*

Sur l'exercice 2019, SOGECLAIR a racheté la totalité des parts de minoritaires restants de la division portant sa participation de 80 à 100%.

Le chiffre d'affaires de la division (1,2% du CA consolidé) baisse de 25,4%. En incluant l'intragroupe (pour la division simulation), le chiffre d'affaires annuel est en légère progression sur la période grâce notamment aux coopérations inter-sociétés.

Les principaux indicateurs chiffrés consolidés de la division véhiculier vous sont présentés ci-dessous :

	2019 (k€)	2018 (k€)	Évolution
Chiffre d'Affaires	2 241	3 004	-25,4%
Résultat Opérationnel	-165	543	ns
Résultat net	-57	418	ns
Capitaux propres	2 030	2 732	-25,7%
Trésorerie nette de dette financière	-318	-95	ns
Effectif moyen (ETP)	24	15	+57%

**La liste des filiales de la division Véhiculier est disponible aux paragraphes 2 et 5 de l'annexe consolidée présente au chapitre 19.3.2 du document d'enregistrement universel. Le tableau des filiales et participations de SOGECLAIR est disponible à l'annexe 15 du chapitre 19.3.4 du document d'enregistrement universel*

Activités et résultats de la Division Simulation*

L'activité de la division a été marquée en 2019 par :

- L'intégration de SYDAC désormais réussie,
- Un décalage des affaires des grands simulateurs automobiles,
- Un accord de distribution avec ANSYS (leader mondial de logiciels de simulation).

Le chiffre d'affaires de la division simulation (18,9% du CA consolidé) bondit de 60,7%. A périmètre et taux de change

constants, la progression s'établit à +43,2%. A noter la très bonne performance en chiffre d'affaires des activités liées à la simulation automobile et de la filiale SYDAC acquise en août 2018.

Le Résultat Opérationnel est en baisse en 2019, affecté notamment par des coûts de restructuration de SYDAC pour -429 k€. Celui de 2018 incluait le produit résultant de l'écart d'acquisition négatif (Badwill) suite à l'acquisition du groupe SYDAC pour +1 736 k€.

Les principaux indicateurs chiffrés consolidés de la division simulation vous sont présentés ci-dessous :

	2019 (k€)	2018 (k€)	Évolution
Chiffre d'Affaires	34 943	21 738	+60,7%
Résultat Opérationnel	2 171	4 292	-49,4%
Résultat net	2 281	4 048	-43,7%
Capitaux propres	19 421	18 863	+3,0%
Trésorerie nette de dette financière	-9	4 863	ns
Effectif moyen (ETP)	233	224	+4%

**La liste des filiales de la division Simulation est disponible aux paragraphes 2 et 5 de l'annexe consolidée présente au chapitre 19.3.2 du document d'enregistrement universel. Le tableau des filiales et participations de SOGECLAIR est disponible à l'annexe 15 du chapitre 19.3.4 du document d'enregistrement universel*

Activités et résultats de la Division Holding*

SOGECCLAIR a procédé à une augmentation de capital au cours de la période au profit de la société KEY'S (74 personnes clés de SOGECCLAIR ont investi 4,86 M€, ils détiennent ainsi 6,4% du capital de SOGECCLAIR).

Les principaux indicateurs chiffrés consolidés de la division Holding vous sont présentés ci-dessous :

	2019 (k€)	2018 (k€)	Évolution
Chiffre d'Affaires		3	ns
Résultat Opérationnel	623	220	x2,8
Résultat net	262	46	x5,7
Capitaux propres	28 934	19 582	+47,8%
Trésorerie nette de dette financière	-10 117	-13 038	ns
Effectif moyen (ETP)	22	17	+24%

**La liste des filiales de la division Holding est disponible aux paragraphes 2 et 5 de l'annexe consolidée présente au chapitre 19.3.2 du document d'enregistrement universel. Le tableau des filiales et participations de SOGECCLAIR est disponible à l'annexe 15 du chapitre 19.3.4 du document d'enregistrement universel*

23.3 AFFECTATION DU RÉSULTAT

23.3.1 Proposition d'affectation du résultat

L'affectation du résultat de notre société que nous vous proposons est conforme à la loi et à nos statuts.

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice qui s'élève à 5 648 179,71 €, de la façon suivante :

Origine

• Report à nouveau	11 586 801,67 €
• Bénéfice de l'exercice	5 648 179,71 €
Soit un bénéfice distribuable de	17 234 981,38 €

Affectation

• A la réserve légale	19 803,50€
• À titre de dividendes	2 788 231,50 €
• Au Report à nouveau	14 426 946,38 €

Ainsi, le dividende brut revenant à chaque action sera de 0,90 euro. Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40 % (article 200A, 13, et 158 du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Le détachement du coupon interviendra le 18/05/2020. Le paiement des dividendes sera effectué à partir du 20/05/2020.

Au cas où, lors du détachement du coupon, la société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions, seraient affectées au Report à nouveau.



23.3.2 Distributions antérieures de dividendes

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous signalons qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et d'autres revenus* ont été les suivantes :

Au titre de l'exercice	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2016	1 798 000 €* Soit 0,62 € par action	Néant	Néant
2017	1 798 000 €* Soit 0,62 € par action	Néant	Néant
2018	1 943 000 €* Soit 0,67 € par action	Néant	Néant

* incluant le montant du dividende correspondant aux actions auto-détenues non versé et affecté au compte Report à nouveau

23.3.3 Charges non déductibles fiscalement

Nous relevons que les dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts engagées au cours de l'exercice écoulé se sont élevées à 2 370 €.

Nous vous demanderons de les approuver, ainsi que l'impôt correspondant, soit 664 €.

23.4 LE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ

23.4.1 Composition de l'actionnariat de la société

Nous vous signalons l'identité des personnes détenant directement ou indirectement au 31 décembre 2019, plus de 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 30 %, 33,33 %, 50 %, 66,66 %, 90 % ou 95 % du capital social ou des droits de vote aux Assemblées Générales :

Actionnaires	En capital	En droits de vote en AGO	En droits de vote en AGE
Détenant plus de 5 %	Madame Huguette ROBARDEY Monsieur Jean-Louis ROBARDEY Monsieur Antoine ROBARDEY Monsieur Alexandre ROBARDEY KEY'S	Madame Huguette ROBARDEY Monsieur Jean-Louis ROBARDEY Monsieur Antoine ROBARDEY	Monsieur Antoine ROBARDEY Monsieur Alexandre ROBARDEY
Détenant plus de 10 %	Madame Anne ROBARDEY	Madame Anne ROBARDEY	Madame Anne ROBARDEY
Détenant plus de 15 %			
Détenant plus d'un 1/3	Monsieur Philippe ROBARDEY	Monsieur Philippe ROBARDEY	Monsieur Philippe ROBARDEY
Détenant plus des 2/3	Concert Famille Robardey	Concert Famille Robardey	Concert Famille Robardey
Détenant plus de 90 %	Néant	Néant	
Détenant plus de 95 %	Néant	Néant	

23.4.2 Actionnariat salarié

En 2019, 74 collaborateurs de SOGECLAIR ont créé ensemble la société KEY'S laquelle a souscrit à une augmentation de capital de 4,86M€ dans SOGECLAIR. Ils détiennent ainsi 6,39% du capital et 3,92% des droits de vote en assemblée générale ordinaire et en assemblée générale extraordinaire de la société SOGECLAIR.

23.4.3 Actions détenues en propre

Principales caractéristiques du programme de rachat d'actions en propre en cours

L'Assemblée Générale du 16 mai 2019 a autorisé le Conseil, pour une durée de 18 mois, à procéder au rachat des actions de la Société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital en vue de poursuivre les objectifs admis par la réglementation (animation du cours, croissance externe, actionnariat salarié, couverture des valeurs mobilières donnant accès au capital et annulation). Le prix maximum d'achat par action a été fixé à 100 € soit un montant maximal global du programme de 29.000.000 euros.

Opérations menées dans le cadre du programme de rachat

Dans le cadre d'un programme de rachat d'actions, la société a procédé entre la date d'ouverture et de clôture du dernier exercice, aux opérations d'achat et de vente d'actions propres, comme suit :

Contrat de liquidité

Nombre d'actions achetées : 25 575

Cours moyen des achats : 26,3408 €

Nombre d'actions vendues : 25 548

Cours moyen des ventes : 26,4817 €

Montant total des frais de négociation : 0 € HT*

Hors contrat de liquidité

Nombre d'actions achetées : néant

Cours moyen des achats : néant

Nombre d'actions vendues : néant

Cours moyen des ventes : néant

Montant total des frais de négociation : néant

Motifs des acquisitions	%
Animation du cours	100
Actionnariat salarié	/
Valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions	/
Opérations de croissance externe	/
Annulation	/

Aucune autre opération sur titres que celles décrites ci-dessus n'a été effectuée au cours de l'exercice.

Situation à fin d'exercice

La situation des titres en auto-détention est la suivante à la clôture de l'exercice :

Situation en fin d'exercice	Hors contrat de liquidité ⁽¹⁾	Contrat de liquidité	Total
Nombre d'actions détenues	138 340	1 506	139 846
Valeur d'achat	680 484 €	-	680 484 €
Valeur nominale	138 340 €	1 506 €	139 846 €
Valeur de marché	4 053 362 €	44 125, 80 €	4 097 487,80 €

(1) Dans le cadre du programme de rachat d'actions figurant en annexe 4 du présent chapitre ("Descriptif du programme de rachat d'actions"), ces actions sont affectées à l'objectif de croissance externe. Aucune de ces actions n'a été utilisée à ce jour.

À la clôture de l'exercice, le nombre d'actions inscrites au nom de la société représente 4,51 % du capital.

La société n'a procédé à aucune réaffectation d'actions à un autre objectif au cours de l'exercice.

23.4.4 Programme de rachat d'actions

Nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'Administration pour une période de dix-huit mois, conformément notamment aux articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la société à procéder à l'achat, la cession et le transfert par la société de ses propres actions représentant jusqu'à 10 % du nombre des actions composant le capital social à quelque moment que ce soit, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations

d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Les acquisitions pourraient être effectuées en vue :

- D'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action SOGECLAIR par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée

* Le contrat de liquidité ne contient pas de frais de transactions mais porte sur des frais autres (animation, marketing, analyse financière)



correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,

- De conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- D'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- D'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- De procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Ces achats d'actions pourraient être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera.

La société se réserverait le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat serait fixé à 65 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué serait ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération serait fixé à 20 137 195 euros.

L'Assemblée Générale conférerait tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée. Elle annulerait et remplacerait l'autorisation consentie par l'Assemblée Générale du 16 mai 2019.

23.5 LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Aucun mandat de commissaire aux comptes n'arrive à expiration lors de la présente assemblée.

Des informations détaillées sont indiquées au chapitre 2 du présent document d'enregistrement universel.

23.6 OPÉRATIONS SUR TITRES DES MANDATAIRES SOCIAUX, DES HAUTS RESPONSABLES RÉALISÉES AU COURS DU DERNIER EXERCICE

Se reporter à l'annexe 2 du présent rapport.

Le Conseil d'Administration



ANNEXE 1 : DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

1. L'ADN SOGECLAIR

FONDEMENT DE L'IDENTITÉ DU GROUPE, NOS VALEURS NOUS DISTINGUENT ET NOUS DÉFINISSENT

Notre vision

Etre un acteur de référence et un partenaire de long terme réellement international pour le monde des transports en apportant des solutions technologiques avancées.

Notre mission

Fournir aux OEM, équipementiers et opérateurs, des produits et des services technologiques innovants qui accroissent les performances des moyens de transport (aéronautique, espace, automobile, ferroviaire...)

L'IDENTITÉ DE LA SOCIÉTÉ PROVIENT DE NOTRE CULTURE INTERNE ET REPOSE SUR DES VALEURS, UNE HISTOIRE, DES CONVICTIONS ET UN SAVOIR-FAIRE.

SOGECLAIR est une entreprise de taille intermédiaire avec un socle de valeurs éthiques et humaines qui fournit des technologies avancées. Une attention particulière est portée sur le respect des normes.

Innovation

L'innovation est un outil de progrès pour nos clients tout comme pour nos collaborateurs. Elle s'exprime à travers notre implication dans des plates-formes de recherche nationales ou internationales ainsi que par le développement des idées soumises par les collaborateurs.

Performance

Les compétences, aussi bien techniques que managériales, sont au cœur de nos métiers et de notre organisation. Elles garantissent une performance durable et résultent d'une politique de gestion des compétences efficace

Confiance

La confiance est un fondement de SOGECLAIR : confiance de nos clients qui doivent pouvoir se reposer sur nous dans la réalisation des travaux qu'ils nous confient mais aussi confiance de nos collaborateurs grâce à un management responsable et à l'écoute.

Equité

L'équité dans la relation avec nos clients et nos fournisseurs : nous voulons établir des relations gagnant-gagnant dans lesquelles chacun est reconnu pour ses compétences et ses contributions.

L'équité entre nos collaborateurs : la progression dans l'entreprise s'effectue sur la base de la performance et de l'engagement, quel que soit le poste initial.

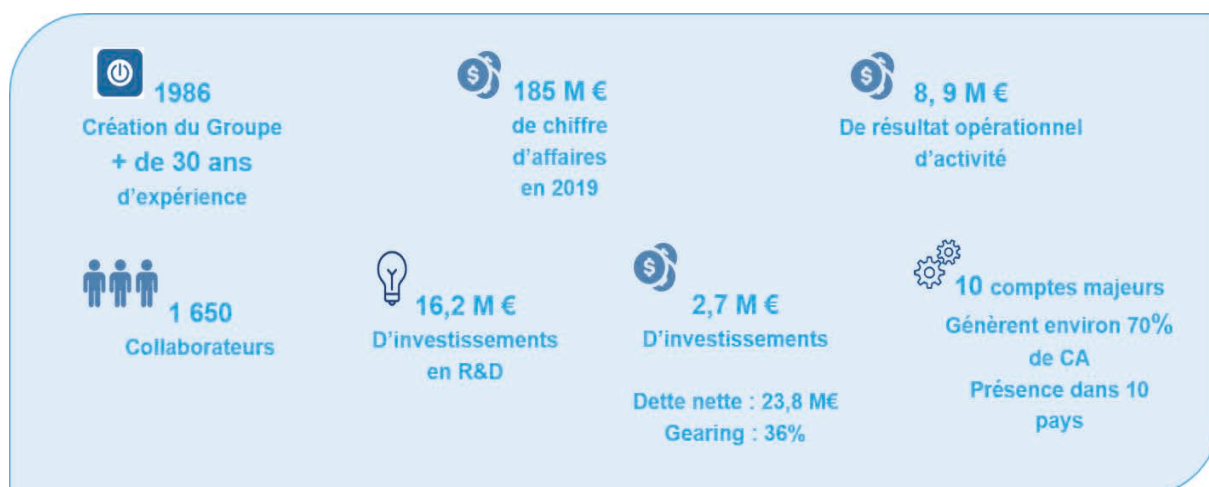
RSE

Entreprise à dimension internationale, SOGECLAIR définit sa politique RSE selon les axes suivants :

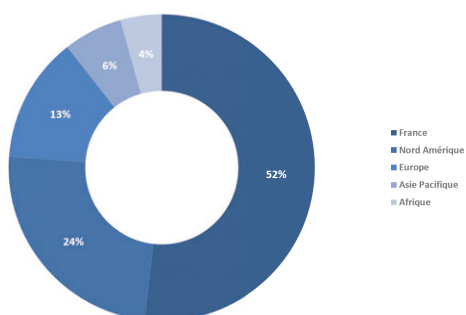
- Courtoisie et respect dans nos relations professionnelles comme pré-requis indispensables à l'établissement d'un environnement de travail sain et motivant.
- Conduite responsable et transparente des affaires pour le développement et la performance économique dans la pérennité.
- Limitation de notre impact environnemental et de celui de nos produits.
- Contribution au développement de l'activité économique locale, dans chacun des pays où nous intervenons.



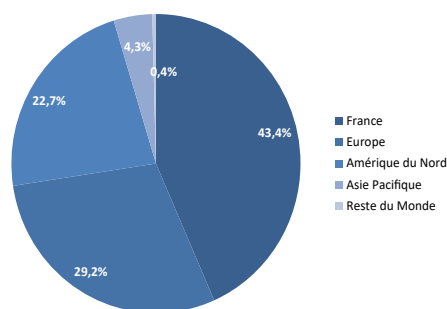
2. LE MODÈLE D'AFFAIRES



Répartition de l'effectif par zone géographique en 2019 (%)



Répartition de l'activité par zone géographique en 2019 (%)



Une présence internationale



3. METHODOLOGIE DU REPORTING

Les informations présentées pour la première déclaration de performance extra-financière du Groupe SOGECLAIR (ci-après dénommé « Groupe ») concernent la société holding SOGECLAIR SA et ses filiales établies sur le territoire français, représentant 51% de l'effectif du Groupe et 65% du chiffre d'affaires.

L'établissement du rapport RSE initié pour l'exercice 2019 sera progressivement étendu aux filiales européennes puis internationales du Groupe afin de parvenir à une déclaration de performance extra-financière groupe d'ici trois ans, soit en 2022.

3.1. Définition du périmètre des indicateurs sociaux et sociétaux

Le périmètre des indicateurs, objet du présent rapport pour l'année 2019 intègre les filiales françaises consolidées dont le contrôle est détenu directement ou indirectement par la société holding SOGECLAIR SA. Sont concernées :

- SOGECLAIR SA ;
- SOGECLAIR Aerospace SAS ;
- AVIACOMP SAS ;
- OKTAL SAS ;
- OKTAL SYNTHETIC ENVIRONMENT SAS ;
- A.V. SIMULATION SAS ;
- SERA Ingénierie SAS.

Les effectifs des différentes filiales du Groupe varient entre 22 et 564 pour la plus importante sachant qu'une société représente à elle seule 68% de l'effectif total français. Cela implique certaines disparités d'application entre les politiques des différentes filiales.

3.2. Définition du périmètre des indicateurs environnementaux

Le périmètre des indicateurs environnementaux est défini selon les mêmes modalités que pour le périmètre des indicateurs sociaux et sociétaux.

La majorité des sites exerce des activités de R&D et n'impacte alors que faiblement l'environnement.

Les sociétés AVIACOMP, OKTAL, A.V. SIMULATION, SERA Ingénierie ainsi que l'activité d'équipements simulés et embarqués de SOGECLAIR Aerospace pratiquent des activités de production ou d'assemblage et sont concernées par quelques points particuliers relatifs à ce sujet.

3.3. Période analysée

Les données analysées afin d'éditer cette déclaration de performance extra-financière sont celles couvrant la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019. Les données sont collectées au 31 décembre 2019 afin de présenter une image fidèle de l'exercice écoulé.

3.4. Exclusion des informations non pertinentes

Certaines informations requises pour la déclaration de performance extra-financière n'ont pas été traitées au regard des activités du Groupe :

- **Les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire** : Les activités de production de biens ou services du Groupe n'impactent aucunement la lutte contre le gaspillage alimentaire ou ne sont pas susceptibles d'engendrer un risque relatif à ce sujet. En outre, les sociétés du Groupe font bénéficier à leurs salariés de tickets restaurant ou d'un restaurant d'entreprise géré par un prestataire externe et/ou d'espaces déjeuner.
- **L'alimentation responsable, équitable et durable** : De par son activité d'ingénierie et de production, le Groupe n'est pas concerné par ce risque.
- **Le respect du bien-être animal** : De par son activité d'ingénierie et de production, le Groupe n'est pas concerné par ce risque.
- **Les nuisances sonores, lumineuses et olfactives** : Les activités de production de biens ou services du Groupe ne provoquent pas de nuisances sonores, lumineuses ou olfactives.
- **Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et les sols affectant gravement l'environnement** : Aucune mesure n'est prévue puisque les sociétés du Groupe ne procèdent pas à des rejets qui affecteraient gravement l'environnement.
- **L'utilisation des sols** : Tous les sites des sociétés du Groupe sont établis dans des zones urbaines et une majorité sont utilisés pour exercer des activités de bureaux. L'exploitation des sols n'est pas mise en œuvre.
- **Les mesures prises afin de protéger la biodiversité** : Comme pour l'utilisation des sols, le Groupe n'est pas concerné par les atteintes à la biodiversité en raison de la nature de l'activité et la localisation de ses sites.
- **L'impact sur les populations riveraines ou locales** : Les activités du Groupe n'engendrent pas de risque pour les populations riveraines ou locales.
- **Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs** : Les activités du Groupe sont en B to B et n'adressent pas les consommateurs directement. Le respect des normes, règlements et spécifications est pris en compte dans les activités du Groupe.

3.5. Principaux risques extra-financiers et indicateurs de performance :

Les risques identifiés dans le tableau ci-dessous portent sur l'ensemble des domaines d'activités du groupe pour le périmètre français. Ces risques dit « RSE », Responsabilité Sociale et Environnementale », ont fait l'objet d'une analyse détaillée afin de sélectionner les principaux risques au sens de la Déclaration de Performance Extra-Financière, sur la base de groupes de travaux constitués de : la Présidence, la Direction des Ressources Humaines, des directions Qualité et Environnement, Informatique et Moyens Généraux, de la Direction Technique et du service de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.



ENJEUX	RISQUES	NIVEAU DE RISQUE	INDICATEURS CLES 2019	SOLUTIONS DE MINIMISATION DU RISQUE	CHAPITRE
Attractivité et fidélisation des talents	1. Accroissement du turn over	Important	1. Nombre de recrutements 2. Taux de turn over global	1. Politique sociale innovante	4.4
	2. Départ de personnels compétents			2. Plans de carrière	
	3. Manque d'implication des collaborateurs			3. Entretien annuel 4. Entrée de salariés au capital 5. Campagne de communication sur la marque 6. Campagne de recrutement	
Adaptation des compétences aux secteurs d'activité et aux évolutions des besoins	1. Difficultés de recrutement : pénurie de profils	Important	1. Nombre de collaborateurs ayant suivi une formation 2. Nombre d'heures de formation effectuées	1. Plans de formation dédiés	4.4
	2. Difficultés d'adaptation aux développements de nouveaux marchés			2. GPEC	
	3. Coût et efficacité des formations			3. Adaptation des services recrutement pour répondre aux mieux au besoin 4. Formation des étudiants /jeunes actifs.	
Santé et sécurité au travail	1. Risques accidents de travail	Moyen	1. Taux d'absentéisme 2. Taux de fréquence des accidents de travail	1. Prévention et sensibilisation des risques concernant la santé et la sécurité au travail	4.5
	2. Risques psychosociaux relatifs à l'environnement au travail et à la nécessité d'évoluer dans ses compétences			2. Document unique annuel en France	
	3. Accroissement de l'absentéisme			3. Amélioration des conditions de qualité de vie au travail	4.7
	4. Risques juridiques et pénaux			4. Droit à la déconnexion	
	5. Atteinte à l'image de l'employeur.				
Diversité et discrimination	1. Non respect de l'égalité entre les hommes et les femmes	Moyen	1. Nombre de salariés hommes et femmes	1. Signataire de la Charte de la diversité en France	4.3
	2. Difficultés d'intégration			2. Accord collectif égalité hommes/femmes en France	
	3. Mauvais climat dans l'entreprise				
	4. Atteinte à l'image de l'employeur				
Droits de l'Homme et libertés fondamentales	1. Non- respect de la réglementation sur la protection des DCP (Règlement européen sur la protection des données)	Faible	1. Etat d'avancement de la mise en conformité avec le Règlement européen sur la protection des données	1. Sensibilisation des salariés	5.1
				2. Processus de mise en place d'outils de conformité en cours	5.4
Environnement	1. Non-participation de la société au développement durable et à la lutte contre le changement climatique	Faible	1. Mise à disposition du personnel des voitures de trajet 2. Bacs de recyclage papier (au siège)	1. Depuis 10 ans critère CO2 pris en compte dans le choix des voitures	7.5
	2. Ne pas répondre aux exigences RSE de nos clients			2. Sensibilisation des collaborateurs à participer à la réduction de l'impact sur l'environnement	7.6
				3. Production de produits écoresponsables.	

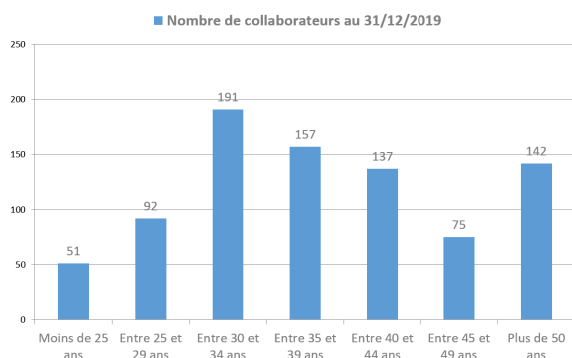
4. ETRE UN EMPLOYEUR RESPONSABLE

4.1. Les données sociales

4.1.1. Répartition des collaborateurs par âge, sexe ou zone géographique

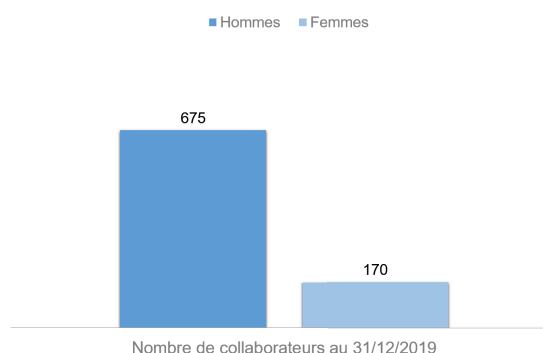
L'effectif total des filiales intégrées dans le périmètre des indicateurs sociaux au 31 décembre 2019 est de 845 collaborateurs (51,2% des collaborateurs du groupe).

Pyramide des âges



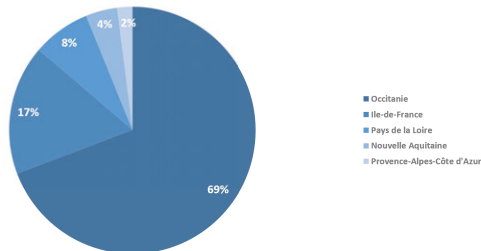
La moyenne d'âge est de 38,7 ans.

Répartition des collaborateurs par genre



L'effectif du périmètre d'indicateurs sociaux 2019 comprend 20% de femmes.

Nombre de collaborateurs par région



En France, les régions Occitanie, Nouvelle Aquitaine, Pays de la Loire et Provence-Alpes-Côte d'Azur comptent 701 collaborateurs.

L'Ile-de-France en totalise 144.

4.1.2. Evolution de l'effectif : embauches et départs

Durant l'année 2019, le Groupe a recruté 119 collaborateurs au sein des filiales françaises, tout type de contrats confondus (CDD/CDI).

Le Groupe a recensé au total 154 départs dont 4 licenciements.

4.1.3. Rémunération et évolutions de la politique salariale

En matière sociale, le Groupe veille à l'homogénéité des rémunérations selon le statut et l'expérience professionnelle des collaborateurs, l'objectif étant d'éviter toute disparité entre ces derniers.

Une gratification exceptionnelle sous forme de prime ou de salaire variable peut être octroyée à certains collaborateurs sur la base d'objectifs quantitatifs et qualitatifs atteints annuellement.

Un système de primes conventionnelles diverses est applicable en fonction des conventions collectives.

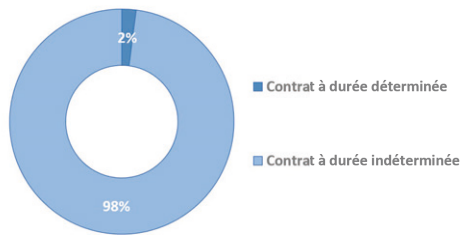
Des dispositifs tels que le contrat d'intéressement ou la participation des collaborateurs ont été mis en place dans certaines sociétés. Cela vise à les encourager, à s'impliquer dans la réalisation des objectifs de l'entreprise.

Les évolutions des rémunérations font l'objet de négociations annuelles au sein de chaque filiale et dans la société mère. En 2019, les rémunérations ont évolué en moyenne de l'ordre de 1,9 %, toute catégorie de collaborateurs confondue.

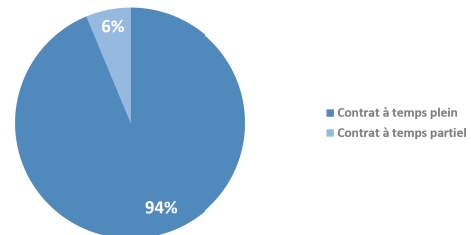


4.2. L'organisation du travail

4.2.1. Ventilation entre les contrats à durée déterminée et les contrats à durée indéterminée en France



4.2.2. Ventilation entre les contrats à temps plein et les contrats temps partiel



4.3. La diversité

Le Groupe est signataire de la Charte de la Diversité depuis le 9 décembre 2008. Cette démarche volontariste impulsée et coordonnée directement par la Direction Générale en lien avec les services de Ressources Humaines, acte l'engagement de SOGECLAIR d'œuvrer pour la diversité et de lutter contre toute forme de discrimination que ce soit en raison de l'origine, du sexe, des mœurs, de l'orientation sexuelle, de l'âge, de la situation de famille, de l'appartenance ou de la non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation ou une race, des opinions politiques, des activités syndicales, des convictions religieuses, de l'apparence physique, du patronyme ou de l'état de santé ou d'un handicap.

A ce titre, il encourage l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, et promeut l'emploi et l'insertion des personnes en situation de handicap.

La Direction Générale réfléchit à la mise en place d'ici deux ans d'un indicateur pertinent permettant de suivre les évolutions du respect de la diversité.

4.3.1. L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes

En matière d'égalité professionnelle, le Groupe veille à l'application des dispositions légales prévues et ne pratique aucune différence fondée sur d'autres critères que ceux de l'appréciation des compétences des collaborateurs et les conditions de travail.

La filiale SOGECLAIR Aerospace SAS a signé avec les organisations syndicales représentatives dans l'entreprise, le 5 avril 2017, un accord collectif relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes. Il fixe les objectifs de progression, les actions permettant de les atteindre, les indicateurs chiffrés afin de les suivre, les coûts évalués et les échéanciers pour les quatre thèmes traités : la rémunération, le recrutement, la formation et l'articulation entre vie professionnelle et vie familiale. Une sensibilisation et communication est également prévue à destination de l'ensemble des acteurs de la Société. Cet accord est applicable jusqu'au 31 décembre 2019. Cet accord sera renouvelé au cours de l'année 2020.

4.3.2. L'emploi et l'insertion de personnes en situation de handicap

Le Groupe recherche à promouvoir et insérer des personnes en situation de handicap par des stages et embauches ou par le recours à des prestataires spécialisés (Etablissement et service d'aide par le travail).

Le nombre de travailleurs handicapés est de 22 personnes soit 2,7% de l'effectif total.

SOGECLAIR Aerospace SAS établit un rapport annuel sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés. A cette occasion, la Société réaffirme chaque année sa volonté de poursuivre son engagement en faveur des personnes atteintes d'un handicap. Elle a mis en œuvre une politique de handicap depuis plusieurs années afin d'améliorer leur situation dans l'entreprise, et cela par le biais de plusieurs actions :

- Soutien dans les démarches des Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH) en octroyant des demi-journées de congés supplémentaires pour réaliser les démarches en France;
- Adaptation des postes de travail en collaborant avec le CAP EMPLOI –SAMEH qui accompagne les travailleurs en situation de handicap et le médecin du travail en France;
- Recours à la sous-traitance grâce à des partenariats dans le secteur protégé, notamment pour des fournitures ou prestations de service avec l'entreprise adaptée DSI (maintenance informatique), avec ARCHE pour des activités d'engineering et ASEI pour des fournitures.
- Présence de deux référents handicaps dont la mission est d'accompagner et aider les salariés en situation de handicap

Concernant la filiale OKTAL SAS, la Politique de Responsabilité Sociale et d'Entreprise (« Corporate & Social Responsibility Policy ») prohibe toute forme de discrimination liée au handicap. La Société s'assure que les travailleurs atteints d'un handicap peuvent participer aux activités professionnelles au même titre que les travailleurs valides.

OKTAL SAS fait également preuve de réactivité lorsqu'elle accueille un nouveau travailleur atteint d'un handicap. Elle prend les mesures nécessaires afin que ce dernier dispose de moyens adaptés permettant de réduire les difficultés qu'il pourrait rencontrer à son poste de travail. A titre d'exemples, création de places handicapées ou installation d'un photocopieur à proximité pour éviter de se déplacer.

4.4. Attirer et fidéliser les talents

Le recrutement et l'attachement de nouveaux collaborateurs sont des facteurs principaux qui contribuent au développement et à la réussite du Groupe. L'implication de nos équipes de recrutement concourt à la réussite de cette mission sur un marché fortement concurrentiel. L'enjeu consiste à attirer et maintenir des compétences dans les domaines du développement logiciel et de la digitalisation par exemple, qui vont constituer les nouvelles offres technologiques de demain telles que le « Bureau d'Etudes du futur », l'usine 4.0 ou le véhicule autonome.

Attirer les talents

KPI recrutement : 119 recrutements en 2019

Exacerbé pour des raisons de concurrence, toutes les divisions du Groupe sont confrontées à des difficultés de recrutement dues à une pénurie de profils tels que ingénieurs études et développement, chefs de projet logiciel, ingénieurs système de simulation, designers spécialisés en composite, leaders de Groupe conception, développeurs de logiciels etc.

Les filiales du Groupe disposent de chargés de recrutement et de sourcing dont le rôle est de répondre aux besoins identifiés et décrits par les chefs de projet ou les responsables d'activité. Exceptionnellement, elles peuvent aussi faire appel à des prestataires externes.

Certaines sociétés ont mis en place un programme de cooptation. Cela permet aux collaborateurs de contribuer à la chasse aux talents. Ainsi, les collaborateurs peuvent recommander des profils susceptibles de répondre aux besoins et à la culture de la Société. Cela permet simplifier la procédure de recrutement et de réduire le risque d'erreur sur le profil recherché. Si les profils soumis sont recrutés, les collaborateurs étant intervenus dans le processus de recrutement obtiendront en contrepartie le versement d'une prime à l'issue de la période d'essai confirmée des nouveaux arrivants.

Désirant contribuer au développement de l'employabilité des jeunes actifs, le Groupe participe aussi à des salons d'écoles tels que celui organisé par l'Institut National des Sciences Appliquées (INSA) ou Toulouse Business School (TBS).

La présence du Groupe à des salons permet de promouvoir son image, maintenir sa position de leader sur le secteur concerné, correspondre avec les partenaires de l'emploi local (APEC, pôle emploi, écoles et universités, organismes de formation, prestataires de service) ainsi que de rencontrer les candidats potentiels pour des emplois et des stages à pourvoir ou retenir leur profil pour des besoins futurs.

De plus, le Groupe a réalisé, à l'occasion du salon international de l'aéronautique et de l'espace au Bourget de 2019, une campagne de communication et de recrutement diffusée sur des écrans digitaux dans les aéroports.

Fidéliser les talents

KPI - Turn over global

Au 31 décembre 2019, le taux de turn over global du Groupe en France s'élevait à 12,33%.

La préservation et le développement de nos talents sont coordonnés par les différents services Ressources Humaines en lien avec les services de Gestion de Compétences de nos filiales.

Le risque pour l'entreprise consiste à savoir fidéliser nos talents. Pour limiter ces risques, nous affectons ces personnes sur des projets à haute valeur ajoutée tels que la digitalisation ou l'innovation technologique.

Afin d'accueillir et de faciliter l'intégration des nouveaux arrivants, les filiales du Groupe ont mis en place un parcours d'intégration. Celui-ci a pour objet de les accompagner lors de leurs premiers jours dans l'entreprise. Cela se matérialise principalement sous la forme de la remise d'un livret d'accueil, présentation du projet à suivre, visite des locaux, présentation du personnel et formation sur les interfaces utilisées.

Se préoccupant du ressenti de ses collaborateurs et désirant répondre à leurs attentes, certaines sociétés demandent à chaque nouvel embauché de remplir un rapport d'étonnement un mois après son entrée dans la société afin d'avoir un retour sur l'accueil réalisé. Parfois, cela est complété par une interview de départ du collaborateur qui quitte l'entreprise.

D'autres part, les plans de carrière et d'accompagnement participent à l'attractivité de nos entreprises. Les plans de carrière et d'accompagnement mis en œuvre au sein des filiales concernées contribuent à la fois à répondre au besoin de celles-ci en ressources humaines et permettent d'accompagner les collaborateurs dans leur progression et évolution professionnelle.

Par ailleurs, le Groupe a procédé à une augmentation de capital réservée aux femmes et hommes clés de l'entreprise en 2019. Ce sont ainsi plus de 4% du personnel de tous pays qui constituent aujourd'hui le deuxième actionnaire du Groupe au travers d'une société dénommée Key's (Key people of Sogecclair). Le principal objectif est de créer une ambition collective Groupe. Cette opération sera renouvelée annuellement afin notamment d'accueillir de nouveaux talents et de fédérer ainsi des équipes (associées) pour contribuer à la croissance du Groupe.

Développer nos talents

En 2019, 9 523 heures de formations ont été dispensées selon les modalités règlementaires, au bénéfice de 378 collaborateurs. A cela se rajoutent des formations internes.

Le plan de formation est établi au sein de chaque filiale par la Direction des Ressources Humaines et la Direction de la GPEC (lorsque elle existe, c'est le cas pour SOGECLAIR aerospace) en fonction des orientations de l'entreprise présentées aux Institutions représentatives du personnel, des besoins exprimés par les collaborateurs validés par leur directions au cours des entretiens annuels et les exigences liées à l'accomplissement de leur métier ou l'adaptation à de nouveaux postes.

Certains métiers sont très innovants comme par exemple la digitalisation, le véhicule autonome ou encore les thermoplastiques. Le risque serait alors la fuite de compétences clés de l'Entreprise

La formation des collaborateurs contribue activement à la réalisation des objectifs et des projets stratégiques en développant les compétences dont l'entreprise a besoin : efficacité et réactivité de la relations clients, capitalisation et transmission d'un savoir-faire, amélioration de sa qualité de service.

En outre, la formation prépare les salariés aux changements auxquels l'entreprise doit faire face, qu'ils soient d'ordre organisationnel, technologique ou réglementaire.



Le contexte est le suivant :

- Baisse prolongée des travaux de développement pour le domaine aéronautique,
- Une décroissance de nos activités globales d'ingénierie tous clients,
- Une concurrence accrue au niveau national et international (pays émergents et low costs) avec une forte pression sur les prix,
- Une augmentation des cadences de production :
 - Migrations des métiers d'ingénierie vers des métiers de manufacturing engineering (besoins croissants).
- Environnement en forte transformation et de bouleversements technologiques :
 - Réduction des cycles des projets pour une meilleure adaptation au marché.
 - Elévation des exigences des clients demandant la mise en œuvre de la polyvalence pour intervenir sur des périmètres élargis.
 - Des métiers émergents pour la dématérialisation de processus et l'amélioration continue : création de nouveaux métiers spécifiques à la digitalisation et au big data.

Dans ce contexte, l'entreprise doit s'adapter en termes de compétences, de métiers et de mobilité en mettant en œuvre une politique d'amélioration continue pour une meilleure productivité et en développant les multicompetences.

Nous poursuivons notre politique de développement des compétences et de qualification pour l'ensemble de nos salariés en accord avec notre démarche GPEC et l'accord égalité professionnelle entre les hommes et les femmes du 5 avril 2017. Nous avons, en 2018 et 2019 et nous poursuivons en 2020, la mise en œuvre de plans reconversion afin de répondre aux besoins du marché.

Nos collaborateurs peuvent suivre des formations :

- Liées aux métiers et à leur transformation ;
- Relatives au management : formations en gestion d'affaires, management de projet, négociation, animations des équipes ;
- RH ;
- Informatique regroupant les formations bureautiques ;
- Relatives aux langues étrangères.

Les formations susvisées sont dispensées en majorité en présentiel en interne ou à l'extérieur des locaux de la société mais elles peuvent également être suivies en e-learning sur des plateformes en ligne.

SOGECALAIR Aerospace SAS a conclu le 4 juillet 2018, avec les organisations syndicales représentatives dans l'entreprise, un accord sur la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC). Ainsi, la formation associée à une démarche GPEC accompagne efficacement l'évolution des métiers. Depuis 2018, la Société met aussi en œuvre des plans de reconversion afin de répondre aux besoins du marché.

Par ailleurs, des sociétés prévoient tous les deux ans pour chaque salarié un entretien professionnel. Il est consacré aux perspectives d'évolution professionnelle de ce dernier. Cet échange est l'occasion pour l'entreprise et le salarié d'identifier les actions et le développement des compétences utiles au projet professionnel du salarié et à la performance de l'entreprise. Il ne s'agit pas d'une évaluation du salarié.

4.5. Assurer la santé et la sécurité au travail

KPI

Nombre d'accidents de travail : 10 au cours de l'exercice 2019

- Taux d'absentéisme (incluant pour maladies ordinaires, accidents du travail et de trajet, maladies professionnelles) : 0,75%

La santé et la sécurité au travail sont une priorité pour notre groupe, coordonnées par les services de Ressources humaines propres à chaque société française en lien avec les directions Qualité (en particulier pour les environnements de production) et avec la Direction Générale ainsi que les Commissions Santé et Sécurité quand elles existent.

La Société veille à la santé et à la sécurité de ses collaborateurs. Pour ce faire, les sociétés établissent et mettent à jour chaque année pour leurs sites disposant d'ateliers un document unique en France dans lequel sont identifiés les risques en matière de santé et de sécurité au travail. Ce document recense les risques liés à la circulation et aux déplacements, aux ambiances climatiques, aux chutes et chutes d'objets, aux incendies, à l'hygiène, à l'électricité, aux produits chimiques, au poste de travail ou encore les risques psychosociaux. Le danger des risques identifiés est alors évalué. Les moyens de prévention organisationnels, techniques et humains mis en place pour les minimiser sont exposés et des plans d'actions sont proposés.

Focus sur l'environnement de production :

Certaines sociétés prévoient des actions de sensibilisation à destination des salariés relatives aux dispositifs de secours mis en place dans les usines et au port d'équipement de protection obligatoire grâce à :

- La remise d'un livret d'accueil ;
- Réalisation de points hebdomadaires par les chefs d'équipes avec les salariés des ateliers ;
- Plans de prévention internes permettant de limiter les risques liés à une activité conjointe réalisée par une entreprise sous-traitante sur un lieu d'intervention.



4.6. L'organisation des relations sociales

Le maintien du dialogue social est un enjeu majeur permettant de favoriser la communication interne entre la direction et les collaborateurs du Groupe.

Chaque filiale française est dotée de ses propres institutions représentatives du personnel (CSE). Celles-ci sont réunies régulièrement soit par les directeurs de filiales, soit par les responsables ressources humaines dans le respect des dispositions légales.

Les accords collectifs et/ou de branche font l'objet de suivis dans le cadre de ces réunions. En effet, la direction et les organisations syndicales se réunissent annuellement pour établir le bilan de l'application des accords et suivre l'avancement des actions menées au regard des objectifs fixés.

En 2019, les accords collectifs de SOGECLAIR Aerospace SAS en vigueur sont les suivants :

- Portant sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes ;
- Relatif à la mise en place d'astreintes ;
- Relatif à la mise en place d'un droit à la déconnexion ;
- Sur la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences ;

A l'ère de la transformation numérique, SOGECLAIR est en train de tester un nouveau moyen de communication entre les collaborateurs et d'accès à l'information par le biais d'un réseau social d'entreprise d'abord déployé dans la filiale SOGECLAIR Aerospace France.

4.7. La qualité de vie et le bien-être au travail

Le Groupe participe au développement et au maintien de la qualité de vie et du bien-être de ses collaborateurs.

En France, les CSE des filiales contribuent à la mise en place d'avantages et d'activités susceptibles de diminuer le stress, d'optimiser l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle mais aussi de favoriser un climat d'entente au sein des entreprises :

- **Organisation de voyages, sorties ponctuelles et autres activités sportives ;**
- **Evènements d'entreprise** : rassemblement des acteurs de la société pour célébrer la fin d'année etc. ;
- **Octroi de tarifs préférentiels pour des loisirs** : cinéma, théâtre, location de vacances par exemple ;
- **Participation frais de garde pour les enfants et cadeaux de fin d'année ;**
- **Droit à la déconnexion** : accord collectif signé le 27 juillet 2017 et en vigueur jusqu'au 31 août 2022 selon lequel un salarié est en droit de ne pas être connecté aux outils numériques professionnels (téléphone portable, courriels, etc.) hors des horaires de travail ;
- **Restaurant d'entreprise et/ou espaces déjeuners.**

En France, la Société a octroyé la prime exceptionnelle du pouvoir d'achat en fin d'année (Prime Macron) à l'ensemble des collaborateurs français.



5. ÊTRE ET DEMEURER UN ACTEUR ÉTHIQUE

5.1. Le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales

Le Groupe et ses collaborateurs, sous l'impulsion et les directives de la Direction Générale, respectent les principes défendus par les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail tels que la liberté d'association, le droit des négociations collectives, l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession, l'élimination du travail forcé et obligatoire, et celle relative au travail des enfants.

5.2. La lutte contre la corruption

Cette dimension a, depuis l'origine, fait partie des valeurs de l'entreprise.

En France, depuis la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016, connue sous le nom de la loi Sapin II, les entreprises de plus de 500 salariés et réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 100 millions d'euros doivent mettre en place un programme de prévention et de détection de la corruption.

Conformément à ces dispositions, SOGECLAIR Aerospace SAS applique une politique stricte à l'égard de la corruption mise en place par la Direction Qualité et Système d'information. La Société interdit à ses salariés et à toute personne agissant en son nom de recourir à la corruption. Cette politique s'applique à toutes ses activités, n'importe l'endroit où elle est susceptible d'intervenir.

Sur la base d'une cartographie des risques, la Société a ainsi élaboré un code de conduite, sous forme de Charte éthique et conformité, permettant de sensibiliser les salariés sur la politique de la société en matière de lutte contre la corruption et de trafic d'influence. A cette occasion, la Société a mis en place un dispositif d'alerte interne pour prévenir ce type d'infraction.

5.3. La lutte contre l'évasion fiscale

Conformément aux principes de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) relatifs à l'érosion de la base d'imposition et au transfert des bénéfices, le Groupe s'acquitte des impôts et des taxes dans chaque pays où l'activité de ses filiales crée du bénéfice sous la responsabilité de la Direction financière Groupe.

Concernant la lutte contre la corruption et l'évasion fiscale, le Groupe réfléchit à la mise en place d'ici deux ans du suivi d'un indicateur pertinent.

5.4. La protection des données à caractère personnel

En Europe, le Groupe s'est engagé à respecter la Réglementation Générale sur la Protection des Données (RGPD) et la législation interne en la matière, la loi n°78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, protégeant l'atteinte aux données à caractère personnel qu'il collecte et traite.

Depuis l'entrée en vigueur de cette nouvelle réglementation européenne, SOGECLAIR Aerospace a mis en place un plan d'action et des dispositifs permettant d'être en conformité avec ces nouvelles obligations.

Les différentes actions sont en cours de consolidation pour les autres filiales du Groupe.

Un registre de traitement a été initialisé par le département en charge de la Qualité, Moyens et Système d'Information. Un bilan annuel est prévu afin de le mettre à jour.

SOGECLAIR a créé un registre de violation des données à caractère personnel permettant de recenser les hypothétiques incidents.

Par ailleurs, une charte RGPD et un support explicatif, approuvés par le CSE de SOGECLAIR Aerospace, ont été communiqués aux collaborateurs afin de les sensibiliser sur les droits dont ils disposent et les engagements pris par le Groupe pour assurer le respect et la sécurisation de leurs données. Ces documents seront communiqués à tous les nouveaux collaborateurs dès leur arrivée dans l'entreprise. Une demande de consentement a été annexée à ces documents afin de s'assurer que chaque collaborateur a autorisé l'entreprise à procéder à la collecte et au traitement de ses données. Les consentements sont répertoriés au sein d'un registre des consentements.

Egalement, SOGECLAIR a procédé à la modification de ses contrats de travail en adaptant la clause relative à la protection des données à caractère personnel aux exigences du RGPD.

Afin d'assurer la démarche compliance de SOGECLAIR, d'autres documents sont en cours de préparation, notamment un document étant destiné à informer et former les dirigeants et les responsables de fiche de traitement désignés dans chaque filiale française du Groupe.

En outre, SOGECLAIR a désigné un Data Privacy Officer (DPO) dont les principales missions sont :

- D'informer et conseiller SOGECLAIR et ses filiales quant à leurs obligations en matière de protection des données à caractère personnel ;
- De contrôler le respect du RGPD, d'autres dispositions du droit de l'Union Européenne ou français en matière de protection des données, ou encore des règles internes du Groupe ;
- Dispenser des conseils, sur demande, en ce qui concerne l'analyse d'impact relative à la protection des données et vérifier l'exécution de celle-ci ;
- Coopérer avec la CNIL (ou toute autre autorité de contrôle concernée).

Pour finir, afin d'encadrer les transferts internationaux de données à caractère personnel, le Groupe a décidé de recourir aux clauses contractuelles types adoptées par la Commission Européenne. Les filiales qui ne présentent pas une réglementation adéquate avec le RGPD devront signer ces contrats afin de garantir une protection suffisante des données à caractère personnel transférées à l'étranger.



6. ASSURER LA PERFORMANCE SOCIETALE DU GROUPE

6.1. Contribuer au développement local en matière d'emploi

Les activités du Groupe sont réparties sur 18 sites des filiales françaises incluses dans le périmètre du rapport. Sa présence dans cinq grandes régions (Occitanie, Ile de France, Nouvelle Aquitaine, PACA, Pays de la Loire) et 13 villes sur territoire français lui permet de participer activement au développement de l'emploi local.

6.2. Entretenir les relations et le dialogue avec les parties prenantes

Les parties prenantes de SOGECLAIR regroupent l'ensemble des acteurs qui participent à sa vie économique, qui l'observent et qui l'influencent plus ou moins directement. Ce sont donc des acteurs qui ont un intérêt dans les activités du Groupe.

Cela regroupe par ordre alphabétique :

- Actionnaires ;
- Autorités publiques ;
- Banques et assurances ;
- Chambres de commerce ;
- Clients ;
- Concurrents ;
- Dirigeants ;
- Ecoles et universités ;
- Entités administratives locales ;
- Fournisseurs ;
- Gouvernance ;
- Organismes de certification ;
- Organismes d'inspection ;
- Représentants du personnel ;
- Salariés ;
- Syndicats d'employés et d'employeurs.

En tant que Groupe socialement responsable, SOGECLAIR considère chacun des acteurs susvisés.

L'établissement et le maintien d'un dialogue avec les parties prenantes sont deux éléments indispensables pour entretenir des relations de confiance avec ces dernières.

SOGECLAIR a déployé des outils d'information et de communication tels que le site internet du Groupe restauré en 2019, le service intranet ou encore les réseaux sociaux dont un réseau social d'entreprise. De manière plus occasionnelle, la participation du Groupe à divers événements et salons contribue à satisfaire ces échanges.

6.3. Les actions de partenariat

6.3.1. Education

SOGECLAIR entretient des relations étroites avec des écoles et universités en participant à divers salons et forums de recrutement, et en accueillant des stagiaires ou alternants au sein de ses filiales.

Certaines sociétés du Groupe collaborent avec des universités pour la recherche et le développement. Elles mènent des actions de partenariat, par exemple, en travaillant sur des thèses avec les laboratoires d'instituts de recherches, doctorats, ou en fournissant des outils de simulation de recherche à tarif réduit.

6.3.2. Sponsoring

SOGECLAIR participe ponctuellement la promotion d'activités en lien avec les parties prenantes.

6.4. Vers une démarche d'achats responsables

Le département Qualité et Système d'Information de la société SOGECLAIR Aerospace a élaboré une politique « Achat et Vérification du Produit Acheté » mise à jour annuellement. Ce document décrit comment la société met en œuvre le processus d'achat de produits ou services fournis par des prestataires externes. Ce processus couvre tous les aspects de l'approbation des commandes jusqu'à la réception du produit acheté.

Afin de choisir ses sous-contractants, la Société s'assure au préalable que ces derniers adhèrent aux mêmes valeurs. Pour ce faire, leur responsabilité sociale et environnementale est vérifiée par la transmission d'un questionnaire dans lequel diverses questions relatives à l'environnement sont posées.



7. ÊTRE UN ACTEUR ECORESPONSABLE

7.1. Les sociétés et leurs préoccupations environnementales

L'impact environnemental des sociétés du groupe SOGECLAIR s'établit à deux niveaux :

- Impact du fonctionnement des sociétés par elles-mêmes dans la réalisation de leur activité ;
- Impact des produits conçus et/ou fabriqués lors de leur fonctionnement et retrait du service.

Il convient de noter, qu'en raison de leur activité de prestations intellectuelles, cet impact demeure relativement faible. Les actions sont mises en place et déployées par les services Qualité et Moyens Généraux.

Les sociétés SOGECLAIR Aerospace du Groupe, ont intégré une politique environnementale et un système de management basé sur l'ISO 14001 couplé à celui de la qualité et permettant l'identification des moyens et actions nécessaires.

7.2. La gestion des déchets

Sur ses sites, le Groupe mène des actions relatives à la gestion et au recyclage des déchets telles que le tri du papier, du plastique, du carton, du verre, des cartouches d'encre, des équipements électriques et électroniques ou des produits chimiques.

7.3. La consommation de l'eau

Les sites étant implantés dans des zones urbaines, les eaux utilisées proviennent des réseaux d'eaux de ville.

Au regard des activités du Groupe, la consommation de l'eau est liée principalement à un usage domestique des sanitaires (toilettes, douches, lavabos), des cuisines (lave-vaisselles ou éviers) et des fontaines à eau.

Certaines sociétés ont recours dans les sanitaires à des dispositifs d'économiseurs d'eaux avec des robinets temporisés afin de limiter la consommation d'eau.

7.4. La consommation de papier

Le Groupe a mis en place des actions destinées à réduire la consommation de papier. Les sociétés ont entrepris un processus de dématérialisation pour la majorité des documents afin de faciliter les accès et la disponibilité des informations en évitant, par ailleurs, l'excès d'impression.

En outre, les outils informatiques sont configurés par défaut pour proposer une impression recto/verso et noir et blanc.

7.5. La consommation d'énergie

Dans une démarche volontariste, SOGECLAIR mène des actions dont l'objectif est de réduire sa consommation d'énergie.

Les sociétés veillent à ne pas laisser leurs sites inutilement éclairés. Elles sensibilisent les collaborateurs à éteindre leur bureau lorsqu'ils quittent les lieux, elles recrutent un agent qui parcourt les locaux afin de vérifier l'extinction des lumières et/ou elles installent des capteurs de mouvement dans certaines pièces.

Par ailleurs certains sites ont installé un système de chauffage équipé de robinets thermostatiques permettant de réguler la température des pièces (en prenant en compte leur ensoleillement, leur occupation etc.) et, *a fortiori*, de diminuer considérablement leur consommation d'énergie.

Lors de l'aménagement des nouveaux sites, les critères énergie, déchets, cadre vie, environnement et autres, sont à chaque fois pris en compte. Des serveurs basse consommation ont notamment été installés afin de remplacer les éclairages par des éclairages basse consommation.

Le « **Green I.T** » est devenu une pratique courante dans la Société. Les collaborateurs sont sensibilisés à un comportement responsable de leur consommation. Un plan d'actions a été défini et prévoit notamment de privilégier les machines certifiées « Green IT », déployer des serveurs virtuels pour favoriser l'intégration physique des serveurs ou déployer des stations de travail virtuelles pour diminuer le nombre de postes utilisateurs. Des plans d'actions locaux, adaptés à chaque site, sont aussi menés au niveau des moyens généraux.

7.6. La politique mobilité

KPI Respect de l'environnement :

Depuis dix ans, le Groupe met à la disposition de ses collaborateurs des véhicules, choisis sur la base d'un critère CO₂, afin de faciliter les déplacements inter-sites ou chez les clients tout en limitant les émissions de CO₂. La moyenne de CO₂ des véhicules à disposition du personnel s'élève à 110 en 2019

SOGECLAIR a pris des mesures destinées à réduire l'impact environnemental des déplacements de ses collaborateurs.

Le Groupe priorise les alternatives aux déplacements professionnels grâce aux vidéoconférences ou aux conférences téléphoniques.

La diminution de l'impact environnemental lié aux déplacements est aussi favorisée par le remboursement partiel des frais de transports en commun et l'instauration de restaurants d'entreprise ou d'espaces déjeuner dans les locaux des sociétés.

Par ailleurs, la signature de l'accord sur le télétravail en décembre 2019 constitue une action supplémentaire ayant pour objectif de réduire les émissions de CO₂.



7.7. Impact des produits conçus et/ou fabriqués

Les produits conçus et/ou fabriqués répondent à la réglementation en vigueur. L'ISO 14062 et les directives REACH et ROHS sont les exigences applicables et sont intégrées dans les produits conçus.

Les collaborateurs sont sensibilisés à l'intégration des exigences environnementales dans la conception et la fabrication de leurs produits. Les fournisseurs font partie intégrante du dispositif.

7.8. Innovations écoresponsables

Le Groupe s'implique dans la lutte contre le changement climatique grâce à ses innovations écoresponsables.

D'une part, SOGECLAIR participe à des programmes d'avenir davantage respectueux de l'environnement tels que l'avion du futur. Il s'agit d'un avion hybride électrique permettant de consommer moins de carburant et de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

D'autre part, certaines sociétés du Groupe SOGECLAIR produisent des simulateurs de transports. Ils permettent de troquer des kilomètres réels par des kilomètres virtuels. Cela engendre une diminution des émissions de CO₂ et, *a fortiori*, a impact positif sur l'environnement.

La filiale de la division véhiculier développe un projet de R&D « Robbox », plateforme semi-autonome robotisée innovante. Elle permet de relayer et protéger l'humain durant les missions duales. Ce robot pourrait être à énergie hybride ou totalement électrique.

Plus globalement, sur le domaine environnemental, le groupe réfléchit à la mise en place d'ici deux ans d'indicateurs pertinents de performance et d'axes d'amélioration significatifs.



RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT SUR LA DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION

SAS CABINET DE SAINT FRONT

AUDIT & CONSEIL EN RSE

SOGECLAIR

7, avenue Albert Durand, 31700 Blagnac

Exercice clos le 31 décembre 2019

Aux actionnaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1055 (dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr), nous vous présentons notre rapport sur la déclaration de performance extra-financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2019 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion en application des dispositions légales et réglementaires des articles L. 225 102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La Déclaration a été établie en appliquant les procédures internes de l'entité.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux de formuler un avis motivé exprimant une conclusion sur :

- La conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- La sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225 105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment en matière de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ni sur la conformité des produits et services aux réglementations applicables.



Nature et étendue des travaux

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du code de commerce :

- Nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ainsi que de respect des Droits de l'Homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2^{ème} alinéa du III de l'article L.225-102-1 ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- Nous avons consulté des sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - Apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des indicateurs clés de performance au regard des principaux risques et politiques présentés ;
 - Corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes¹.
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 avec les limites précisées dans la Déclaration au paragraphe 3. Méthodologie du reporting ;
- Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- Pour les indicateurs clés de performance et pour une sélection d'autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants¹, nous avons mis en œuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;

- des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices et couvre 100% des données sélectionnées pour ces tests ;
- Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de reporting de la Déclaration.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 4 personnes et se sont déroulés entre février et avril 2020 sur une durée totale d'intervention de 10 semaines. Nous avons mené 6 entretiens avec 6 personnes responsables de la préparation de la Déclaration représentant notamment les directions financières, ressources humaines, d'Aviacomp, juridique et qualité.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère.

Commentaires

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article A. 225-3 du Code de commerce, nous formulons les commentaires suivants :

- Nous attirons l'attention du lecteur quant à la limite du périmètre de reporting indiquée au paragraphe 3. Méthodologie du reporting, et à l'objectif d'extension du périmètre d'ici 3 ans ;
- Nous attirons également l'attention du lecteur quant aux engagements mentionnés aux paragraphes 4.3. La Diversité, 5.3. La lutte contre l'évasion fiscale, 7. Être un acteur écoresponsable.

Fait à Toulouse, le 20 avril 2020

L'ORGANISME TIERS INDEPENDANT

SAS CABINET DE SAINT FRONT

Pauline de Saint Front

Directrice associée

¹ Liste des informations que nous avons considérées comme les plus importantes : Indicateurs clés de performance et autres résultats quantitatifs :

- Taux d'absentéisme
- Nombre d'accidents du travail
- Nombre d'heures de formation
- Nombre de collaborateurs formés



ANNEXE 2 : TABLEAU DE SYNTHÈSE DES OPÉRATIONS SUR TITRES DES MANDATAIRES SOCIAUX, DES HAUTS RESPONSABLES RÉALISÉES AU COURS DU DERNIER EXERCICE

Nom et prénom	
Qualité	
Description de l'instrument financier	
Nombre total d'instruments financiers cédés	
Prix moyen pondéré	
Montant total des cessions	
Nombre total d'instruments financiers acquis	
Prix moyen pondéré	
Montant total des acquisitions	2 379 347 €
Nombre total d'instruments financiers souscrits / échangés	
Prix moyen pondéré	
Montant total de l'opération	2 379 347 €

ANNEXE 3 : TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉSULTATS SUR LES CINQ DERNIERS EXERCICES

(En €)

NATURE DES INDICATIONS	EXERCICE 2015	EXERCICE 2016	EXERCICE 2017	EXERCICE 2018	EXERCICE 2019
Capital en fin d'exercice					
Capital social	2 900 000	2 900 000	2 900 000	2 900 000	3 098 035
Nombre des actions ordinaires existantes	2 900 000	2 900 000	2 900 000	2 900 000	3 098 035
Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes					
Nombre maximal d'actions futures à créer :					
- Par conversion d'obligations					
- Par exercice de droits de souscription					
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'Affaires hors taxes	5 263 037	5 238 427	5 257 179	5 151 872	5 492 991
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	4 121 586	1 870 340	1 944 879	3 104 141	6 059 306
Impôts sur les bénéfices	(115 867)	(12 986)	(209 520)	53 416	294 430
Participation des salariés due au titre de l'exercice	0	0	0	0	0
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	4 073 996	1 752 225	1 853 922	2 517 055	5 648 180
Résultat distribué	1 160 000	1 798 000	1 798 000	1 943 000	2 788 231,50 ⁽¹⁾
Résultats par action					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	1,46	0,65	0,74	1,05	1,86
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	1,40	0,60	0,64	0,87	1,82
Dividende attribué à chaque action	0,40	0,62	0,62	0,67	0,90 ⁽¹⁾
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	19	17	16	17	22
Montant de la masse salariale de l'exercice	1 271 591	1 534 083	1 226 004	1 539 058	1 500 607
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	556 080	762 005	584 290	674 949	696 302

⁽¹⁾ Proposition soumise à l'assemblée générale mixte du 14 mai 2020



ANNEXE 4 : DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS

Conformément aux dispositions de l'article 5 du règlement 596/2014, de l'article 2 du règlement délégué 2016/1052 et de l'article 241-2 du règlement général de l'AMF, le présent descriptif a pour objet de décrire les finalités et les modalités du programme de rachat de ses propres actions par la société. Ce programme sera soumis à l'autorisation de l'Assemblée Générale du 14 mai 2020. L'avis préalable a été publié au BALO du 06 avril 2020.

1. NOUVEAU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS

Autorisation du programme : Assemblée Générale du 14 mai 2020.

Titres concernés : actions ordinaires.

Part maximale du capital dont le rachat est autorisé : 10 % du capital (soit 309.803 actions à ce jour), étant précisé que cette limite s'apprécie à la date des rachats afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme. Le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée du programme dans le cadre de l'objectif de liquidité.

La société ne pouvant détenir plus de 10 % de son capital, compte tenu du nombre d'actions déjà détenues s'élevant à 141 012 (soit 4,55 % du capital) au 31 mars 2020, le nombre maximum d'actions pouvant être achetées sera de 168 791 actions (soit 5,45 % du capital) sauf à céder ou à annuler les titres déjà détenus.

Prix maximum d'achat : 65 euros par action.

Montant maximum de l'opération : 20 137 195 euros représentant 309 803 actions. A noter que SOGECLAIR détient déjà hors contrat d'animation 138 340 actions.

Modalités des rachats : Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le conseil d'administration appréciera. La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Objectifs :

D'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action SOGECLAIR par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,

De conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,

D'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,

D'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,

De procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Durée de programme : 18 mois à compter de l'Assemblée Générale du 14 mai 2020, soit jusqu'au 13 novembre 2021.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 14 MAI 2020

24.1 RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Chers actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, le Conseil d'Administration rend compte dans ce rapport joint au rapport de gestion :

- Des références faites à un code de gouvernement d'entreprise,
- De la composition du Conseil,
- De la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social,
- Des modalités d'exercice de la direction générale,
- Des conventions réglementées et des conventions intervenues entre un mandataire social ou un actionnaire disposant de plus de 10 % des droits de vote et une société contrôlée au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce,
- Des délégations en cours de validité en matière d'augmentation de capital,
- Des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil,
- Des modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale,
- Des éventuelles limitations apportées aux pouvoirs du Directeur Général,
- De la politique de rémunération des mandataires sociaux,
- De la rémunération totale et des avantages de toute nature versés à chacun des mandataires sociaux,
- Des engagements de toute nature pris par la société au bénéfice des mandataires sociaux,
- De la procédure d'évaluation des conventions courantes conclues à des conditions normales,
- Des éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique.

Le présent rapport est préparé par le Conseil d'Administration en collaboration avec la responsable du secrétariat juridique et de l'établissement du document d'enregistrement universel annuel. Il a été adopté par le Conseil d'Administration du 12 mars 2020 et transmis aux commissaires aux comptes.

Code de gouvernement d'entreprise

En matière de Code de gouvernement d'entreprise, notre société se réfère au Code Middlednext de gouvernement d'entreprise de septembre 2016, disponible sur le site de Middlednext (www.middlednext.com) ci-après le Code de référence. Le Conseil déclare avoir pris connaissance des éléments présentés dans la rubrique « points de vigilance » de ce Code de gouvernement d'entreprise.

Toutefois, la disposition suivante de ce Code a été écartée : R10 du Code Middlednext qui recommande que la répartition de la rémunération des administrateurs prenne en compte pour partie l'assiduité.

En effet, compte tenu de la forte assiduité des membres du Conseil, il n'a pas été jugé nécessaire de modifier la pratique actuelle, rappelée ci-après, lors de la répartition de la rémunération entre les membres du Conseil, pour se baser sur l'assiduité et le temps consacré à la fonction.



24.1.1 Le Conseil d'Administration et les comités

24.1.1.1 Le Conseil d'Administration

La composition du Conseil

Au jour de l'établissement du présent rapport, le Conseil est composé de cinq membres :

- Madame Chantal Boucher, nommée en 2015 pour six années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2021 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé,
- Madame Aurélie Picart, nommée en 2016 pour six années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2022 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé,
- Monsieur Alain Ribet, dont le mandat a été renouvelé en 2019 pour six années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2025 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé,
- Monsieur Jean Séguin, nommé en 2018 pour six années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2024 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé,
- Monsieur Philippe Robardey, dont le mandat a été renouvelé en 2019 pour six années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2025 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.
- La société KEY'S, nommée en 2019 pour six années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2025 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé. Elle est actuellement représentée par Madame Elise LEGENDRE.

L'échéance des mandats des administrateurs est échelonnée dans le temps conformément à la R9 du Code Middledent.

La durée des fonctions des administrateurs est de six années. Le nombre des administrateurs ayant atteint l'âge de soixante-douze ans ne peut dépasser le tiers des membres du Conseil d'Administration. Lorsque l'âge limite est atteint, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

Le Conseil comprend également trois censeurs :

- Monsieur Jacques Riba, dont le mandat de censeur a été renouvelé par le Conseil d'administration du 17 mars 2017 à effet à l'issue de l'Assemblée Générale 2017, pour une durée de six ans devant prendre fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2023 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé,
- Monsieur Michel Grindes nommé en 2014, pour une durée de six ans devant prendre fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2020 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé,
- Monsieur Henri-Paul Brochet nommé en qualité de censeur par le Conseil d'administration à effet à l'issue de l'assemblée générale du 18 mai 2017, pour une durée de six ans devant prendre fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2023 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Monsieur Philippe Robardey, Président du Conseil d'Administration, est également directeur général de la société en tant que mandataire social.

Il est précisé qu'il sera proposé à l'assemblée générale mixte du 14 mai 2020 de nommer Monsieur Alexandre Robardey en qualité d'administrateur pour une durée de six années prenant à fin l'issue de l'assemblée générale tenue dans l'année 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Le nombre et la nature des autres mandats et fonctions exercés par les administrateurs figurent au paragraphe ci-après "Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux dans toutes sociétés autres que l'émetteur au cours des cinq dernières années".

Le tableau ci-après fait apparaître les changements intervenus dans la composition du conseil en 2019 :

Nom des membres du Conseil	Nature du changement	Date d'effet
Société KEY'S (représentée par Elise LEGENDRE)	Nomination	03/10/2019

Trois administrateurs, Madame Chantal Boucher, Madame Aurélie Picart et Monsieur Jean Séguin, sont considérés comme indépendants conformément à la définition donnée par le Code de référence dont les critères sont rappelés dans le tableau ci-après.

Critères d'indépendance	Mme Boucher	Mme Picart	M. Séguin
Ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe	X	X	X
Ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.) ;	X	X	X
Ne pas être actionnaire de référence de la société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif	X	X	X
Ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence	X	X	X
Ne pas avoir été, au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de l'entreprise	X	X	X



En outre, d'une façon générale, à la connaissance de la société, au jour de l'établissement du présent rapport, il n'existe aucun conflit d'intérêts entre les devoirs de chacun des membres du Conseil vis-à-vis de la société et leurs intérêts privés ou autres devoirs. Les modalités de révélation d'un éventuel conflit d'intérêts sont définies au sein du règlement intérieur (cf. paragraphe "Le règlement intérieur" ci-après).

Le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de la Loi du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils et à l'égalité professionnelle, comprend 3 femmes sur les 6 membres du conseil, respectant ainsi l'écart de deux entre le nombre d'administrateurs de chaque sexe.

Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux dans toutes sociétés autres que l'émetteur au cours des cinq dernières années

Monsieur Philippe ROBARDEY, Président Directeur Général, Administrateur (1 090 665 actions SOGECLAIR dont 97 037 actions détenues au travers de KEY'S)

Mandats et fonctions en cours	Mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années et expirés
Au sein du groupe : Président de Sogclair Aerospace Limited Administrateur de Sera Ingénierie SAS Président d'Oktal SAS Président d'Oktal USA Membre du Conseil d'Administration d'A.V.Simulation Président d'A.V. Simulation USA Administrateur de Sydac Pty Limited Administrateur de Sydac Simulation Technologies India Pvt Ltd Administrateur de Sydac Limited Président de Sogclair Aerospace Inc. Président d'ALCA Gestion Inc. Co-gérant de Sogclair Aerospace SARL Co-gérant de Sogclair Aerospace Maroc SARL Administrateur de RAIN SA Président de RAIN USA Administrateur de Sogclair Aerospace SA Administrateur de S2E Consulting SAS Administrateur de GMS Inc. Administrateur de MSB Design Inc. Vice-Président de MSB Aerospace LLC Vice-Président de MSB Aerospace Corp. Administrateur de Ressources Globales Aéro Inc. Membre du Comité de Direction d'Aviacomp SAS Membre du Comité de Direction de Sogclair Aerospace SAS Président du Comité de Gestion de KEY'S SAS	Au sein du groupe : Administrateur de Checkaero BV Président de Sera Ingénierie SAS Co-gérant de Checkaero SARL
Hors groupe : Administrateur de l'IRDI Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse 1 ^{er} Vice-Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Occitanie Président - Administrateur du Conseil d'Administration - de l'EESC Toulouse Business School Membre du Conseil de Surveillance de l'Aéroport de Toulouse Blagnac SA	Hors groupe : Président puis Co-Président avec la fusion des régions du MEDEF Occitanie Membre du Conseil Exécutif du Medef



Mandats et fonctions en cours	Mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années et expirés
1 ^{er} vice-Président - Membre du Conseil d'Administration - de SEM So Toulouse Agence d'attractivité	

Madame Chantal BOUCHER, Administrateur indépendant (1 action SOGECLAIR)

Mandats et fonctions en cours	Mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années et expirés
Au sein du groupe : Président du comité des rémunérations de SOGECLAIR	Hors groupe : Directrice des grands projets fiduciaires à la Banque de France – siège à Paris Directrice Générale Adjointe à la Direction Générale des Activités Fiduciaires et de Place – Banque de France – siège à Paris

Madame Aurélie PICART, Administrateur indépendant (270 actions SOGECLAIR)

Mandats et fonctions en cours	Mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années et expirés
Hors groupe : Membre du Conseil d'Ecole des Mines d'Alès Déléguée Générale du Comité stratégique de filière Industries des nouveaux systèmes énergétiques Membre du Conseil d'Ecole de l'ENSIACET	Hors groupe : Vice-Présidente du pôle Cancer-Bio-Santé Administrateur suppléant du pôle Aerospace Valley Directrice Innovation, ACTIA Directrice Business Development, ACTIA

Monsieur Alain RIBET, Administrateur (802 actions SOGECLAIR)

Mandats et fonctions en cours	Mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années et expirés
Au sein du groupe : Membre du Comité de Direction de Sogclair Aerospace SAS Président de S2E Consulting SAS	Au sein du groupe : Directeur Expert de SOGECLAIR aerospace SAS Hors groupe : Administrateur de Formidias Membre du conseil de surveillance de Sémidias

Monsieur Jean SEGUIN, Administrateur indépendant (10 actions SOGECLAIR)

Mandats et fonctions en cours	Mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années et expirés
Hors groupe : Divers mandats de consultation reliés à l'Aéronautique et aux Transports	Hors groupe : Président de Bombardier Aérostructure et Service d'Ingénierie Président d'Avianor

KEY'S, Administrateur (198 035 actions SOGECLAIR), représentée par Elise LEGENDRE, Directrice des Services Financiers du Groupe SOGECLAIR

Mandats et fonctions en cours	Mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années et expirés
Au sein du groupe : Néant	Hors groupe : Néant

Direction générale

Depuis le 23 mai 2003, la Direction Générale de la société est assumée par Monsieur Philippe ROBARDEY, Président du Conseil d'Administration. Le Conseil a décidé de ne pas dissocier les fonctions de Président du Conseil et de Directeur Général de la société.

Les conventions réglementées et conventions entre un mandataire ou un actionnaire disposant de plus de 10 % des droits de vote et une société contrôlée au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce

Au titre des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, le Conseil d'Administration a constaté une nouvelle convention conclue au cours de l'exercice écoulé (à l'exception des conventions courantes et conclues à des conditions normales).

Nous avons donné à vos commissaires aux comptes les indications utiles pour leur permettre de vous présenter leur rapport spécial présentant ces conventions et qui figure au paragraphe 19.4.1 du document d'enregistrement universel.

Un abandon de créances de 448 405,01 € a été consenti par SOGECLAIR SA au profit de sa filiale SOGECLAIR Aerospace GmbH afin de permettre la poursuite des activités commerciales du Groupe en Allemagne.

Délégations et autorisations en matière d'augmentation de capital

Tableau récapitulatif des délégations en matière d'augmentation de capital en cours de validité.

	Date de l'AGE	Date d'expiration de la délégation	Montant autorisé	Augmentation(s) réalisée(s) les années précédentes	Utilisation(s) réalisée(s) au cours de l'exercice
Délégation en vue d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	16/05/2019	15/07/2021	1000 k€	-	-
Délégation en vue d'augmenter le capital avec maintien du DPS	16/05/2019	15/07/2021	1000 k€ ⁽¹⁾	-	-
Délégation en vue d'augmenter le capital avec suppression du DPS offre au public	16/05/2019	15/07/2021	1000 k€ ⁽¹⁾	-	-
Délégation en vue d'augmenter le capital avec suppression du DPS par placement privé	16/05/2019	15/07/2021	1000 k€ ^{(2) (1)}	-	-
Délégation en vue d'augmenter le capital en rémunération d'un apport de titres ou de valeurs mobilières	16/05/2019	15/07/2021	10 % du capital au jour de l'assemblée générale ⁽¹⁾	-	-
Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demande excédentaire	16/05/2019	15/07/2021	NA	-	-
Délégation en vue d'augmenter le capital avec suppression du DPS en faveur des adhérents d'un PEE	16/05/2019	15/07/2021	3 % du capital au jour de l'émission	-	-

⁽¹⁾ Le montant nominal maximum des actions susceptibles d'être émises s'impute sur un plafond global de 1.000.000 € (concernant les augmentations de capital).

⁽²⁾ Le montant nominal maximum des actions susceptibles d'être émises sera limité à 20 % du capital par an.

Les conditions de préparation des travaux du conseil

Pour permettre aux membres du Conseil de préparer utilement les réunions, le Président leur communique les informations ou documents nécessaires disponibles préalablement. Chaque fois qu'un membre du Conseil en a fait la demande, le Président lui a communiqué les informations et documents complémentaires disponibles qu'il désirait recevoir.

La tenue des réunions du Conseil

Les convocations du Conseil d'Administration sont faites par le Président, par écrit. Les réunions en 2019 se sont tenues au siège social.

Par ailleurs, les administrateurs sont destinataires des documents échangés lors des réunions du Comité de direction (5 réunions en 2019).

Avant toute communication financière, les données et documents sont préalablement adressés à tous les administrateurs. Au cours de chaque réunion du Conseil d'Administration, le Président présente, sous forme de documents remis aux administrateurs, les éléments clés et les



différents thèmes abordés. Deux fois par an, pour les comptes semestriels et annuels, le Président présente au Conseil d'Administration les projets de documents pour les réunions de présentation des résultats.

Le Conseil d'Administration examine et/ou oriente les négociations en matière de variation de périmètre et de croissance externe.

Dans le cadre du renforcement du rôle du Conseil d'Administration, il commente les budgets et plans de chaque filiale avant approbation par le Président Directeur Général.

Enfin, le Conseil d'Administration examine et/ou oriente les engagements de la société sur des projets nécessitant des financements significatifs, ou les garanties, cautions qui pourraient y être associés.

Au-delà de rencontres régulières entre la Direction Générale et les administrateurs, le Conseil s'est réuni 8 fois au cours de l'exercice 2019. Les membres du Conseil ont témoigné d'une grande assiduité. Le taux moyen de présence des administrateurs et des censeurs a été de 85,7 %. Aucune réunion du Conseil d'Administration n'a été provoquée à l'initiative d'administrateurs.

Les commissaires aux comptes, convoqués aux réunions du Conseil d'Administration qui arrêtent les comptes annuels, les comptes semestriels et les documents de gestion prévisionnelle, y participent effectivement.

Le règlement intérieur du Conseil

Il a été établi un règlement intérieur du Conseil en date du 16 mars 2007, dont l'objet est de rappeler aux membres du Conseil d'Administration leurs différents devoirs et de compléter les règles légales, réglementaires et statutaires afin de préciser les modalités de fonctionnement du Conseil d'Administration. Le règlement intérieur définit le rôle et la composition du Conseil d'Administration et des comités. Il fixe les devoirs des administrateurs de manière générale et également leurs obligations liées à la détention d'informations privilégiées.

Le règlement intérieur prévoit la fréquence des réunions et les moyens mis en œuvre pour y participer. En matière de prévention des conflits d'intérêts, le règlement intérieur du conseil prévoit que : « Afin de prévenir les risques de conflits d'intérêt et de permettre au conseil d'administration de délivrer une information de qualité aux actionnaires ainsi qu'aux marchés et de respecter ses obligations légales et réglementaires, chaque administrateur a l'obligation de déclarer au conseil d'administration dès qu'il en a connaissance, toute situation laissant apparaître ou pouvant laisser apparaître un conflit d'intérêts entre l'intérêt social et son intérêt personnel direct ou indirect ou l'intérêt de l'actionnaire ou du groupe d'actionnaires qu'il représente. »

Le règlement intérieur prévoit en outre que :

« Dans une situation laissant apparaître ou pouvant laisser apparaître un conflit d'intérêts entre l'intérêt social et son intérêt personnel direct ou indirect ou l'intérêt de l'actionnaire ou du groupe d'actionnaires qu'il représente, l'administrateur concerné doit :

- En informer dès qu'il en a connaissance le Conseil, et en tirer toute conséquence quant à l'exercice de son mandat.

Ainsi, selon le cas, il devra :

- S'abstenir de participer au vote de la délibération correspondante,
- Ne pas assister aux réunions du Conseil durant la période pendant laquelle il se trouve en situation de conflit d'intérêts,
- Démissionner de ses fonctions de membre du Conseil.

À défaut de respecter ces règles d'abstention, voire de retrait, la responsabilité de l'intéressé pourrait être engagée.

En outre, le Président du Conseil ne sera pas tenu de transmettre au(x) membre(s) dont il a des motifs sérieux de penser qu'ils sont en situation de conflit d'intérêts au sens du présent paragraphe, des informations ou documents afférents au sujet conflictuel, et informera le Conseil d'Administration de cette absence de transmission.

Le Conseil d'Administration procède annuellement à une revue des conflits d'intérêts connus. Il est précisé que le conseil d'administration a procédé à la revue annuelle des conflits d'intérêts connus dans sa séance du 12 mars 2019.»

Le règlement a été mis à jour le 17 mars 2017 au regard notamment des évolutions consécutives à la réforme abus de marché et à la réforme de l'audit. Il est disponible dans la rubrique « informations réglementées » du site internet de la société (www.sogclair.com).

Thèmes débattus lors des réunions du Conseil et bilan d'activité

Durant l'exercice 2019, le Conseil d'Administration a débattu notamment sur les sujets ci-dessous : l'arrêté des comptes annuels et semestriels ; l'examen des budgets de l'exercice 2020 et des tendances 2021 ; les enjeux stratégiques de la société discutés et débattus à chaque réunion ; l'examen de projets éventuels de croissance externe et d'autres évolutions de périmètre ; les cautions et avals ; la composition et la rémunération du Comité de direction ; le suivi des référencements et de l'avancement des contrats d'importance majeure ; les projets innovants développés ou en cours de développement ; les relations avec les tiers ; la situation des mandats des administrateurs.

Évaluation des travaux du Conseil

Conformément au Code de référence Middlednext et aux recommandations de l'AMF, le Conseil a été informé qu'il convenait de mettre en œuvre une procédure d'évaluation annuelle du Conseil, en vue notamment de s'exprimer sur le fonctionnement du conseil et de ses comités, ainsi que sur la préparation de ses travaux.

Cette évaluation a été mise œuvre pour la première fois en 2011. En décembre 2019, lors de son évaluation annuelle, le Conseil d'administration s'est estimé satisfait de son mode de fonctionnement.



24.1.1.2 Organisation et fonctionnement des comités spécialisés

Le Conseil sous forme de comité d'audit

Suivant délibération en date du 14 décembre 2010, le conseil d'administration a décidé, conformément aux dispositions des articles L. 823-20 et 823-19 du Code de commerce d'assurer lui-même les missions dévolues au comité d'audit.

Le Conseil a également décidé de suivre les recommandations du groupe de travail Poupart Lafarge du 14 juin 2010 qui lui ont été présentées concernant les missions dévolues au comité d'audit ainsi que les recommandations spécifiques aux Valeurs Petites et Moyennes. Le conseil réuni sous forme de comité d'audit comprend l'ensemble des administrateurs et censeurs, compétents en matière financière et comptable (cf. paragraphe 13.1.3 du chapitre 13 du présent document "Expertises et expériences pertinentes des membres du Conseil d'Administration en matière de gestion"). Il a été décidé que le Président-Directeur Général participerait aux Conseils réunis en formation de comité d'audit, étant précisé qu'il ne préside pas les réunions. En 2019, les deux réunions du comité d'audit ont été présidées par un administrateur indépendant (Chantal Boucher lors de la séance du 15 mars 2019 et Aurélie Picart lors de la séance du 05 septembre 2019).

Le comité d'audit se réunit au minimum deux fois par an.

Le comité des rémunérations

Le comité des rémunérations est composé de 3 personnes : Madame Chantal Boucher (Président - administrateur membre indépendant), Monsieur Henri-Paul Brochet (censeur) et Monsieur Jacques Riba (censeur).

Les missions de ce comité consistent notamment à faire des propositions concernant la rémunération fixe et variable du Président Directeur Général et l'orientation de la politique salariale du groupe. Le comité soumet ses propositions au Conseil qui seul décide, hors la présence du président. Il analyse également une fois par an les rémunérations du comité de direction. Le taux de participation à ce comité s'élève à 100 % en 2019. Le comité des rémunérations se réunit 2 à 3 fois par an. En 2019, il s'est réuni 2 fois.

Suite à l'adhésion au code de gouvernance Middlednext lors du Conseil d'Administration du 10 mars 2010, la mission du Comité des rémunérations reste inchangée. Il fait des propositions au conseil en vue de la fixation des objectifs quantitatifs définis sur 3 critères (le cash opérationnel, le résultat opérationnel et la prise de commande) ainsi que les objectifs qualitatifs de la rémunération variable du Président directeur général.

Le conseil a décidé, lors de sa réunion du 12 mars 2009, d'étendre la mission du Comité des rémunérations à l'examen des nominations des administrateurs et dirigeants mandataires sociaux.

24.1.2 Limitation des pouvoirs du Directeur Général

Aucune limitation spécifique n'a été apportée par le Conseil d'Administration aux pouvoirs du Directeur Général.

Cependant, conformément à l'article 2 du règlement intérieur du conseil, toute opération significative ou se situant hors de la stratégie annoncée doit être préalablement autorisée par le Conseil d'Administration.

24.1.3 Politique de rémunération des mandataires sociaux

Sur recommandation du comité des rémunérations et en tenant compte des recommandations du code Middlednext, le conseil d'administration a établi une politique de rémunération pour chacun des mandataires sociaux, à savoir le Président Directeur Général et les membres du conseil d'administration. Cette politique répond aux exigences de conformité avec l'intérêt social de la société ; elle contribue à sa pérennité et s'inscrit pleinement dans sa stratégie industrielle et commerciale telle que décrite au paragraphe 6.4 "Stratégie et objectifs" du présent document d'enregistrement universel.

Aucun élément de rémunération, de quelque nature que ce soit, ne pourra être déterminé, attribué ou versé par la société, ni aucun engagement pris s'il n'est pas conforme à la politique de rémunération approuvée.

En cas de circonstances exceptionnelles, le Conseil d'administration pourra déroger à la politique de rémunération si cette dérogation est temporaire, conforme à

l'intérêt social et nécessaire pour assurer la pérennité ou la viabilité de la société.

Sous réserve de respecter les conditions ci-après définies, le conseil pourra déroger de façon temporaire à l'application de la politique de rémunération du Président Directeur Général conformément au deuxième alinéa du III de l'article L. 225-37-2 concernant les seuls éléments de rémunération suivants : rémunération fixe, rémunération variable annuelle et rémunération exceptionnelle et les dérogations pourront consister en une augmentation ou une diminution de la rémunération concernée. Le conseil statuera sur recommandations du comité des rémunérations et vérifiera si cette dérogation est conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la société. Ces justifications seront portées à la connaissance des actionnaires dans le prochain rapport sur le gouvernement d'entreprise. Il est précisé que le Président Directeur Général ne participe pas aux délibérations et au vote sur ces questions.



En cas d'évolution de la gouvernance, la politique de rémunération de la société sera appliquée aux nouveaux mandataires sociaux, le cas échéant avec les adaptations nécessaires.

La détermination, la révision et la mise en œuvre de la politique de rémunération est réalisée par le conseil d'administration sur recommandations du comité des rémunérations. Le Président Directeur Général ne participe pas aux délibérations ni aux votes sur ces questions pour la partie le concernant.

Les conditions de rémunération et d'emploi des salariés ont été prises en compte par le Comité des rémunérations et le Conseil de la manière suivante :

- Instauration d'une référence au taux moyen annuel de progression des salaires des personnels cadres et non cadres en France, ce taux étant retenu pour l'ajustement annuel du salaire fixe du Président Directeur Général.
- Examen des ratios d'équité des 5 dernières années établi pour le personnel de SOGECLAIR SA.

Il est précisé que la durée des mandats des mandataires sociaux est précisée au paragraphe 24.1.1.1 du présent document.

24.1.3.1 Politique de rémunération des membres du Conseil d'Administration - Règles de répartition

Le Conseil d'Administration sur proposition du Comité des Rémunérations a décidé de fixer les règles de répartition du montant global des rémunérations à allouer aux membres du Conseil de la façon suivante :

- Répartition égalitaire entre chacun des membres considérant la forte implication de chacun d'eux dans les travaux du conseil.

Une rémunération exceptionnelle pourra par ailleurs être accordée aux administrateurs auxquels le Président Directeur Général confierait une mission spécifique nécessitant un investissement temps conséquent.

24.1.3.2 Politique de rémunération du Président Directeur Général - Critères de calcul ou circonstances d'établissement des éléments composant les rémunérations et avantages

Le Conseil d'administration a décidé de ne pas dissocier les fonctions de Président du Conseil et de Directeur Général de la société. En conséquence, seul le Président Directeur Général est dirigeant mandataire.

Il est rappelé que Monsieur Philippe Robardey bénéficie d'un engagement au terme duquel lui sera versée, en cas de cessation de ses fonctions de Directeur Général, sauf en cas d'échec ou de départ volontaire, une indemnité en fonction de sa rémunération fixe et proportionnelle calculée sur la base de la dernière période annuelle précédant la rupture de son mandat, sous condition de performance du résultat opérationnel augmenté des dotations aux amortissements et provisions de la société.

Monsieur Philippe Robardey n'est pas bénéficiaire d'options de souscription ou d'achat d'actions, d'actions attribuées gratuitement ou d'un régime de retraite à prestations définies.

La politique de rémunération du Président Directeur Général fixée par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des rémunérations est la suivante :

- Une **rémunération fixe** ajustée annuellement sur le taux d'augmentation des salaires des personnels en France (cadres et non cadres) prévu au budget.
- Une **rémunération variable** comportant des objectifs quantitatifs et qualitatifs :
 - La part relative aux objectifs quantitatifs représente 110% à objectif atteint et est plafonnée à 165 % du salaire fixe. Les objectifs sont fondés sur 3 critères basés sur les comptes consolidés, aisément quantifiables et vérifiables. Ils sont notamment basés sur les critères de bilan, de compte de résultat et sur la performance commerciale. Ils contribuent aux objectifs de la société et correspondent ainsi à la politique de rémunération. Les objectifs quantitatifs ont vocation à être pérennes.

Le niveau de réalisation attendu pour l'année N a été préétabli par le conseil d'administration sur proposition du comité des rémunérations.

L'examen des taux de réussite est réalisé en N+1 et documenté par le comité des rémunérations, puis soumis au vote du conseil d'administration. Le Président Directeur Général ne participe pas à ce vote.

Le niveau de réalisation des critères quantitatifs n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

- La part relative aux objectifs qualitatifs est plafonnée à 50 % du salaire fixe. Les objectifs sont formalisés chaque année par le comité des rémunérations en tenant compte des enjeux industriels, commerciaux et humains auxquels est confrontée la société ; ils sont clairs, détaillés et variés (au moins 3 objectifs) et répondent au souci d'assurer la pérennité de la société. Ils ont été au nombre de 5 sur l'exercice 2019. Le comité a également statué sur 5 critères pour 2020 relatifs à des améliorations de performance opérationnelle de certaines filiales et/ou de management et/ou de nature commerciale. Les objectifs qualitatifs sont susceptibles d'évoluer d'une année sur l'autre pour tenir compte des priorités et besoins identifiés par le conseil d'administration. Ils contribuent aux objectifs de la société et correspondent ainsi à la politique de rémunération.

Leur niveau de réalisation est étudié en N+1 et documenté par le comité des rémunérations, puis présenté au conseil d'administration préalablement au vote de celui-ci. Le Président Directeur Général ne participe pas à ce vote.

Les critères qualitatifs ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité.



- Une **rémunération fonction de l'activité internationale** du Président Directeur Général. Elle a représenté 13,1% en 2019 contre 18% en 2018.
- Une **rémunération au titre du mandat de membre du Conseil**. Elle est en principe égale en coûts complets pour l'entreprise à la rémunération des autres administrateurs.
- Une **rémunération exceptionnelle** : le Conseil d'Administration peut décider sur proposition du comité des rémunérations d'octroyer une rémunération exceptionnelle au Président Directeur Général au regard de circonstances très particulières. L'attribution de ce type de rémunération doit pouvoir être justifiée par un événement tel que le succès d'une opération majeure pour la société, etc., qui ne pouvaient pas être prévisible au moment où le conseil a fixé les critères de la part variable pour l'année pendant laquelle cet événement a été constaté.
- **Engagements** : le Président Directeur Général bénéficie des engagements suivants :

Engagements	Caractéristiques	Critères d'attribution	Critères de résiliation
Avantages en nature	Voiture de fonction		
Engagement de retraite	Régime de retraite supplémentaire à cotisations définies		
Indemnité de non concurrence	Néant		
Indemnités de départ	24 mois de rémunération (fixe et proportionnelle calculée sur la base de la dernière période annuelle précédant la rupture de son mandat)	Attribué par l'AG du 17 mai 2013. Condition : le groupe devra avoir réalisé au titre des 5 derniers exercices dont les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil avant la rupture, une moyenne de résultat opérationnel, augmenté des dotations aux amortissements et provisions, au moins égale à 7.5% du chiffre d'affaires des exercices correspondants.	Départ pour cause d'échec ou de départ volontaire
Autres engagements	Néant		



24.1.4 Rémunérations des mandataires sociaux

(Informations mentionnées au I de l'article L.225-37-3 du Code de commerce)

Les rémunérations totales ainsi que les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et attribués au titre de cet exercice par la société et par les sociétés contrôlées à chaque mandataire social sont indiquées ci-dessous :

Tableau 1

Tableau récapitulatif des rémunérations perçues par les mandataires sociaux non exécutifs (en € - montants bruts)

Mandataires sociaux non exécutifs	Exercice 2019		Exercice 2018		Exercice 2017	
	Montants attribués	Montant versés	Montants attribués	Montant versés	Montants attribués	Montant versés
M. Gérard Blanc						
Rémunération allouée en qualité de membre du conseil	N/A	N/A	N/A	14 285,71	14 285,71	13 900
Autres rémunérations						
Mme Chantal Boucher						
Rémunération allouée en qualité de membre du conseil	15 300*	15 000	15 000	14 285,71	14 285,71	13 900
Autres rémunérations						
M. Henri - Paul Brochet (censeur depuis le 18 mai 2017)						
Rémunération allouée en qualité de membre du conseil	15 300*	15 000	15 000	14 285,71	14 285,71	13 900
Autres rémunérations						
M. Alberto Fernandez (administrateur jusqu'au 20 novembre 2017)						
Rémunération allouée en qualité de membre du conseil	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	13 900
Autres rémunérations ⁽¹⁾		-		-		15 000 ⁽¹⁾
M. Michel Grindes (censeur)						
Rémunération allouée en qualité de membre du conseil	15 300*	15 000	15 000	14 285,71	14 285,71	13 900
Autres rémunérations						
M. Jacques Riba (censeur)						
Rémunération allouée en qualité de membre du conseil	15 300*	15 000	15 000	14 285,71	14 285,71	13 900
Autres rémunérations						
M. Alain Ribet						
Rémunération allouée en qualité de membre du conseil	15 300*	15 000	15 000	14 285,71	14 285,71	13 900
Autres rémunérations brutes						
Mme Aurelie Picart						
Rémunération allouée en qualité de membre du conseil	15 300*	15 000	15 000	14 285,71	14 285,71	13 900
Autres rémunérations						
M. Jean Séguin						
Rémunération allouée en qualité de membre du conseil	15 300*	15 000	15 000	14 285,71	14 285,71	N/A
Autres rémunérations						
KEY'S (représentée par Elise Legendre)						
Rémunération allouée en qualité de membre du conseil	15 300*	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Autres rémunérations			N/A	N/A	N/A	N/A
TOTAL	122 400	105 000	105 000	114 285,68	114 285,68	126 200

⁽¹⁾ Rémunération sous forme d'honoraires à hauteur de 15.000 euros en 2017

* Le Conseil d'Administration sur proposition du Comité des Rémunérations a décidé, compte tenu des circonstances exceptionnelles liées au Covid-19, lors de sa séance du 17/04/2020 de réduire exceptionnellement le montant de la rémunération allouée aux membres du conseil d'administration au titre de l'exercice 2019 à 11 000€ par membre du conseil.

Tableau 2

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social (en €)

M. Philippe Robardey	Exercice 2019		Exercice 2018	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Rémunération brute fixe	220 150	220 150	215 200	215 200
Rémunération variable annuelle	190 851*	213 248	213 048	309 458
Rémunération fonction de l'activité internationale	62 000	94 000	94 000	80 000
Rémunération variable pluriannuelle				
Rémunération exceptionnelle				
Rémunération allouée en qualité de membre du conseil	12 600**	12 000	12 000	11 900
Rémunérations versées par une entreprise dans le périmètre de consolidation (art. L.233-16 C.com)***	1 000	1 000	1 000	1 000
Avantages en nature				
TOTAL	486 601	540 398	535 248	617 558

La rémunération variable annuelle attribuée au titre de 2019 correspond à 86,7% de la rémunération fixe.

Les éléments de rémunération ont contribué aux performances à long terme de la société dans une logique de pérennité, en accroissant sa taille dans des secteurs porteurs, en fédérant son management, en diversifiant ses marchés et en renforçant ses performances.

* Le Conseil d'Administration sur proposition du Comité des Rémunérations a décidé, compte tenu des circonstances exceptionnelles liées au Covid-19, lors de sa séance du 17/04/2020 de ramener à 0 la rémunération variable basée sur les objectifs quantitatifs et qualitatifs due au titre de l'exercice 2019.

** Le Conseil d'Administration sur proposition du Comité des Rémunérations a décidé, compte tenu des circonstances exceptionnelles liées au Covid-19, lors de sa séance du 17/04/2020 de ramener à 9 060€ la rémunération du Président Directeur Général en sa qualité de membre du conseil d'administration.

*** Au titre de son mandat de membre du Comité de Direction de SOGECLAIR aerospace SAS.

Il est précisé que le versement de la rémunération variable attribuée au titre de 2019 est conditionné à l'approbation par l'Assemblée Générale du 14 mai 2020 des éléments de rémunération versés au titre de l'exercice écoulé ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Philippe Robardey, Président Directeur Général.

Tableau 3

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe

Nom du dirigeant Mandataire social	N° et date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
Néant						

Tableau 4

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice
Néant			



Tableaux 5 et 6

Actions de performance attribuées gratuitement à chaque mandataire social

Actions de performance attribuées par l'Assemblée Générale des actionnaires durant l'exercice à chaque mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe (liste nominative)	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
			Néant			

Actions de performance attribuées gratuitement devenues disponibles pour chaque mandataire social

	N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisition
		Néant	

Tableau 7

Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions

INFORMATION SUR LES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT

Néant

Tableau 8

Options de souscription ou d'achat d'actions consentis aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers	Nombre total d'options attribuées / d'actions souscrites ou achetées	Prix moyen pondéré	Plan n° 1	Plan n° 2
		Néant		

Tableau 09

Historique des attributions gratuites d'actions

INFORMATION SUR LES ACTIONS ATTRIBUEES GRATUITEMENT

Néant

Tableau 10

Dirigeants Mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire ⁽¹⁾		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
M. Philippe Robardey	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
PDG	X		X		X ⁽²⁾			X
Date de dernier renouvellement : 17 mai 2019								
Date de fin de mandat : AG 2025								

⁽¹⁾ Il s'agit d'un contrat collectif catégoriel de retraite supplémentaire pour les salariés de Sogclair SA. Monsieur Philippe Robardey bénéficie comme tous les cadres dirigeants de l'entreprise d'un régime dont la cotisation est de 5%.

⁽²⁾ Engagements de toutes natures correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions du mandataire ou postérieurement à celle-ci : Lors de sa séance du 15 mars 2013, le conseil d'administration a autorisé un engagement au profit de Monsieur Philippe Robardey, aux termes duquel Monsieur Philippe Robardey percevra, en cas de cessation de son mandat de Directeur Général de la société, sauf pour cause d'échec ou de départ volontaire, une indemnité de 24 mois de rémunération (fixe et variable calculée sur la base de la dernière période annuelle précédant la rupture de son mandat). Cet engagement, a été approuvé par les Assemblées Générales du 17 mai 2013, et par l'Assemblée Générale du 16 mai 2019 au titre du renouvellement du mandat de Monsieur Philippe Robardey. Le versement de cette indemnité sera soumis à la condition que le groupe ait réalisé, au titre des cinq derniers exercices dont les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil avant la rupture, une moyenne de résultat opérationnel, augmenté des dotations aux amortissements et provisions, au moins égale à 7,5 % du chiffre d'affaires des exercices correspondants.

Tableau 11

Ratio d'équité sur 5 ans

Méthodologie : Calcul du salaire brut moyen et médian de l'ensemble des personnels employés dans la société SOGECLAIR SA. Les ratios retenus sont :

- Salaire brut du PDG / salaire brut moyen.
- Salaire brut du PDG / salaire brut médian.

Le brut correspond à la totalité des rémunérations perçues par Philippe Robardey à l'exclusion de sa rémunération perçue au titre de son mandat de membre du Comité de Direction de SOGECLAIR aerospace SAS (1 000€).

Ratio d'équité	2019	2018	2017	2016	2015
Salaire brut moyen	7,4	7,2	6,5	5,6	6,6
Salaire brut médian	15,0	17,7	15,3	10,8	13,4

Tableau 12

Performance du Groupe

	2019	2018	2017	2016	2015
CA	+16,0%	+8,2%	+7,9%	+6,8%	+11,7%
EBITDA	+8,1%	+13,5%	+12,0%	+33,8%	-31,2%
Résultat net	-16,2%	+7,4%	+1,5%	+190,5%	-53,3%



24.1.5 Rémunération du Président Directeur Général soumise aux actionnaires dans le cadre du say on pay (ex-post individuel)

Approbation des éléments de rémunération et avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Philippe Robardey, en qualité de Président Directeur Général (7^{ème} résolution soumise à l'AG du 14 mai 2020)

Nous vous demandons de bien vouloir statuer sur les éléments fixes, variables ou exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre dudit exercice à Monsieur Philippe Robardey en raison de son mandat de Président Directeur Général déterminés en application des principes et critères de rémunération approuvés par l'Assemblée Générale du 16 mai 2019 dans sa neuvième résolution à caractère ordinaire.

Éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos à Monsieur Philippe ROBARDEY	Montants attribués au titre de l'exercice 2019	Montants versés au cours de l'exercice 2019 Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	220 150 €	220 150 € (montant versé)	
Rémunération variable annuelle	190 851 €* (montant à verser après approbation de l'Assemblée Générale)	213 248 €	<i>Critères quantitatifs</i> (assis sur le budget annuel) : - Cash opérationnel - Résultat opérationnel courant - Prise de commandes <i>Critères qualitatifs</i> : Constatés par le conseil sur la base de critères prédéterminés. Ces objectifs ne sont pas communiqués en raison du caractère stratégique et donc confidentiel.
Rémunération en fonction de l'activité internationale	62 000 €	94 000 €	Rémunération attribuée en fonction du nombre de jours à l'étranger
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant	Aucune rémunération exceptionnelle n'a été versée au cours de l'exercice 2019 ou attribuée au titre de l'exercice 2019
Rémunération au titre des fonctions d'administrateur	13 600 €**	13 000 €	
Éléments de rémunérations à raison de la cessation ou du changement de ces fonctions, des engagements de retraite et des engagements de non concurrence	Néant	Aucun montant soumis au vote	Le Conseil d'Administration du 15 mars 2013 a autorisé un engagement au profit de Monsieur Philippe Robardey, aux termes duquel Monsieur Philippe ROBARDEY percevra, en cas de cessation de son mandat de Directeur Général de la société, sauf pour cause d'échec ou de départ volontaire, une indemnité de 24 mois de rémunération (fixe et proportionnelle calculée sur la base de la dernière période annuelle précédant la rupture de son mandat). Cet engagement a été approuvé par l'Assemblée Générale du 17 mai 2013. Le versement de cette indemnité sera soumis à la condition que le groupe ait réalisé, au titre des cinq derniers exercices dont les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil avant la rupture, une moyenne de résultat opérationnel, augmenté des dotations aux amortissements et provisions, au moins égale à 7,5 % du chiffre d'affaires des exercices correspondants. Par ailleurs, le Président Directeur Général bénéficie, comme tous les salariés de l'entreprise Sogclair SA, d'un régime de retraite à cotisations définies. Monsieur Philippe Robardey bénéficie, comme tous les cadres dirigeants de l'entreprise, d'un régime dont la cotisation est de 5 %.

* Le Conseil d'Administration sur proposition du Comité des Rémunérations a décidé, compte tenu des circonstances exceptionnelles liées au Covid-19, lors de sa séance du 17/04/2020 de ramener à 0 la rémunération variable basée sur les objectifs quantitatifs et qualitatifs due au titre de l'exercice 2019.

** Le Conseil d'Administration sur proposition du Comité des Rémunérations a décidé, compte tenu des circonstances exceptionnelles liées au Covid-19, lors de sa séance du 17/04/2020 de ramener à 9 060 € la rémunération du Président Directeur Général en sa qualité de membre du conseil d'administration. A cela s'ajoutent 1000 € au titre de son mandat de membre du Comité de Direction de SOGECLAIR aerospace SAS.



24.1.6 Participation des actionnaires à l'Assemblée Générale

Les modalités de participation des actionnaires aux Assemblées Générales figurent à l'article 15 des statuts de la société.

Dans le contexte de l'épidémie du Covid-19 des aménagements ont été nécessaires et des mesures permettant de tenir l'assemblée générale à huis clos ont été prises.

Pour participer à l'Assemblée, les actionnaires pourront choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- Adresser une procuration à la société sans indication de mandataire, ce qui équivaut à donner pouvoir au président de l'assemblée générale,

- Donner une procuration à la personne de leur choix dans les conditions de l'article L. 225-106 du Code de commerce (mandat à un tiers), étant précisé que, dans ce cas, le mandataire devra voter par correspondance au titre de ce pouvoir,

- Voter par correspondance.

24.1.7 Procédure d'évaluation des conventions courantes conclues à des conditions normales

La procédure de contrôle des conventions courantes est la suivante :

- Identification de la convention : caractérisation,
- Examen des conditions de la convention,
- Comparaison avec des conventions similaires,
- Validation.

La Direction Financière doit être tenue informée préalablement à toute conclusion de convention pouvant intéresser les personnes soumises à la procédure des conventions réglementées et de toutes les conventions intervenant entre les sociétés du groupe.

Elle examine la convention et en détermine le sort. Le Conseil d'Administration peut également de sa propre initiative qualifier une convention et, le cas échéant, l'autoriser si elle ne répond pas aux critères admis.

Les conventions courantes conclues à des conditions normales, font l'objet d'une fiche synthétique transmise au Président du Conseil dans le cadre du compte-rendu général sur les conventions.

Le compte rendu et la synthèse de la revue des conventions sont soumis à la validation du Conseil d'Administration.

24.1.8 Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique.

La structure du capital (tenant compte des participations dont la société a connaissance suite à des déclarations de franchissements de seuils) est définie au paragraphe 23.4.1 du présent rapport et au paragraphe 17.3 du document d'enregistrement universel.

Il n'existe pas de pacte d'actionnaires sur SOGECLAIR SA. Toutefois, il a été conclu le 23 décembre 2013 un engagement de conservation des titres de la Société dans le cadre des dispositions fiscales de faveur instituées par la loi Dutreil. Cet engagement concerne la famille Robardey et Monsieur Marc Darolles et porte sur 20 % des actions et droits de vote y attachés. (Cf. paragraphe 17.4 du document d'enregistrement universel). À la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autres restrictions, statutaire ou conventionnelle, au transfert d'actions.

Les droits de vote s'exercent conformément à l'article 15 des statuts et ne font pas l'objet de restriction statutaire. Il n'existe pas de titre comportant des droits de contrôle spéciaux. Il est précisé, toutefois, qu'il existe un droit de vote double pour toutes actions inscrites au nominatif au terme d'un délai de deux ans. À la connaissance de la Société, il n'existe pas de restriction conventionnelle à l'exercice des droits de vote.

Aucune convention visée à l'article L. 233-11 du Code de commerce n'a été portée à la connaissance de la société.

Il n'existe pas de mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel avec des droits de contrôle qui ne sont pas exercés par ce dernier.

Les règles de nomination et de révocation des membres du Conseil sont les règles légales, sauf pour la limite d'âge de 72 ans (s'appliquant au 1/3 des administrateurs et au Président) prévue à l'article 13 des statuts.

En matière de pouvoirs du Conseil d'Administration, les délégations en cours sont décrites dans le tableau des délégations d'augmentation du capital figurant au paragraphe 24.1.1.1 du présent rapport. Par ailleurs, les pouvoirs du Conseil en matière de rachat d'actions sont décrits au chapitre 23.4.3 du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale, présent au chapitre 23 du document d'enregistrement universel.

La modification des statuts de la société se fait conformément aux dispositions légales et réglementaires.



Les accords conclus par la société qui seraient susceptibles d'être modifiés ou de prendre fin en cas de changement de contrôle de la société sont les suivants : le référencement "AIRBUS E2S preferred supplier for engineering services" et certains emprunts bancaires.

Les accords prévoyant des indemnités en cas de cessation des fonctions de mandataire sont décrits au paragraphe 24.1.5. du présent rapport.

Il n'existe pas d'accords prévoyant des indemnités pour les salariés s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique.

Le Conseil d'Administration

Autres documents

Les documents suivants sont intégrés au document d'enregistrement universel pour bénéficier des dispenses de publications séparées prévues par le règlement général de l'AMF.

24.2 RAPPORT FINANCIER ANNUEL

24.2.1 Déclaration des personnes physiques qui assument la responsabilité du rapport financier annuel.

Ces informations figurent au chapitre 1 du présent document d'enregistrement universel.

24.2.2 Comptes annuels

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 figurent aux chapitres 19.3.3 et 19.3.4 du présent document d'enregistrement universel.

24.2.3 Comptes consolidés

Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 figurent au chapitre 19.3.1 du présent document d'enregistrement universel.



24.2.4 Rapport de gestion de l'article 222-3-3° du règlement général de l'AMF

Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, du résultat et de la situation financière de la société et de celles du groupe qu'elle consolide, ainsi qu'une description de ses principaux risques et incertitudes.

Ces informations figurent au chapitre 23, paragraphes 23.1 et 23.2 du présent document d'enregistrement universel.

Indicateurs clés de nature financière de la société et du groupe.

Ces informations figurent au chapitre 23, paragraphes 23.1 et 23.2 du présent document d'enregistrement universel.

Principaux risques et incertitudes de la société et du groupe.

Ces informations figurent au chapitre 4, paragraphe 4.2 du présent document d'enregistrement universel.

Procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière de la société et du groupe.

Ces informations figurent au chapitre 4, paragraphe 4.1 du présent document d'enregistrement universel.

Risques financiers liés aux effets du changement climatique et présentation des mesures prises pour les réduire (stratégie bas carbone) de la société et du groupe.

Ces informations figurent au chapitre 23, Annexe 1 du présent document d'enregistrement universel.

Informations relatives au bilan du fonctionnement du programme de rachat d'actions au cours de l'exercice.

Ces informations figurent au chapitre 23, paragraphe 23.4.3 du présent document d'enregistrement universel.

Objectif et politique de couverture des transactions pour lesquelles il est fait usage de la comptabilité de couverture de la société et du groupe.

Ces informations figurent au chapitre 4, paragraphe 4.2 du présent document d'enregistrement universel.

Exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie de la société et du groupe.

Ces informations figurent au chapitre 4, paragraphe 4.2 du présent document d'enregistrement universel.

Utilisation d'instruments financiers de la société et du groupe.

Ces informations figurent au chapitre 19, paragraphe 1.3.4 de l'annexe consolidée 19.3.2 du présent document d'enregistrement universel.

24.2.5 Rapports des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés et annuels

Ces informations figurent au chapitre 19.4 du présent document d'enregistrement universel.

24.2.6 Descriptif du programme de rachat d'actions propres

Ces informations figurent au chapitre 23 en annexe 4 du présent document d'enregistrement universel.



SOGEC LAIR S.A - 7 avenue Albert Durand - CS 20069 - 31703 Blagnac Cedex - France

Tél : +33 (0)5 61 71 71 71

www.sogecclair.com